** Année 1950. — N° 73 C. R. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 8 Novembre 1950. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **600 fr.** ; ÉTRANGER : **1.600 fr.**
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 73e SÉANCE

Séance du Mardi 7 Novembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt d'une question orale avec débat.

3. — Communication du Gouvernement.

4. — Hommage au président du Sénat de Thaïlande.

5. — Questions orales.

Défense nationale:

Question de M. Michel Madelin. — MM. Max Lejeune, secrétaire d'Etat au forces armées (guerre); Michel Madelin.

Anciens combattants et victimes de la guerre:

Question de M. Léo Hamon. — MM. Louis Jacquinot, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Léo Hamon.

Budget:

Question de M. Litaise. — MM. Edgar Faure, ministre du budget; Litaise.

Intérieur:

Question de M. Jules Pouget. — Ajournement.

France d'outre-mer:

Question de M. Mamadou Dia. — Ajournement.

Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.

6. — Ecoulement de la récolte de pommes à cidre. — Discussion de questions orales avec débat.

Discussion générale: MM. Primet, Edgar Faure, ministre du budget; Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Léger, Rupied, Hébert, Paumelle, de Montalembert.

Propositions de résolution de M. Primet et de M. Léger.

Demande de priorité pour la proposition de résolution de M. Léger. — Adoption.

Adoption de la proposition de résolution de M. Léger.

7. — Renvois pour avis.

8. — Substances édulcorantes artificielles. — Adoption d'un avis défavorable sur une proposition de loi.

Discussion générale: M. Bernard Lafay, président et rapporteur de la commission de la famille.

Adoption d'un avis défavorable sur la proposition de loi.

9. — Ajournement de la discussion d'une proposition de résolution.

M. Vanrullen, Mme le président.

10. — Programmes scolaires d'histoire et de géographie. — Adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: M. Louis Lafforgue, rapporteur de la commission de l'éducation nationale; Mme Jane Vialle, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer; M. Durand-Réville.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de Mme Jane Vialle. — Mme Jane Vialle, M. Durand-Réville. — Retrait.

Amendement de M. Durand-Réville. — MM. Pujol, vice-président de la commission de l'éducation nationale; Louis Ignacio-Pinto. — Adoption.

Adoption de l'article modifié et de la proposition de résolution.

11. — Mesures pour favoriser la diffusion de la pensée française. — Adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: M. Lodéon, rapporteur de la commission des moyens de communication; Mme Jane Vialle, rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer; MM. Durand-Réville, Charles Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

12. — Dépôt de rapports.

13. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

M. Jean Biatarana demande à M. le ministre des affaires étrangères:

1° Les raisons qui ont déterminé l'abstention de la France dans les votes de la commission politique et de l'assemblée générale de l'O. N. U. sur la proposition tendant à abroger la résolution de 1946 par laquelle l'assemblée générale avait recommandé aux Etats membres de l'O. N. U. de rappeler leurs ambassadeurs accrédités à Madrid et avait interdit à l'Espagne l'accès des institutions spécialisées de l'organisme international;

2° S'il n'estime pas qu'il est gravement préjudiciable à notre pays, à l'organisation européenne et à la paix que la France s'abstienne plus longtemps à ne pas reprendre avec l'Espagne des rapports normaux, comme ceux qu'elle entretient avec les autres Etats et notamment avec l'U. R. S. S. et ses satellites.

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement, et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 3 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil la lettre suivante:

« Paris, le 4 novembre 1950.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée, que le Gouvernement, par décret du 4 novembre 1950, a autorisé le haut commissaire de France pour l'Indochine à conserver provisoirement sous les drapeaux, au delà de la période réglementaire, les disponibles et réservistes appelés pour accomplir une période d'exercice.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« Signé: R. PLEVEN. »

Acte est donné de cette communication.

— 4 —

HOMMAGE AU PRESIDENT DU SENAT DE THAILANDE

M. le président. Mesdames, messieurs, j'ai l'agréable devoir d'indiquer au Conseil de la République qu'aujourd'hui assiste à nos travaux son Excellence M. Chac Phya Sridharmadhibès, président du Sénat de Thaïlande. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs. — Mmes et MM. les sénateurs se lèvent.*)

M. le président du Sénat de Thaïlande vient d'assister à la conférence interparlementaire de Dublin. Il a exprimé le désir de prendre contact, non seulement avec les présidents des assemblées de France mais avec les membres des deux assemblées: du Conseil de la République et de l'Assemblée nationale.

Dans quelques instants, le comité interparlementaire aura l'honneur de le recevoir. Je tenais, en votre nom, à lui adresser notre salut de bienvenue et à le prier de transmettre à nos collègues du Sénat de Thaïlande notre cordiale sympathie. (*Nouveaux applaudissements.*)

— 5 —

QUESTIONS ORALES

INÉGALITÉS DE CERTAINES CATÉGORIES DE FRANÇAIS DEVANT LES CHARGES MILITAIRES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Michel Madelin demande à M. le ministre de la défense nationale:

1° S'il envisage de régulariser les inconvénients d'ordre militaire et moral résultant de l'inégalité de fait de certaines catégories de Français devant l'impôt du sang;

2° Si l'appel des réservistes pour une période militaire au cours de l'année 1950 répond à un plan mûrement conçu ou à des nécessités du moment.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* La meilleure réponse que le Gouvernement pouvait donner à la question de M. Madelin est précisément le dépôt du projet de loi portant augmentation de la durée du service militaire. Cette mesure était devenue nécessaire, pour donner leur pleine efficacité à nos grandes unités en ce qui concerne d'abord un niveau d'effectifs instruits suffisamment élevé pour alimenter les divisions d'interventions pour lesquelles nous nous sommes engagés en fonction du pacte Atlantique, et d'autre part pour avoir l'encadrement nécessaire à ces divisions.

Cette augmentation de la durée du service actif est accompagnée d'un retour aux principes de loi de 1928, c'est-à-dire l'égalité de tous les Français devant le service militaire, et le Gouvernement a demandé et obtenu déjà de l'Assemblée nationale la suppression du régime des dispenses appliqué depuis 1945. Nous espérons que le Conseil de la République, au cours des prochains débats, répondra dans le même esprit aux appels du Gouvernement, et si la réponse était la même que celle donnée par l'Assemblée nationale, M. Madelin aurait pleinement satisfaction.

M. Marrane. C'est la préparation à la guerre.

M. le secrétaire d'Etat. C'est la préparation de notre défense nationale pour le maintien de la paix et de la liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marrane. Avec les nazis allemands.

M. le secrétaire d'Etat. En ce qui concerne la question même de M. Madelin, je veux indiquer qu'au cours de l'année 1950, les réservistes ont été appelés selon des convocations dites verticales, c'est-à-dire que nous ne nous sommes pas contentés d'appeler les officiers, sous-officiers de réserve, mais que nous avons appelé en même temps des hommes de troupe. Nous avons choisi la période de septembre, entre les travaux de la moisson des mois de juillet et d'août et les travaux des vendanges, pour entraîner le moins de perturbation possible dans notre activité agricole. Mais ces périodes ont affecté des dizaines de milliers de réservistes.

Je dois dire que c'est le résultat d'un plan qui avait été établi il y a déjà plusieurs années. L'année dernière nous avions fait des convocations très courtes pour remédier à l'insuffisance de notre fichier d'encadrement de réserve, étant donné que beaucoup d'officiers et de sous-officiers n'avaient pas répondu aux demandes de renseignements. Cette première condition étant remplie en 1949, nous avons en 1950 fait procéder par convocation verticale avec encadrement d'active pour des périodes qui ont été caractérisées essentiellement par les manœuvres.

Je veux indiquer que plus particulièrement les spécialistes de la D. A. T., contrôle d'opérations aériennes, télémécaniciens, radaristes et météorologistes ont été convoqués cette année dans une période d'instruction obligatoire qui les a fait participer à deux thèmes de manœuvres, l'un le thème dit « Cupola », et l'autre le thème dit « Champagne », c'est-à-dire à un thème essentiellement aérien et à un thème de manœuvre de divisions blindées en liaison avec l'aviation.

Je veux insister sur le fait que ce n'est pas parce que le Gouvernement demande que le service militaire actif soit porté à 18 mois qu'il négligera l'entretien des cadres de réserve. Il est évident que le service militaire nous donne des hommes instruits et des cadres. Ils ne serviraient à rien si, dans les années qui suivent, ces cadres n'étaient pas soumis à un contrôle, à un contrôle incessant, et si l'instruction donnée au cours du service militaire actif n'était pas continuée.

Je pense donc que les actes du Gouvernement donnent actuellement satisfaction, pour l'essentiel, aux préoccupations de M. Madelin, lequel pourra d'ailleurs, lors du prochain débat, revenir sur les points qui l'intéressent. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Michel Madelin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Michel Madelin.

M. Michel Madelin. Monsieur le secrétaire d'Etat, pour l'intelligence même de la question que j'ai soulevée, je me permettrai de rappeler sa date. J'ai posé cette question avant les vacances parlementaires. Je m'excuse de m'être probablement très mal expliqué quant à mes préoccupations, car la réponse n'est pas exactement celle que j'attendais.

Vous avez bien voulu nous dire, en commission de la défense nationale, il y a quelques jours, que le Français, s'il était attaché à la liberté, l'était peut-être plus encore à l'égalité et votre déclaration eut l'approbation générale de cette commission.

Or, ce que je visais surtout dans ma question, ce n'est pas tellement le présent ou le futur, que le passé, en raison des faits suivants. L'égalité devant l'impôt du sang n'a pas été observée en France pendant un certain temps et ceci n'est la faute de personne, pas plus celle du Gouvernement que celle de la nation. Certaines classes n'ont pas fait de service actif, et, d'autre part, il y a eu des dispenses en masse.

Actuellement, ceux des jeunes gens qui n'ont pas fait de service actif nous assaillent les uns et les autres, je crois, de leurs demandes, demandes auxquelles nous ne pouvons pas répondre. Ces demandes sont les suivantes: Nous n'avons pas fait de service. Un jour ou l'autre, ne nous demandera-t-on pas d'accomplir des périodes plus ou moins longues? Certains pensent même qu'ils ne seront jamais mobilisés. D'autres, au contraire, appréhendent d'avoir à faire un service tardif. Ces certitudes trompeuses et ces inquiétudes non moins fallacieuses ne sont pas apaisées, tant s'en faut.

Voilà ce que croient certaines gens. Quelles sont les perpectives? Personnellement je les ignore, étant donné qu'il semble fort difficile d'instruire à retardement des jeunes gens n'ayant pas fait de service militaire. Il semble très difficile, par conséquent, de pouvoir les intégrer tôt ou tard dans une armée combattante. Alors, ces jeunes gens seront-ils purement et simplement des auxiliaires, ou seront-ils obligatoirement ce que l'on appelait à la dernière guerre des affectés spéciaux?

Voici la question. Il est évident qu'il vous est très difficile d'y répondre immédiatement. Ma seconde question est liée à la première: les convocations verticales dont vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, ont bien eu lieu. Elles ont même donné, si j'en crois mes renseignements et mes yeux, des résultats excellents. Mais par la convocation verticale l'armée a convoqué très pragmatiquement — les militaires sont souvent très pragmatiques — des jeunes gens ayant déjà des connaissances de l'armement et de la chose militaire, c'est-à-dire, parmi même ces classes qui n'ont pas fait de service militaire obligatoire, des jeunes gens qui s'étaient déjà engagés soit à la 1re D.B., soit à la 2e D.B., soit dans la 1re armée française, ou encore qui avaient été parmi les forces françaises de l'intérieur, alors que les autres, qui n'avaient pas fait de service militaire, étaient laissés très tranquilles. L'esprit d'égalité des Français ne se sent pas satisfait.

Enfin, il faut bien dire que ces convocations de réservistes, comme d'autres mesures — particulièrement une, dont je vais vous faire part — n'ont pas été comprises.

On est en train de recenser des véhicules automobiles. Une chambre de commerce m'a saisi de ce recensement, dont elle ne sait pas très bien comment il est fait et pourquoi il est fait. « Nous ne demandons pas mieux que de céder éventuellement nos véhicules, mais nous voulons savoir ce que nous avons à faire en temps de guerre. Notre maison doit-elle fermer, ou continuer? » m'a-t-on dit.

C'est ainsi que le doute plane dans la nation. Enfin, pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, je vais me permettre de vous rappeler une phrase du règlement militaire, dont vous êtes le gardien, et je dirai même le conservateur, par vos fonctions: « Les ordres ne sont jamais mieux exécutés que lorsqu'ils ont été compris. » Or actuellement, à l'intérieur du pays, on ne comprend plus. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite, ainsi que sur un certain nombre de bancs au centre et a droite.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne voudrais pas ouvrir un débat avec M. Madelin étant donné, d'ailleurs, que le règlement ne le permettrait pas. Mais, puisque la question a été mal interprétée, de par un libellé insuffisamment précis, je veux tout de même indiquer à M. Madelin, qu'au cours de l'année 1948 le Gouvernement a demandé que les jeunes gens n'ayant pas fait de service militaire, soit pendant la durée de l'occupation, soit juste au moment de la libération, soient convoqués dans des périodes particulières. Les crédits inscrits dans le budget devaient permettre de mettre sur pied ces périodes particulières, ou des épreuves basées sur des tests qui auraient le plus rapidement possible décelé des qualités qui auraient permis ensuite par de nouvelles périodes de donner à ces jeunes gens une instruction militaire très spécialisée.

L'Assemblée nationale, en 1948, a disjoint les crédits demandés par le Gouvernement et, l'année dernière, l'attitude a été sensiblement la même dans les commissions. C'est pourquoi le Gouvernement n'a pas pu faire jusqu'ici prévaloir la politique qui était la sienne, de donner à ces jeunes hommes une formation militaire.

Il est certain que nous allons être obligés, pour les années 1951 et 1952, de revoir le problème parce que, si le Parlement vote la suppression des exemptions familiales, nous aurons à remédier à certaines anomalies. Par exemple, en fonction de ces exemptions familiales, les jeunes hommes qui étaient mariés et pères de famille n'ont pas fait de service militaire, alors que leurs camarades ont fait du service parce qu'ils étaient célibataires ou mariés sans enfants.

Or aujourd'hui, ces réservistes sont tous mariés, ont des enfants à leur charge et se trouvent dans des conditions familiales et civiques semblables, alors que leur devoir vis-à-vis de l'Etat en ce qui concerne les obligations militaires n'a pas été précisé.

Il est certain que la suppression des allégements familiaux va obliger le Gouvernement à revoir toute sa politique de l'instruction des réserves au cours des prochains mois.

En ce qui concerne la question qu'il a posée à propos des véhicules de transport susceptibles d'être réquisitionnés, je demande à M. Madelin de bien vouloir reporter celle-ci au prochain débat militaire où, je crois, elle trouvera mieux sa place.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse à la question posée par M. Litaise relative au contrôle douanier français à la gare de Genève-Cornavin mais, en attendant l'arrivée de M. le ministre du budget, le Conseil de la République voudra sans doute prendre la question suivante adressée par M. Léo Hamon à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. (*Assentiment.*)

SÉPULTURES DES MILITAIRES FRANÇAIS MORTS A L'ÉTRANGER

M. le président. M. Léo Hamon demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:

1° Quelles mesures ont été prises ou sont envisagées pour perpétuer en Italie le souvenir des combats de l'armée française en 1943 et 1944, son itinéraire et ses victoires;

2° Quelles suites ont été données au projet d'un monument commémoratif de la libération de Sienne par les troupes françaises;

3° Quelles mesures sont prises afin de permettre aux familles des militaires morts pour la France, et dont les corps reposent à l'étranger, de se rendre aux moindres frais sur les tombes et quelles dispositions pratiques ont été prises pour porter toutes ces facilités de circulation et de séjour à la connaissance des familles intéressées qui, trop souvent, les ignorent;

4° Plus généralement, quelles sont les mesures prises pour assurer aux sépultures des militaires morts pour la France et demeurés en terre étrangère, un entretien digne du sacrifice de nos compatriotes.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Louis Jacquinot, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Je répondrai administrativement à des questions qui présentent un caractère administratif, bien qu'elles touchent à la sensibilité des victimes de la guerre.

En ce qui concerne les cimetières italiens, les restes mortels des Français tombés en Italie au cours de la guerre 1939-1945 ont été regroupés dans trois grands cimetières aménagés à Rome, à Naples et à Venafro, sur des emplacements mis à notre disposition par les autorités italiennes.

Quant au monument de Sienne, il est vrai qu'un crédit de 6 millions de francs avait été voté à cet effet, mais ce crédit a semblé devoir plutôt être affecté à l'érection d'un monument du souvenir à Brookwood, en Angleterre, élevé à la gloire des soldats F. F. L. de 1940. Je veux bien reprendre la question, mais j'indique qu'il sera très difficile de surseoir à l'érection de ce monument, encore que la maquette du projet ait été refusée par l'ambassadeur français à Londres.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

D'autre part, il existe à Rome, dans le cimetière français, un monument élevé à la mémoire de ceux de nos soldats tombés dans la péninsule. Cependant, je voudrais qu'un crédit nouveau fût demandé pour permettre l'érection des deux monuments.

En ce qui concerne les facilités données aux familles des ayants cause, c'est-à-dire des victimes de la guerre, je signale que le voyage est payé jusqu'à la frontière par les autorités françaises. Au delà de la frontière, il est payé, d'une manière générale, par les gouvernements étrangers.

Mais vous savez qu'en vertu des lois des 6 août et 9 septembre 1948, fixant le statut des déportés et internés politiques de la résistance, un voyage entier est payé sur le territoire de la France, comme sur le territoire du pays étranger où les ayants-cause se rendent. Des conventions ont été passées, notamment avec les Italiens, pour que le Gouvernement de ce pays prenne en charge les frais de voyage au delà de la frontière, dans la proportion de 70 p. 100.

Il en a été de même avec le Gouvernement néerlandais qui prend à sa charge les frais de voyages effectués sur son territoire, pour ceux qui se rendent sur les tombes des militaires alliés.

Je crois, par conséquent, qu'aux termes de cette convention et de la loi, les ayants cause de ces morts pourront avoir satisfaction.

J'avoue que je désirerais obtenir des compagnies de navigation maritime et aérienne, ainsi que de la Société nationale des chemins de fer français, des facilités plus grandes. Je suis intervenu auprès d'elles; peut-être pourrai-je élargir les mesures qui ont été prises en faveur des intéressés.

La quatrième question a trait aux sépultures des morts français à l'étranger.

Celles-ci sont regroupées dans des territoires cédés par les gouvernements étrangers et les gardiens ont pour mission de veiller à l'entretien de ces tombes sous la surveillance de nos consuls auxquels sont délégués les crédits nécessaires.

J'ai prescrit à mes services de faire en sorte que les cimetières soient connus de ceux qui désirent s'y rendre, et cela par le procédé le plus banal et le plus pratique qui soit: j'ai demandé aux maisons particulières qui éditent les différents guides de fixer la nomenclature des cimetières français pour mieux renseigner les familles. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon.

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, les questions auxquelles vous avez bien voulu répondre m'ont été suggérées par mes pérégrinations et mes réflexions de cet été. En visitant la charmante ville de San Gugliamo j'ai aperçu dans la cour de la maison commune une plaque commémorant le passage des armées françaises victorieuses.

Devant la plaque, un olivier avait été planté: il poussait fort bien et ses branches recouvraient la plaque. Le lendemain, à Sienne, j'ai vainement cherché ce qui pouvait rappeler aux yeux du voyageur la grande victoire qu'avait été la libération de Sienne par les Français.

J'évoquais alors le sentiment qu'un peuple humilié éprouvait lorsque à la faveur d'une écoute furtive de la radio il apprenait les premières victoires de ses couleurs, car c'était là, n'est-il pas vrai, mes chers collègues, la fierté de la campagne d'Italie dès 1943, et je viens vous demander, aujourd'hui, s'il ne convient pas de perpétuer cela pour nos compatriotes, pour les Italiens, pour tous ceux, de tous les endroits du monde, qui viennent, en Italie, appelés en 1950, et en tous temps par le désir de revoir les trésors du passé ou la beauté du présent ? Ne croyez-vous pas qu'il convient de matérialiser pour tous le ruban tricolore de la liberté ramené par les Français ?

Ne croyez-vous pas qu'il y va, en quelque manière, de l'autorité de la France ? Et ne pensez-vous pas que ces considérations justifient l'utilité morale, l'utilité nationale du monument commémoratif de Sienne ?

Voulez-vous me permettre une suggestion encore ? Pourquoi vos services n'éditeraient-ils pas une carte que le voyageur superposerait à ses propres itinéraires touristiques et sur laquelle il suivrait le chemin de nos combats et de nos deuils? Il ne faut pas, en cette matière comme en toute autre, monsieur le ministre, que les feuilles de l'olivier de la paix recouvrent trop vite la plaque évocatrice des combats dont la paix elle-même a été le fruit!

Puisque j'ai évoqué les combats et les deuils, permettez-moi de vous rappeler ce dont vous avez vous-même parlé: nous n'avons pas seulement laissé en Italie le souvenir de combats et de victoires, nous y avons laissé également plus de 8.000 des nôtres. A quelques kilomètres du pont Mulvins, là où la tradition nous rapporte que Constantin a découvert dans le ciel le signe de sa victoire, quelques milliers de Français dorment sur une des collines d'où se découvre le paysage de Rome.

Combien, parmi les quelques dizaines de milliers de Français qui ont passé cette année par la ville éternelle, combien ont accompli ce pèlerinage ? Ne pensez-vous pas que nos compatriotes, lorsqu'ils se rendent à l'étranger, devraient être orientés vers ces hauts lieux par autre chose encore que la suggestion de leur souvenirs ou l'écriteau apposé quelque part dans Saint-Louis-des-Français ?

Nos services du tourisme, nos services diplomatiques ne peuvent-ils pas encourager les Français à ce qui doit être un hommage aux morts, un enseignement pour la jeunesse et plus simplement une manifestation de la fierté française ?

Mais il n'y a pas seulement, pour aller dans ces cimetières, ceux qui ont des raisons nationales que nous voudrions vous voir suggérer; il y a aussi ceux pour qui la visite d'un cimetière est simplement l'hommage rendu à un être cher et toujours pleuré.

Vous avez dit ce qu'étaient les facilités de déplacement offertes aux familles. Permettez-moi de vous dire qu'à cet égard vous avez été au-dessous de la réalité. Le voyage est payé jusqu'à la frontière mais on ne m'en voudra pas d'entrer dans quelques précisions: les vieux parents, les jeunes enfants, les veuves à l'existence dure qui ont perdu un être cher ont droit à la sollicitude de la nation.

Le voyage leur est payé jusqu'à la frontière; il est exact que les gouvernements étrangers, notamment le gouvernement italien, accordent une réduction sensible de tarif sur le parcours en territoire étranger. Mais la grosse question est celle de l'hébergement, car rien ne servirait de pouvoir venir à peu de frais sur une terre étrangère si l'on restait exposé là-bas à des charges écrasantes d'hébergement.

Fort heureusement — permettez-moi de vous devancer — avec beaucoup d'ingéniosité vos représentants ont créé des possibilités d'accueil pour les familles des soldats — notamment grâce à l'obligeance des couvents français — mais tout cela qui le sait?

Il serait bon qu'une circulaire de votre département invitât les offices départementaux d'anciens combattants à informer les familles que la question intéresse; elles hésiteraient alors moins à entreprendre un voyage dont elles sauraient qu'il n'est pas inaccessible.

Voilà quelques-unes des suggestions que je voulais vous livrer; je n'entraînerai pas plus longtemps cette Assemblée dans le circuit funèbre à nos nécropoles.

Qu'il me soit cependant permis de dire que la péninsule italienne n'est pas la seule qui contienne les restes d'un grand nombre de soldats français. A Cassino, comme à Skoplje, à Bitolje comme à Salonique le voyageur français qui traverse les lieux dont il a appris les noms par les communiqués de guerre s'étonne de trouver, au lieu des souvenirs qu'il recherche, le spectacle de la vie qui continue. Et puis, dans le décor d'une nation étrangère vivante, il retrouve soudain un endroit où la vie s'est arrêtée et où la pierre demeure occupée de nos deuils.

C'est ce qu'on appelle là-bas « cimetière français ».

S'il lève les yeux, il aperçoit des cités exotiques. S'il abaisse ses regards, il déchiffre des noms familiers, ceux de certains d'entre nous, ceux de beaucoup de nos amis.

Entre Kerscaren et Marcou, Salomon et Alessandri, Broutin et Mohamed ben Salem, Razafindrala et Nguyen van Liegen se poursuit en terre étrangère, silencieusement, la conversation des provinces françaises, de toutes les provinces françaises, celles d'Europe, comme celles d'Afrique ou d'Asie, et, en les regardant, on éprouve à nouveau combien la France est grande et combien elle fut éprouvée.

C'est ainsi, monsieur le ministre, quelque chose du corps de notre pays qui est confié à des terres étrangères. Je vous demande de songer à ce qu'un peu de l'âme de la France aille veiller là-bas sur ce qui y reste du corps de la patrie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je n'ai pas besoin de dire que je partage entièrement les sentiments de M. le sénateur et que je vais tenir compte, dans les prochains jours, des suggestions presque toutes réalisables qu'il a présentées. Je voudrais ajouter un mot pour rendre hommage au gouvernement néerlandais qui héberge gratuitement pendant deux ou trois jours ces douloureux pèlerins. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

CONTRÔLE DOUANIER FRANÇAIS A LA GARE DE GENÈVE-CORNAVIN

M. le président. M. Litaise demande à M. le ministre du budget:

1° S'il est exact que les chemins de fer fédéraux suisses ont réclamé à l'administration des douanes, pour les années

1946, 1948, une somme de 16.000 francs suisses, représentant la participation des administrations françaises au chauffage des locaux de la gare de Genève-Cornavin;

2° S'il est exact que les mêmes chemins de fer fédéraux ont demandé à l'administration française (douane, police ou chemin de fer) une somme de 70.000 francs suisses pour participation à des travaux d'aménagement de la même gare de Genève-Cornavin;

3° Si ces sommes ont été effectivement versées à l'administration demanderesse;

4° Si, en l'absence de toute convention internationale, il va être longtemps encore procédé au détachement quotidien d'agents des douanes et de la sécurité nationale française en gare de Genève-Cornavin (détachement très onéreux dont le coût annuel s'élève au minimum à 12 millions) pour procéder à une visite des voyageurs qui pourrait, semble-t-il, en raison des assouplissements apportés au contrôle des changes et des passeports, s'effectuer désormais en gare de Bellegarde et dans les voitures mêmes des trains internationaux.

La parole est à M. Edgar Faure, ministre du budget.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Ainsi que M. le sénateur Litaise en a été informé par lettre du 27 octobre 1950, à la suite de l'installation des services douaniers français en gare de Genève-Cornavin, au mois d'octobre 1946, il avait été convenu que la S. N. C. F. acquitterait aux Chemins de fer fédéraux suisses le montant des frais de chauffage et d'éclairage afférents aux locaux occupés par les services français et se ferait ultérieurement rembourser par ces derniers au prorata des installations mises à leur disposition.

Depuis cette époque, la S. N. C. F. a réclamé à l'administration des douanes, au titre du chauffage et de l'éclairage des locaux occupés par les services des douanes à Genève: en juin 1947, une somme de 1194,60 francs suisses, pour la période allant du mois d'octobre 1946 à l'année 1947; en septembre 1949, une somme de 445 francs suisses, pour la période de 1947 à 1949, soit au total une somme de 1.639,60 francs suisses.

Ce sont les seules sommes qui ont été acquittées à ce titre par les services des douanes.

En ce qui concerne les travaux d'aménagement nécessités par l'installation des services douaniers français à la gare considérée, ils ont consisté essentiellement, d'une part, dans les transformations apportées à l'ancienne salle de visite des voyageurs, et achevées antérieurement au mois d'octobre 1946; d'autre part, dans la construction d'une deuxième salle de visite, terminée en 1948.

N'ayant pas eu à intervenir dans le règlement des dépenses motivées par ces travaux, l'administration des douanes n'est pas en mesure de fournir des précisions sur leur prix de revient, ni sur les conditions dans lesquelles la dépense a pu être répartie entre la Société nationale des chemins de fer français et les Chemins de fer fédéraux suisses. Une enquête a été demandée à ce sujet au ministère des travaux publics. Les renseignements recueillis seront transmis aussitôt à M. Litaise.

Le service douanier en gare de Genève-Cornavin est assuré quotidiennement par des agents détachés du bureau de Bellegarde. Ces agents perçoivent, pour les déplacements d'une durée ininterrompue d'au moins sept heures, des indemnités pour frais de déplacements qui leur sont payées en francs suisses suivant un tarif fixé par la direction des finances extérieures et dans la limite d'un maximum global annuel de 8.500 francs suisses.

Le montant mensuel des indemnités effectivement perçues par le personnel intéressé a varié de 7.150 francs en janvier 1947, à 8.105 francs en novembre 1948, pour tomber à 5.328 francs en août 1950.

Ces sorties de devises sont sans doute loin d'être négligeables. Mais il faut considérer, d'autre part, que l'accomplissement à Genève des formalités de visite des voyageurs a permis de diminuer de 50 p. 100 environ le temps total nécessité par les divers contrôles français et suisses, d'alléger les sujétions causées aux voyageurs, d'accélérer la marche des trains et d'augmenter le nombre des convois empruntant la voie ferrée Bellegarde-Genève.

Il n'est pas douteux, d'autre part, que le retour à Bellegarde des services du contrôle français nécessiterait une remise en état complète des installations, ce qui entraînerait des dépenses très importantes.

Au surplus, la séparation des services français et suisses pourrait, du point de vue international, être diversement interprétée au moment où l'on recherche tous les moyens propres à faciliter pour les touristes l'accomplissement des formalités douanières.

M. le président. La parole est à M. Litaise.

M. Litaise. Monsieur le ministre, je n'aurais pas posé cette question orale, qui n'intéresse d'ailleurs que médiocrement cette assemblée, si j'avais eu une réponse plus rapide à la lettre que je vous avais adressée et à laquelle vos services ont répondu avec beaucoup de retard. Croyez bien que je ne vous ai pas mis en cause pour ce retard bien que vous ayez honoré cette réponse de votre signature!

M. le ministre. C'est par conséquent moi qui réponds, monsieur Litaise.

M. Litaise. Et je vous en remercie, monsieur le ministre. Il a fallu exactement un an et un mois à vos services pour donner une réponse à une question aussi simple. C'est pourquoi j'en suis venu à vous poser une question orale, que je n'aurais même pas maintenue après avoir reçu votre réponse du 27 octobre 1950, si cette réponse même avait été mieux étudiée et plus complète.

Vous avez bien voulu y ajouter aujourd'hui que la réponse fournie par le ministère des travaux publics, me serait adressée ultérieurement, ce qui ne figure pas dans le texte de votre lettre du 27 octobre 1950.

Or, je ne crois pas que pour pouvoir donner une idée de la dépense globale du maintien d'un service il eût fallu fournir un effort dépassant tellement les limites administratives. On aurait pu avant de me répondre consulter les autres ministres intéressés, celui de l'intérieur par exemple, car votre réponse ne vise toujours, j'insiste sur ce point, que les dépenses occasionnées par le seul service des douanes. Il y a des dépenses d'un montant presque équivalent pour le ministère de l'intérieur, au titre de la sûreté nationale, et d'autres dépenses pour la Société nationale des chemins de fer français, qui vous intéressent en tant que ministre du budget, puisque vous êtes bien obligé de faire face à son déficit permanent. Or, je crois qu'à une époque où l'on parle constamment d'économies implacables, et mêmes féroces, il y a là une dépense bien inutile.

Je ne puis donc, monsieur le ministre, considérer votre réponse comme entièrement satisfaisante, et je voudrais insister encore sur un point: en dehors de l'économie sensible qui pourrait être réalisée en ramenant purement et simplement un service français en France, il y a un autre fait qui est grave. C'est que les négociations avec le gouvernement suisse n'ont pas été conduites, de notre côté, avec la minutie que ce même gouvernement a apportée dans l'établissement du statut international de l'aéroport de Blotzheim, où l'on a tout prévu, même ces facilités exorbitantes du droit commun qui consistent à accorder l'exterritorialité à une administration étrangère et même à des commerçants étrangers. Je me permets donc d'insister encore, monsieur le ministre, sur l'intérêt national de ma question.

Il faut absolument que, si l'on maintient nos agents en Suisse, ils soient pourvus d'un statut leur permettant d'agir en conformité avec les règlements de nos administrations, et même avec le prestige national sans être obligés d'opérer comme ils le font actuellement, puisqu'ils n'ont, en fait, d'autre droit, d'autre pouvoir que ceux que veut bien leur tolérer l'autorité suisse aux côtés de laquelle ils travaillent. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. J'ai pris note des indications données par M. le sénateur Litaise. Je lui présente les excuses de mon administration pour le délai qui a été pris pour répondre à sa question. Je dois dire très franchement que je n'ai pas trouvé trace de sa lettre dans mes services. (*Exclamations à gauche.*)

Ceux-ci reçoivent beaucoup de lettres, ils répondent aussi beaucoup. Il se peut donc que certaines correspondances se trouvent égarées. Ce n'est pas forcément la faute de l'expéditeur. J'admets volontiers que c'est celle du destinataire.

Dès me j'ai lu la question de M. le sénateur Litaise, j'ai fait préparer la réponse qu'il a reçue par lettre et que je viens de lui rappeler oralement.

Je suis persuadé que mes collègues, le ministre de l'intérieur et le ministre des travaux publics, s'empresseront également de répondre à M. Litaise en lui donnant les renseignements qui dépendent de leur compétence.

Pour ma part, je dois cependant ajouter, étant assez proche des intérêts que défend M. Litaise et connaissant bien les relations frontalières franco-suisses, que le double contrôle douanier à Genève et à Bellegarde, comme l'expérience le prouve, est fort désagréable.

On peut considérer qu'il est intéressant pour chaque ville ou chaque localité frontalière d'avoir elle-même un service de douane qui crée un certain élément d'animation, mais il faut tenir compte aussi du problème général des relations internationales. A ce point de vue, il convient de créer des organisations communes.

Nous pouvons nous entendre avec les Suisses pour mettre ces organisations au point dans les conditions les plus opportunes et les moins incommodes pour les voyageurs. En tout cas, comme il résulte des indications que j'ai données tout à l'heure, ce système a été établi depuis longtemps déjà. Nous faisons le nécessaire pour qu'il soit le moins onéreux possible, de sorte que, en même temps, il présente moins d'inconvénients pour les usagers, tout en correspondant à des frais limités pour le Trésor.

M. Litaise. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Litaise.

M. Litaise. Je me permets encore, monsieur le ministre, d'insister sur la dernière partie de mon exposé, c'est-à-dire sur l'intérêt primordial qu'il y aurait à doter nos agents à Genève d'un statut international, car vous n'êtes pas sans savoir qu'il n'y a absolument aucun accord valable en droit international entre la France et la Suisse, sur la légalité des opérations de douane et de police que nous pratiquons à Genève.

Il y a là une grave lacune et en dehors de la question d'économies qui compte aussi — je le crois — pour le prestige de l'administration française, il y aurait un intérêt capital à parvenir à un accord qui légalise — c'est le terme propre — l'activité de nos agents sur ce territoire.

Si la Suisse manifeste sur ce point quelques réticences, la France ne devra pas hésiter à retirer de la gare de Genève des services qui lui coûtent fort cher sans que, et je m'en excuse, j'en approuve clairement le bénéfice. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Report à une séance ultérieure.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'intérieur à une question de M. Jules Pouget (n° 158); mais M. le ministre de l'intérieur, d'accord avec l'auteur de la question, demande que cette affaire soit reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de la France d'outre-mer à une question orale de M. Mamadou Dia (n° 159); mais M. le ministre de la France d'outre-mer, d'accord avec l'auteur de la question, demande que cette affaire soit reportée à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

(*Mme Gilberte Pierre-Brossolette remplace M. Gaston Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-président.

— 6 —

DISCUSSION DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT.

Ecoulement de la récolte de pommes à cidre.

Mme le président L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Primet demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques quelles mesures il compte prendre pour faciliter la commercialisation à des prix rémunérateurs de la récolte excédentaire de pommes à cidre de l'année 1950.

II. — M. Léger attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sur les difficultés qu'éprouvent, cette année, les producteurs de pommes à cidre dans l'écoulement de leur récolte; et demande quelles mesures il compte prendre pour éviter la perte qui résulterait de la non-utilisation de cette récolte exceptionnelle.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre du budget:

M. Forteaux, sous-directeur au service des alcools.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames et messieurs, la question que j'ai soumise aujourd'hui au nom du groupe communiste et apparentés, aux délibérations du Conseil de la République revêt une très grande importance et exige de la part du Gouvernement des décisions rapides et efficaces.

Dans toutes les régions productrices de pommes à cidre: Normandie, Bretagne, Maine, Vosges, pour ne citer que les plus importantes, la récolte est, cette année, particulièrement abondante et bien supérieure à celle des dernières années; elle dépasse même celle de 1938.

Devant cette situation exceptionnelle et heureuse, le Gouvernement a le devoir impérieux de prendre toutes dispositions exceptionnelles, sans en omettre aucune, permettant à nos cultivateurs durement touchés par la crise de tirer profit de cette riche récolte. Il ne faut pas que cette situation heureuse se retourne contre les paysans qui se demandent comment ils pourront écouler cette récolte pléthorique.

Dans nos campagnes de l'Ouest — et M. le ministre de l'économie nationale, qui représente à l'Assemblée nationale le département de la Mayenne, le sait bien — il n'est que d'ouvrir les yeux pour constater que, dans les champs et les cours de fermes, les tas de pommes s'amoncellent, que des tombereaux attendent le départ sur les lieux de livraison. Or, il arrive très souvent que les jours de livraison soient retardés et parfois les camions et les wagons font défaut. Les pommes pourrissent sous les arbres ou sont consommées par les animaux, ce qui n'est pas fait pour améliorer la qualité des produits laitiers ou de la viande.

Dans beaucoup d'exploitations, on s'apprête, par manque de futailles, à vider le vieux cidre des tonneaux dans les chemins ou les mares pour loger le cidre nouveau.

Beaucoup de cultivateurs avaient fait des projets d'amélioration et d'achat de matériel en comptant sur la vente de leurs pommes et poires. Beaucoup, qui avaient acheté à crédit, se sont endettés et se demandent actuellement comment ils sortiront de cette mauvaise année. Cette crise va avoir des conséquences très fâcheuses. Ce sera le sinistre cortège des ventes forcées, des faillites, des saisies. Les petits et moyens paysans ne seront pas en mesure de faire face à leurs obligations. Nous sommes déjà au 7 novembre; voyons ce qui a été fait et ce qui reste à faire dans ce domaine.

Certes, le *Journal officiel* du 17 octobre a publié un décret et trois arrêtés relatifs à l'organisation du marché des fruits à cidre ou à poiré et de leurs dérivés. L'article 1er de ce décret spécifie que « la production des fruits à cidre et à poiré est réservée par priorité à la fabrication des cidres et poirés, d'eaux-de-vie de cidre et de poiré, à la consommation sous ses diverses formes et à l'exportation ». Seul, le surplus des quantités disponibles peut être livré à la distillation en vue de la fabrication.

Un des arrêtés précise les volumes d'alcool de pomme ou de poire et d'alcool de cidre ou de poiré susceptibles d'être acquis par l'Etat après conversion en valeur des contingents fixés par l'article 364 du code général des impôts. Ces volumes sont les suivants: 450.000 hectolitres en ce qui concerne les alcools de pomme ou de poire; 18.750 hectolitres en ce qui concerne les alcools de cidre ou de poiré de la première fraction du contingent — période du 15 octobre 1950 au 28 février 1951.

Un autre arrêté fixe le prix des fruits à cidre transformés en alcool. Pour l'ensemble de la campagne de fabrication, les transactions ne devront pas être effectuées à un prix inférieur à 2.750 francs la tonne de fruits à cidre, rendue usine, ni à un prix supérieur à 3.500 francs la tonne, taxe à l'achat non comprise.

Ces arrêtés nous permettent de constater que l'Etat a transformé, en ce qui concerne l'alcool de cidre, le contingent-volume en contingent-valeur, ce qui a permis d'augmenter les contingents de 150.000 hectolitres.

Notre campagne — celle menée aussi par les organisations syndicales — a donc en partie porté ses fruits. Cependant, du fait de l'abondance vraiment exceptionnelle de la récolte, cette mesure se montre nettement insuffisante. En effet, de nombreux cultivateurs ne peuvent actuellement vendre leurs pommes à cidre, et les prix se sont écroulés à la production. Il faut donc, à bref délai, que d'autres mesures soient prises.

Le Gouvernement avait fixé un prix maximum et un prix minimum, mais on peut dire que ces prix ne sont presque jamais respectés car si, dans certaines régions, et notamment dans le Maine, le prix des pommes destinées à la distillerie de l'Etat s'est élevé à 3.050 francs la tonne, le prix pour la distillerie libre est de moitié, 1.300 francs la tonne, et le prix des pommes d'exportation est encore moins élevé bien que ces pommes demandent plus de travail à la cueillette.

Il y a même certains marchands — ceux qui, comme toujours, profitent de la situation — qui proposent 1.000 francs la tonne. Il faut dire que cette année, en raison du coût de la vie, il faudrait, sans exagérer, 800 francs à la tonne pour la cueil-

lette. Il faut compter la livraison en surplus. Quand les cultivateurs auront fait leurs comptes, pour les uns il y aura un très léger bénéfice, pour d'autres rien du tout, et pour certains, même, cela se traduira par une perte.

Nous apprenons que les frais de transport par chemin de fer, pour les pommes, sont réduits de 24 p. 100; c'est là une disposition excellente mais la réduction devrait être dégressive en raison de l'éloignement de certains départements.

Mais certains envisagent un seul débouché: l'Allemagne. Le marché allemand est, il faut bien le dire, aux mains des exportateurs suisses, certains exportateurs ne réussissent à obtenir des exportations qu'à la suite de faveurs spéciales.

On peut remarquer que, dans une même région, des marchands ont la possibilité d'achat pour l'exportation et d'autres n'ont pas cette possibilité d'obtenir des marchés.

Au sujet des exportations vers l'Allemagne, qui se font au moment où est posée la question de son réarmement, il y a évidemment chez bon nombre de cultivateurs des inquiétudes, et certain me déclarait, il n'y a pas longtemps: « Je suis d'accord pour l'exportation des pommes de consommation et des pommes pour la fabrication du cidre, je suis d'accord pour que les ouvriers allemands consomment du cidre, mais, ce qu'il ne faudrait pas, c'est que ces pommes soient destinées à la fabrication de l'alcool pour les poudres. J'ai peur, disait-il, qu'on nous renvoie des pépins ».

Notre ami paysan a raison d'être méfiant. On peut trouver de nombreux débouchés sans perdre de pommes. Nous pouvons trouver des débouchés en établissant un contingent d'alcool pour l'Etat sans limite, en abandonnant en partie, pour cette année, l'alcool de betteraves, en faisant davantage de sucre, en donnant satisfaction aux bouilleurs de cru, selon leur désir, et voire même sans limite — l'alcool se conserve plus longtemps que le cidre et prend beaucoup moins de place — en supprimant les acquits de façon que les ouvriers et les petites gens remplissent leurs barriques et leurs tonneaux — il faut tenir compte des salaires très bas, on compte 500 francs d'acquit à l'achat des pommes pour la fabrication d'une barrique de cidre, c'est vraiment trop cher — en trouvant et en élargissant les débouchés pour l'exportation de la pomme destinée à la consommation.

Examinons les différentes propositions que nous soumettons au Gouvernement. Certaines des dispositions en question auraient dû être prises depuis longtemps, des observations ayant été faites dans ce sens à l'Assemblée nationale. De nombreuses propositions de lois ou propositions de résolution avaient été déposées avant les vacances parlementaires par MM. Guiguen, Greffier, Perdon, etc., et n'ont pas été discutées en temps utile.

En tout cas, il serait bon que le Gouvernement, qui est toujours en retard dans le domaine des améliorations, se retrouve dans des conditions meilleures au cas d'une prochaine récolte excédentaire pour éviter les gaspillages que malheureusement nous rencontrons cette année.

Il faut se rappeler qu'en 1938 il était exporté 116.000 tonnes de pommes à cidre, se répartissant comme suit: Allemagne, 61.000 tonnes; Angleterre, 26.000 tonnes; Suisse, 22.000 tonnes; divers, 7.000 tonnes. Depuis la fin de la guerre, rien ou presque rien n'a été tenté pour reprendre notre place sur le marché extérieur. Au contraire, l'exportation de nos pommes à cidre a considérablement diminué. L'année dernière, nous n'avons exporté que 36.392 tonnes de pommes à cidre. Il était pourtant parfaitement possible d'en exporter 70.000 tonnes si le Gouvernement avait pratiqué en temps voulu une autre politique.

Il convient donc d'éviter les erreurs passées et de mieux organiser ce marché d'exportation indépendamment des quantités qui doivent aller à la consommation et à la distillation.

En 1949, le Gouvernement a rétabli l'obligation de la licence d'exportation, ce qui, entre autres, a permis l'accaparement des marchés d'exportation par quelques gros privilégiés, ce qui a occasionné de sérieux préjudices aux producteurs de pommes à cidre. La vente de ces pommes a repris avec l'Allemagne, certes, mais elle est loin d'atteindre celle d'avant guerre. Il faut également noter qu'avec l'Angleterre les pommes à cidre ne sont pas comprises dans la liste des produits libérés. Il est donc urgent que des négociations sérieuses soient entreprises.

S'il convient que le Gouvernement œuvre au rétablissement des exportations, considérablement réduites depuis la guerre, il importe en tout premier lieu de développer la consommation intérieure. Même dans les régions productrices, de nombreux travailleurs ne peuvent acheter des pommes en raison des taxes multiples qui en surélèvent fortement le prix. En 1949, pour une tonne de pommes achetée 4.000 francs, tout acheteur devait acquitter: 1° un droit de circulation de 972 francs; 2° une taxe à la production de 340 francs; 3° une taxe de 1 p. 100 (loi du 2 avril 1950) de 40 francs; soit au total 1.552 francs, 38,7 p. 100 en plus du prix d'achat; si bien que, c'est un exemple que je prends, dans les communes du département de la Mayenne, il est impossible, en raison des droits de circulation, à un ouvrier ou un artisan de cueillir les pommes dont un paysan lui a généreusement fait cadeau.

Il est clair que cette lourde imposition augmente démesurément le prix de revient du cidre et en diminue la consommation. En outre, aucune différence n'est faite entre les acheteurs qui utilisent ces pommes exclusivement pour la consommation familiale et les autres acquéreurs.

Il y a même mieux. Imaginez la tête que peut faire un artisan rural ou un ouvrier quand il va payer ses droits de circulation à la recette buraliste à raison de 972 francs pour une tonne de pommes, lorsqu'il constate que la cidrerie industrielle qui a enlevé les pommes avec un camion de 15 tonnes, sur la même exploitation, ne paye qu'un simple acquit de 28 ou 30 francs. Il peut faire d'amères réflexions sur la formule « égalité » inscrite à nos frontispices.

La suppression des droits et des taxes pour cette catégorie de consommateurs permettrait déjà d'écouler une importante quantité de pommes et donnerait à un grand nombre de travailleurs la possibilité de consommer du cidre à bon compte et d'en améliorer la qualité.

D'autre part, des mesures exceptionnelles doivent être prises afin de favoriser la distillation des cidres et poirés, pour ne pas voir, comme en 1944, les fruits pourrir sous les arbres, la plupart des petits et moyens producteurs ne disposant pas de futailles leur permettant de stocker le cidre ou le poiré.

Il faut avoir le courage de le dire: il est grand temps d'abolir les lois de Vichy sur la distillation des cidres et poirés.

Je sais que c'est le parti auquel appartient M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques qui oppose le veto le plus formel, au sein du Gouvernement, à la suppression de ces lois établies par Vichy sur la distillation des alcools de pommes et de poires.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Les membres du Gouvernement sont solidaires.

M. Primet. Je le sais, mais il faut avoir dans cette affaire les pieds bien à terre. Actuellement l'interdiction joue, évidemment. Elle donne, me direz-vous, c'est peut-être le but que vous voulez atteindre, le goût du risque aux bouilleurs de cru, mais elle n'empêche pas la fabrication en fraude d'alcool dont la qualité ne peut être vérifiée. Et puis, je crois que le mouvement républicain populaire devrait être moins tatillon sur cette question. Je n'ai pas oublié qu'un ancien député de ce parti, dans le département de la Mayenne, était un bouilleur de cru impénitent, qui avait eu de nombreux démêlés avec le fisc au cours de son existence (*Rires*) et qui d'ailleurs n'avait obtenu de nombreux suffrages qu'en défendant avec chaleur, au cours de la campagne électorale, la position des bouilleurs de cru et même des fraudeurs, contrairement à la position du mouvement républicain populaire qui se voilait publiquement la face.

M. Robert Buron, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Avec la permission de l'orateur, je rappellerai qu'en fait s'il a comparu quatre fois, il n'a eu, en tout et pour tout, qu'une amende d'un franc, une fois.

M. Primet. Pas vu, pas pris, c'était sa formule! Il n'a été pris qu'une fois.

M. le ministre du budget. De qui s'agit-il ? (*Sourires.*)

M. Primet. En tout cas, il est nécessaire, — et cela est réclamé par les producteurs de pommes à cidre ou de poires à poiré, — il est indispensable de revenir le plus rapidement possible au système du forfait ou à celui de la liberté totale, selon le désir des producteurs, les revendications variant selon les régions.

En effet, dans une année comme celle que nous connaissons, il serait tout de même beaucoup plus facile aux exploitants de loger, en raison de leur manque de futailles, l'alcool, que le cidre. D'ailleurs, nous demandons au Gouvernement de prendre une autre mesure que, je le pense, il agréera.

Puisqu'on prétend — et je dis que l'on se trompe dans ce domaine-là — défendre la santé publique en conservant le système de Vichy, nous proposons d'utiliser la plus grosse part de la récolte de betteraves à la fabrication du sucre, dont le prix pourrait baisser et dont la consommation est insuffisante en diminuant le contingent d'alcool de betteraves, ce qui permettrait de résorber l'alcool de pommes ou de poires.

En tout cas, je pense qu'il serait sage que les diverses mesures que nous allons proposer avec nos collègues, à la fin de ce débat, soient acceptées par le Gouvernement. Il est grand temps que ces mesures soient prises, pour éviter un gaspillage honteux de fruits qui auraient pu être utilisés de multiples façons, y compris les jus de fruits.

Je pense, en tout cas, que M. le ministre des affaires économiques serait bien inspiré de prendre toutes décisions utiles

pour que les paysans pensent que son collègue des finances, assis près de lui aujourd'hui, au banc du Gouvernement, n'est pas le seul à penser à eux, car il n'oublie jamais, même en période de mévente, de leur demander de lourds impôts.

Mme le président. La parole est à M. Marcel Léger.

M. Marcel Léger. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, ayant à prendre la parole après M. le sénateur Primet qui, bien que ne représentant pas un département particulièrement producteur de fruits à cidre, n'a pas hésité, utilisant ainsi une procédure à laquelle le groupe politique auquel il appartient ne nous avait pas encore habitués, à intervenir dans l'importante question faisant l'objet de ce débat, mon intervention sera très brève.

Au reste, en insistant plus qu'il ne convient aujourd'hui sur un problème qui, après les décisions prises par la conférence interministérielle du 27 octobre dernier et les assurances antérieurement données à certains de nos collègues des deux Assemblées, apparaît comme devant être prochainement résolu, j'aurais l'air de tenter d'enfoncer une porte ouverte, et c'est là une impression que je ne voudrais pas donner à cette Assemblée.

Tout au plus, si vous le permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, me bornerai-je à préciser qu'en posant ma question orale, laquelle s'est trouvée transformée en question orale avec débat, puis jointe à celle posée par l'honorable sénateur de la Seine, mon unique souci était de répondre aux légitimes préoccupations d'un certain nombre de producteurs de ma région qui, en présence d'une récolte de fruits à cidre absolument pléthorique, se demandaient avec inquiétude quelles mesures le Gouvernement envisageait pour leur en permettre l'écoulement.

« Notre production est très largement excédentaire. Elle dépasse en tonnage tout ce que nous avions pu voir jusqu'à présent, alors que les débouchés se sont au contraires raréfiés », disaient les producteurs en nous transmettant les motions votées au cours de leurs réunions corporatives, et tous nous demandaient d'intervenir pour que fût augmenté le contingent d'alcool provenant de pommes à cidre.

De cela, nous étions, nous, parlementaires des départements producteurs de Normandie et de Bretagne, particulièrement avertis et ce n'est pas sans une certaine inquétude, je vous l'assure, que nous avons vu, les uns et les autres, s'ouvrir la campagne de production d'alcool sans qu'intervînt une décision gouvernementale autorisant exceptionnellement la fabrication d'un contingent d'alcool excédentaire qui aurait permis la résorption partielle d'une récolte de fruits à cidre anormalement abondante. Ceci vous explique, monsieur le secrétaire d'Etat, l'insistance, probablement excessive à votre sens, mise parfois par quelques-uns d'entre nous pour vous amener à préciser votre position et celle du Gouvernement.

Oserai-je dire que nous avons été entendus et peut-on honnêtement prétendre que, sans l'achat inattendu par les Etats-Unis du stock important d'alcool que vous savez, nous aurions assisté à ce revirement du marché qui permettait au ministre de l'agriculture, en suite à la conférence de presse à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, de faire entendre ces jours derniers une note optimiste ? Je n'en suis point très convaincu, mais enfin, puisque le vent est aujourd'hui à l'optimisme, et puisqu'on nous affirme que les producteurs sont désormais fondés à envisager l'avenir immédiat dans un meilleur climat qui doit contribuer pour une grande part à l'assainissement du marché du cidre, nous voulons avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat — une fois n'est pas coutume — partager cet optimisme gouvernemental.

Nous voulons le partager, encore que j'eusse été heureux de voir retenue par le Gouvernement la suggestion qu'avait présentée, en juillet dernier, si mes souvenirs sont exacts, mon collègue et ami, M. de Montullé, sénateur de l'Eure, et tendant à la diminution des droits de circulation des pommes destinées à la consommation familiale.

Sans doute ces droits ont-ils été abaissés de 5 francs par hectolitre de pommes, et ramenés de 80 à 75 francs, mais c'est là, à mon sens, une réduction insuffisante.

A l'heure actuelle, dans la région normande, l'hectolitre de pommes à cidre, c'est-à-dire deux rasières ou deux boisseaux, selon la contrée, vaut 80 francs et les droits s'élèvent à 75 francs. On est donc fondé à dire que pratiquement les droits doublent le prix de la marchandise. Il en résulte qu'avec les frais de brassage, l'ouvrier, l'employé, le petit retraité dont les ressources sont, vous le savez, limitées, ne peuvent profiter de l'abondance de la récolte pour mettre en barrique ce cidre pétillant, dont ce n'est pas à un Normand de vanter les qualités et qui est la boisson par excellence des familles de travailleurs comme des classes moyennes de nos villes et de nos villages de Normandie et de Bretagne.

Ils ne le peuvent pas parce que, en raison même des droits, le brassage est devenu une opération coûteuse et que les moyens pécuniaires dont ils disposent ne leur permettent plus, ainsi que le faisait remarquer l'orateur précédent, de faire l'avance nécessaire.

Nous assistons donc à ce spectacle invraisemblable de fûts qui restent vides dans les caves, alors qu'autour de nous les pommes sont jetées au bétail ou pourrissent dans nos cours.

La disette dans l'abondance, c'est peut-être une politique, mais permettez-moi de dire que cette politique-là n'est ni une politique raisonnable, ni une politique humaine.

Je veux être persuadé qu'elle n'est pas la politique du Gouvernement. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, vous tirerez vous-même les conclusions. Si, ainsi qu'on l'a dit, gouverner c'est prévoir, savoir, en présence de circonstances exceptionnelles, adopter des mesures d'exception, c'est faire acte de Gouvernement. Celles que je me suis permis de vous suggérer sont à votre portée. Si vous vouliez bien les prendre, vous apporteriez, j'en suis persuadé, un remède certain à une situation qui, bien qu'améliorée, demande encore qu'on se penche sur elle.

Je vous demande de le faire, monsieur le secrétaire d'Etat. Soyez alors convaincu que les consommateurs et les producteurs, pour lesquels vous auriez ainsi travaillé, ne demanderont, tout comme moi-même d'ailleurs, qu'à partager pour l'avenir, du Gouvernement dont vous faites partie, l'actuelle optimiste espérance. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Rupied.

M. Rupied. Messieurs les ministres, mes chers collègues, c'est au nom de mes collègues Robert et Estève, autant qu'en mon nom personnel, que je vous demande la permission d'intervenir dans ce débat. Nous représentons, en effet, dans votre Assemblée, l'Ille-et-Vilaine qui est, je crois, le département le plus gros producteur de pommes, et nous voudrions vous apporter des éléments d'appréciation sur l'émotion considérable soulevée, dans notre région, parmi l'ensemble des cultivateurs et de leurs divers groupements agricoles, sur les démarches faites et leurs résultats insuffisants, sur la situation actuelle du problème. Nous voudrions surtout convaincre MM. les ministres intéressés de la nécessité d'un effort supplémentaire, modéré, limité, raisonnable, mais absolument indispensable.

Je crois d'ailleurs servir en même temps que ceux de mon département les intérêts de la région Ouest et même de tous les producteurs français de fruits à cidre qui forment dans de nombreux départements la très grosse majorité des cultivateurs.

Il faut comprendre qu'après avoir connu les restrictions et les disettes de la guerre en même temps que ses douloureuses épreuves, ces hommes de la terre sont absolument révoltés et désemparés en voyant tous les jours se perdre dans leurs champs et sous leurs yeux une richesse nationale qui est le résultat de leur travail et de leurs efforts, et qui leur apparaissait cette année comme une providentielle compensation, comme une nécessaire atténuation aux difficultés financières d'exploitation.

Après quelques années de prospérité qui ont permis aux petits cultivateurs formant la grande majorité de la population laborieuse rurale d'élever un peu leur standard de vie, dans des proportions modestes et encore insuffisantes, ils se trouvent aujourd'hui supporter toutes les lourdes charges et les incidences de la disproportion des prix industriels et des prix agricoles qui a préoccupé récemment le conseil des ministres, des impôts nouveaux et des charges sociales auxquels ils n'étaient pas accoutumés, de la revalorisation du fermage, des avances de l'équipement qui leur sont demandées pour l'électrification, de l'entrave apportée à la liberté des prix, du défaut d'indemnisation à la suite des calamités atmosphériques ou des pertes de cheptel. Leur trésorerie s'est amenuisée à ce point qu'ils ne peuvent plus faire face au remplacement d'un outil indispensable, coûtant actuellement 700.000 à 800.000 F, ou aux effets désastreux d'une épizootie. Est-ce vraiment le moment de laisser perdre délibérément une partie d'une récolte acquise ?

Je sais bien qu'on nous a dit: vous demandez la liberté des prix et dès que vous y avez intérêt, vous réclamez le dirigisme. Mais à cet argument, il est assez facile de répondre: vous appliquez le dirigisme chaque fois qu'il s'agit de restreindre les prix et vous n'en voulez plus dès qu'il vous crée une difficulté.

Cette double politique empêche une compensation et ce défaut de compensation est une rupture d'équilibre à laquelle le Gouvernement se doit de remédier.

Il est d'ailleurs à remarquer que le prix des pommes, contrairement à ce qu'on peut croire, est sans influence sur la facilité

de résorption de l'excédent par la distillation. Le prix de la tonne de pommes a été arrêté entre les représentants des agriculteurs et les représentants des distillateurs en fonction du prix de l'alcool fixé par le Gouvernement. Il en résulte que la baisse du prix de la pomme aurait pour unique effet d'augmenter mathématiquement d'autant la marge bénéficiaire du distillateur sans aucun soulagement des finances publiques ni de l'utilisateur de l'alcool, bien entendu.

Quelle était donc la situation, en présence de cette récolte surabondante, beaucoup plus importante encore que celle de 1938 ? L'administration avait fixé à 300.000 hectolitres le contingent primitif d'alcool de pommes, puis l'avait porté à 450.000 hectolitres, après transformation en valeur, sur la base de 1,9 tonne pour un hectolitre.

Cette décision engendra un tollé général des cultivateurs, de la C. G. A, de la fédération des coopératives agricoles, etc. Cette décision était aggravée, pour mon département, du fait d'une répartition insuffisante et de l'obligation pour ses usines de comprendre dans leur allocation 35 p. 100 de pommes venant de l'extérieur. Ajoutons que la disproportion énorme entre l'allocation accordée aux betteraviers, 2.400.000 hectolitres, et celle de 450.000 hectolitres donnée aux fruits à cidre a été durement ressentie.

M. le ministre de l'agriculture a été tout spécialement saisi de la question par mes soins et par les soins des syndicats d'exploitants lors de sa venue à Vitré au mois de septembre. Des délégations de parlementaires et des représentants de producteurs ont été reçus par M. le président du conseil et par M. le ministre du budget qui ont bien voulu donner au problème l'attention qu'il méritait en l'évoquant au sein du Gouvernement.

Finalement, il a été accordé un supplément de 100.000 hectolitres, portant l'allocation nationale à 550.000 hectolitres, et, pour nous, le coefficient des pommes étrangères a été légèrement diminué. Mais c'est tout à fait insuffisant au regard du volume à résorber et des différentes mesures connexes qui viennent encore apporter une aggravation à cette déficience.

C'est ainsi que chez nous, par exemple, la répartition des pommes étrangères au département a été faite sur le contingent du département, alors qu'il fallait la faire sur le contingent de chaque usine. De ce fait, certaines de ces usines — et je cite Châteaubourg, Saint-Malo, Guichen, Saint-Domineuc — sont contraintes de prendre une proportion supplémentaire de leur approvisionnement hors département et ferment actuellement leurs portes à la production locale. C'est ainsi que si certaines régions du département sont en partie débarrassées des pommes, d'autres, telles que Saint-Méen et Paimpont, par exemple, n'ont pas encore commercialisé une seule tonne de pommes.

C'est encore ainsi que l'insuffisance de l'augmentation du contingent d'alcool de cidre, qui, de 25.000 hectolitres a été seulement porté, pour la campagne 1950-1951, à 35.000 hectolitres, pour la résorption des mauvais cidres impropres à la consommation, empêche la libération de nombreux fûts et cuves, et l'allocation actuellement débloquée, réservée directement aux producteurs faisant distiller à façon, est, chez nous, dérisoire.

C'est ainsi, enfin, que nous avons encore obtenu, à la suite de nos démarches, un tarif préférentiel abaissé à 25 p. 100 pour le transport des pommes aigres destinées à l'exportation en Allemagne, mais ce taux de dégrèvement est uniforme quel que soit le point de départ, qu'il se trouve situé chez nous, dans l'Ouest, ou dans les départements de l'Est, à proximité de la frontière, et il nous est impossible de l'utiliser pour concurrencer la production belge, sarroise, suisse et autrichienne, le prix du transport absorbant la valeur de la marchandise. On m'a indiqué environ 3.000 francs au tarif réduit, par tonne, pour le transport Ille-et-Vilaine à frontière allemande!

Certes, je ne méconnais pas les difficultés de la réglementation et les incidences sur un budget dont on sait combien l'équilibre est laborieusement obtenu, mais je voudrais plus de souplesse, j'allais dire plus d'empirisme, dans l'adaptation aux contingences de la machine administrative, particulièrement quand il s'agit de circonstances exceptionnelles n'entraînant pas pour l'avenir d'identiques solutions.

Nous avions quitté M. le président du conseil avec le ferme espoir que nous obtiendrions les 600.000 hectolitres qui sont le minimum irréductible. Nous pensons — c'est peut-être un jugement téméraire — que M. le ministre du budget, en souvenir sans doute de la fâcheuse histoire du paradis terrestre, a voulu résister, dans la limite des forces humaines, à la tentation de la pomme (*Sourires*) et nous a ainsi croqué, si j'ose dire, 50.000 hectolitres d'alcool, désorganisant tous nos espoirs, toutes nos prévisions, toutes nos répartitions.

M. le ministre du budget. 100.000 hectolitres, monsieur le sénateur.

M. Rupied. Cinquante mille, monsieur le ministre : de 550.000 à 600.000.

M. le ministre du budget. Cent mille : de 450.000 à 550.000.

M. Rupied. Il ne s'agit pas de cela. Je dis que M. Pleven nous avait fait espérer que nous aurions 600.000 hectolitres. Je ne veux pas savoir quels sont les secrets des délibérations ministérielles, mais je crois que c'est ce chiffre qui a été proposé. Je crois qu'en bon défenseur du budget, M. le ministre du budget — c'est peut-être un jugement téméraire — nous l'a abaissé de 600.000 à 550.000.

M. le ministre du budget. Permettez-moi de vous répondre.

M. Rupied. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. On peut toujours prétendre que 550.000 est en baisse sur 600.000, mais c'est en augmentation sur 450.000. Je me permets de vous rappeler, monsieur le sénateur, que « le véritable Amphytrion, c'est l'amphytrion où l'on dîne ». Or, c'est moi qui ai porté le chiffre de 450.000 à 550.000, avec l'accord du Gouvernement et de M. le président du conseil, ce qui provoque une dépense d'un milliard. Mais nous devions le faire pour tenir compte de la situation exceptionnelle sur laquelle vous avez si justement attiré notre attention.

M. Rupied. Vous nous avez dit en effet : J'ai affecté un milliard à cette affaire, et je ne peux faire davantage. Songez qu'il s'agit d'une circonstance unique dans d'histoire agricole de très nombreuses années. Songez, qu'il ne faut pas porter atteinte au résultat des efforts faits depuis vingt ans et plus pour la plantation et la sélection des pommiers ; songez que nos petits cultivateurs de France forment à eux seuls le quart de la population de la métropole et beaucoup plus, si l'on compte avec eux l'artisanat et l'industrie agricoles. Songez qu'ils représentent la première industrie du pays et qu'ils le nourrissent ; pensez qu'ils ne coûtent rien au Trésor, et lui apportent directement ou indirectement une grosse partie de ses ressources. Considérez qu'ils ne peuvent pas, professionnellement, envisager l'abandon de leurs récoltes à un moment où leurs trésoreries sont amenuisées.

Et puis, ce n'est pas le moment, aux heures d'incertitude que nous traversons, de laisser au cœur de cette immense masse laborieuse qu'est notre paysannerie des ferments d'amertume et de découragement.

Nous n'aurons certainement pas de pommes l'année prochaine, les pommiers étant épuisés, et, probablement, pas pendant deux ou trois ans. Après avoir refusé la distillation supplémentaire de cette année, vous serez peut-être démunis par la suite et peut-être pourriez-vous étudier la possibilité de stockages particuliers sous le contrôle de la régie, avec les précautions utiles de déclaration, d'autorisation, de vérification et de représentation ?

Enfin, ne croyez-vous pas que vous retrouverez une grande partie de la dépense dont vous faites état dans les impôts sur les bénéfices des distillateurs, dans l'aisance un peu retrouvée des cultivateurs et de tous les commerces dont ils sont, par leur nombre, la principale clientèle ? N'en avez-vous pas déjà retrouvé une partie en abaissant le prix de l'alcool et, corrélativement, le prix des pommes ?

Nous acceptons, quant à nous, ce nouveau prix abaissé, mais nous vous demandons instamment que soient adoptées les solutions constructives, étudiées avec le plus grand souci de modération, qui sont considérées comme le minimum possible par toutes les organisations agricoles de ma région, à savoir :

Nouveau supplément du contingent d'alcool de pommes de 50.000 hectolitres, portant le contingent à 600.000 hectolitres avec meilleur aménagement entre les usines, notamment en ce qui concerne le contingent de pommes étrangères au département ;

Contingent d'alcool de cidre porté du chiffre initial de 37.500 hectolitres à 52.500 avec répartition judicieuse entre les départements en fonction de leur production de cidre ;

Enfin, étude nouvelle du tarif préférentiel de transport à l'exportation selon l'éloignement des régions, ou compensation par attribution spéciale sur le contingent d'alcool aux régions éloignées ne pouvant utiliser l'exportation.

Je demande au Conseil de la République de vouloir bien faire siennes ces conclusions et de donner ainsi aux populations de nos campagnes, dans une circonstance exceptionnelle, la preuve de l'intérêt qu'il leur porte. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Hébert.

M. Hébert. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, il y a quelques mois, de nombreux collègues attiraient l'attention du Gouvernement sur la malheureuse situation de trop d'agriculteurs dont les récoltes avaient été détruites par la grêle ou par la tempête. C'est aujourd'hui sur une nouvelle calamité agricole que je veux vous demander de vous pencher, puisque, si invraisemblable que cela puisse paraître, l'abondance peut presque être considérée maintenant comme une calamité.

Or, dans nos départements producteurs de pommes à cidre, et notamment dans l'Orne, la récolte de pommes est d'une abondance exceptionnelle. Je dirai même, reprenant en cela les paroles d'un brave paysan avec qui je m'entretenais ces jours-ci, que, de mémoire d'homme, nous n'avons jamais vu une semblable récolte dans la région.

Allons-nous laisser pourrir au pied des pommiers un tiers de cette récolte ou allons-nous prendre d'urgence les mesures qui s'imposent ? Je sais, monsieur le ministre, vous allez me répondre qu'indépendamment du contingent primitif de 350.000 hectolitres, un premier contingent supplémentaire de 100.000 hectolitres a été attribué et réparti pour 30 p. 100 aux départements bretons et limitrophes, comprenant l'Ile-et-Vilaine, les Côtes-du-Nord, le Morbihan, le Finistère et la Mayenne, et pour 20 p. 100 aux départements normands et limitrophes, comprenant l'Orne, la Manche, le Calvados, la Seine-Inférieure, l'Eure et la Sarthe, et que, dans la répartition de ces 450.000 hectolitres, un peu plus de 38.000 sont revenus au département de l'Orne, soit 8 p. 100 environ.

Qu'il me soit permis de vous faire remarquer en passant que cette répartition désavantage particulièrement le département de l'Orne, gros producteur de fruits à cidre. Je sais également que vous me direz que vous y êtes étranger et que le comité de la pomme est seul responsable de cette répartition. Il n'en est pas moins vrai qu'en définitive c'est au Gouvernement qu'incombe la responsabilité d'assurer l'écoulement de cette récolte exceptionnelle, et qu'il lui est toujours possible d'adresser ses observations au comité de la pomme quant à sa répartition peu équitable.

Je sais également qu'un second contingent supplémentaire de 100.000 hectolitres vient d'être attribué et réparti, mais, là encore, la répartition du comité de la pomme a défavorisé le département que je représente. Lors de la répartition du premier contingent, la Manche et l'Orne avaient en effet été également défavorisées, mais, si la Manche a obtenu cette fois-ci un contingent de plus de 15.000 tonnes, l'Orne n'en a obtenu que la moitié. Pour absorber l'excédent de la récolte, il faudrait encore un dernier contingent supplémentaire de 300.000 hectolitres, à la condition toutefois qu'il soit réparti convenablement.

Mais la pomme, monsieur le secrétaire d'Etat, ne sert pas qu'à faire de l'alcool. Une récolte aussi abondante devrait permettre à bien des pauvres gens, à bien des économiquement faibles, qui boivent de l'eau en raison du prix trop élevé du vin, de boire du cidre. Cependant, même avec un prix de vente des pommes inférieur au prix taxé, le cidre reste encore cher. Les frais de ramassage en effet sont élevés: 30 à 40 francs la baratée, c'est-à-dire 27 kg environ, et des droits de circulation de 40 francs la baratée sont exagérés.

Ne pourrait-on, pour assurer l'écoulement de la récolte excédentaire par une augmentation de la consommation du cidre, supprimer ou tout au moins réduire considérablement ces droits lorsqu'il s'agit de collectivités comme les hôpitaux, les cantines scolaires et en faveur des petites gens ?

En tout cas, des mesures s'imposent, et il y a urgence, car, dans peu de temps, la période des gelées peut contribuer à rendre inservable la partie non ramassée de la récolte pour laquelle nos paysans ne veulent pas engager de frais de ramassage, n'étant pas certains d'en trouver le placement. (*Applaudissements.*)

M. Paumelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paumelle.

M. Paumelle. Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames et messieurs, je m'associe dans une large mesure aux questions qui viennent d'être traitées au sujet de la pomme et de sa consommation.

Mais, en remerciant tout d'abord le Gouvernement d'avoir augmenté le contingent d'alcool, je crois bon de signaler que l'abondance étant apparue depuis longtemps, aussi bien dans l'Orne, le Calvados, dans toute la Normandie, qu'en Bretagne — partout les arbres se pliaient sous le poids des fruits — on aurait peut-être pu prendre des dispositions beaucoup plus tôt, ce qui aurait permis d'abord d'envisager une exportation plus grande des pommes, celles qu'on appelle, en termes professionnels, de la première récolte, les « tondus » et peut-être d'organiser avec d'autres pays la vente de nos pommes pour la confiturerie.

On aurait pu peut-être aussi permettre à nos cultivateurs de sortir plus librement de leur pâture avec leurs tombereaux de pommes car actuellement — je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes au courant — il n'est pas de ferme qui ne soit traversée par un chemin ou une route quelconque et, pour sortir d'une pâture et aller vers les bâtiments de la ferme, il faut aller chercher un acquit à la régie, qui se trouve quelquefois à trois, quatre ou cinq kilomètres du lieu de résidence.

Les contributions indirectes, dans leur chasse aux fraudeurs qui transportent des pommes sans prendre d'acquit, pourraient peut-être être assez tolérants et plus compréhensifs lorsqu'ils rencontrent un cultivateur qui sort d'une pâture pour aller dans une autre en transportant des pommes qu'il entrepose en parc ou sous ses remises. Le travail de l'agriculture n'est pas un travail absolument suivi. S'il pleut le matin, le paysan dit: « Nous allons labourer, procéder à divers travaux à l'abri ». S'il fait beau, il dit: « Nous allons ramasser les pommes ou ensemencer le blé ou arracher des betteraves ».

D'autre part, je tiens à attirer votre attention sur une doléance qui vous a été peut-être déjà présentée. Il y a des régions où l'agriculteur se bat avec les agents du contrôle et les agents du fisc. Nous avons assisté en Basse-Normandie à des manifestations assez graves parce que certains cultivateurs ou certains distillateurs se trouvaient poursuivis pour fraude. Il y a d'autres régions où, au contraire, les gens sont très sages et très calmes. En Haute-Normandie, par exemple, que je connais particulièrement, jamais aucune discussion ne s'est produite à ce sujet, par plus que je n'y ai rencontré de fraudeurs transportant des alcools en quantité.

Je me permets donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous soumettre la question. Vous n'ignorez pas qu'il existe un droit de consommation pour les récoltants, droit qui est de dix litres d'alcool, quelle que soit l'importance de l'exploitation, de cinq, dix, cinquante ou cent hectares. Or, il ne faut pas oublier que, lorsqu'un producteur nourrit son personnel, ce personnel formule maintenant un peu plus d'exigences qu'autrefois, et à juste titre. Ce personnel veut avoir droit à une tasse de café et, à plus forte raison, quand il fait mauvais temps, à un verre d'alcool. Lorsqu'il bat à la machine toute la journée, qu'il avale de la poussière sans arrêt et plusieurs jours de suite, il peut avoir droit également à un verre d'alcool.

C'est pourquoi je crois devoir, au nom de mon groupe, vous soumettre cette suggestion, qui tend à faire évaluer la consommation en fonction de l'importance de l'exploitation, avec la possibilité d'opérer une certaine distinction entre le producteur qui nourrit son personnel, celui qui ne le nourrit pas ou bien encore celui qui est gros récoltant. Je pense que si vous apportiez cette satisfaction aux producteurs, vous leur donneriez un certain apaisement.

Qu'il me soit permis également de vous signaler que, dans mon département, la Seine-Inférieure — et je m'excuse de le citer, car je n'entends pas, dans cette assemblée, défendre plus particulièrement les intérêts de mon département que les autres, les intérêts des producteurs étant liés partout — j'ai appris, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'un certain contingent supplémentaire d'alcool avait été réparti. Ce contingent aurait été accordé aux distilleries, à condition que celles-ci achètent les pommes par l'intermédiaire de tel ou tel organisme coopérateur. Cette façon de faire est intolérable. Il est donc nécessaire de s'occuper de cette question, car il y a des courtiers en pommes, dans tous les cantons, qui achètent les pommes à n'importe quel cultivateur. Tous les producteurs doivent être égaux devant la loi, chacun doit avoir le droit de vendre ses produits à qui bon lui semble. Nous sommes encore en régime de liberté. C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de vouloir bien contrôler ces faits. Une commission départementale s'est réunie jeudi ou vendredi de la semaine dernière. Seuls auraient le droit de livrer des pommes aux distilleries les producteurs qui seraient désignés par les deux organismes agricoles dont je me permettrai de dire les noms: la Coopérative de Haute-Normandie et l'Association des paysans d'Yvetot. Seuls les producteurs faisant partie de ces organismes auraient droit à vendre leurs pommes. Une telle condition est inadmissible.

Je vous demande de faire ce contrôle et de donner des ordres afin que tout le monde soit mis sur le même pied et que les producteurs puissent bénéficier des mêmes avantages légaux. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je vous donne l'assurance que la commercialisation est libre.

En tout cas j'étudierai la question que vous me soumettrez, encore que je ne vois pas à quoi vous faites allusion.

M. Paumelle. Je me permets d'insister d'une façon particulière. Cela m'a été signalé hier matin par un distillateur qui m'a dit au téléphone: on m'empêche d'acheter librement les pommes; les producteurs doivent être désignés, ou avoir un bon de la Coopérative de Haute Normandie.

M. le ministre. Cela ne peut procéder d'aucun règlement.

M. Paumelle. Cela me sera confirmé par une lettre qui doit m'être envoyée et je prends l'engagement formel, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous la communiquer. Je vous serais obligé de faire le nécessaire le plus vite possible pour mettre fin à cette nouvelle méthode de dictature et d'atteinte à la liberté du commerce. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le ministre. Oui, mais j'aurai besoin de connaître la lettre dont il s'agit.

M. Robert Buron, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, l'important débat qui s'est institué au sujet de cette question orale, met en cause deux problèmes essentiels, celui de l'organisation du marché de la pomme à cidre et celui plus particulier, du régime de l'alcool de pomme. Etant donné l'importance que le Gouvernement attache à cette question, nous avons voulu, mon collègue M. Edgar Faure, ministre du budget, et moi-même, venir répondre à cette question pour la traiter dans son ensemble, d'une part, et pour développer les solutions immédiates et d'exception imposées, comme plusieurs d'entre vous l'ont dit, par la situation exceptionnelle.

Il est effectif que, cette année, nous nous trouvons en présence d'une récolte de pommes exceptionnelle. Ce phénomène n'est malheureusement pas exceptionnel dans nos seuls départements de l'Ouest; il l'est aussi dans toute l'Europe. Et c'est ainsi que je puis donner à M. Paumelle l'assurance que dès le mois de mai, le Gouvernement précédent s'était préoccupé des problèmes d'exportation, car il était facile de prévoir, dès cette époque, que la récolte de pommes serait très largement excédentaire.

Des discussions ont eu lieu, avec les pays généralement consommateurs, dans ce même sens. Mais, nos contractants, en la matière, prévoyaient eux aussi, une situation exceptionnelle et les solutions au problème se sont montrées extrêmement difficiles.

En fait, le problème qui se pose pour la pomme est essentiellement un problème d'organisation du marché, et cela nécessite de solutions longuement étudiées, et que les cultivateurs eux-mêmes recherchent depuis de longues années.

La production de la somme à cidre dans les régions de l'Ouest est essentiellement le fait de petites exploitations familiales et, son organisation sur un plan industriel ou commercial d'importance se heurte aux difficultés résultant de l'individualisme des exploitants familiaux.

Certes ils ont fait de grands efforts pour résoudre ce problème, mais ils ont naturellement besoin de l'aide des pouvoirs publics pour arriver à surmonter les difficultés qui se présentent. Lorsque des propriétaires de quelques pommiers cherchent à gagner des marchés à l'étranger, lorsqu'ils essayent de placer du cidre dans un large marché de consommation intérieure, il faut une organisation répondant aux nécessités du commerce moderne.

En ce qui concerne la situation de cette année, on peut indiquer que la récolte se fixera entre 60 et 80 millions de quintaux, c'est-à-dire qu'elle sera supérieure aux chiffres de 1938, tout laisse à prévoir qu'elle sera une des années les plus importantes depuis un demi-siècle.

Le débouché normal, c'est la fabrication du cidre. Mais c'est là que l'effort d'organisation doit être le plus poussé, car on se heurte ici au problème du logement même du cidre, qui n'a pas été prévu pour des quantités aussi importantes. On se heurte également au problème du marché de consommation à longue distance, qui nécessite des cidres particulièrement homogénéisés et un effort de publicité et de propagande, pour organiser et conserver un marché qui nécessite, là encore, une organisation particulièrement poussée.

Espérons cependant que, cette année, à la suite des efforts qui ont été faits, en particulier par les intéressés eux-mêmes, la consommation pourra absorber une trentaine de millions de quintaux.

Nous avons le problème de l'alcool de pomme, et M. le ministre du budget vous dira lui-même les efforts qui ont été faits par le Gouvernement tout entier, dont il revendiquait le principe de la solidarité pour chacun des membres, sous l'impulsion de M. le président du conseil, pour résoudre ce problème si important cette année.

Sur ce point, il vous donnera les chiffres tout à l'heure. Vous les connaissez pour la plupart et je remercie ceux des intervenants qui ont bien voulu reconnaître que les efforts accomplis par le Gouvernement dans ce domaine sont tout à fait dignes de considération, même s'ils espéraient et souhaitaient que des efforts annexes fussent encore faits.

Un effort particulier a été accompli dans le domaine des encouragements à la fabrication de concentrés de pommes, jus de fruits et confitures, qui représente, à l'heure actuelle, 2 à 3 millions de quintaux et dont le développement pourrait assurer des débouchés particulièrement utiles à la production de pommes.

Pour l'exportation même, les différents intervenants ont reconnu l'effort du Gouvernement en matière de tarifs de transport, mais M. Rupied signalait l'intérêt que présenterait une tarification dégressive pour nos départements de l'Ouest, qui mettrait tous les départements sur un pied d'égalité. Je ne veux pas insister moi-même sur cette question. Je pourrais paraître manquer de l'impartialité qui est de règle, au poste que j'occupe, pour obtenir une solution du genre de celle qui est préconisée et qu'à titre personnel je considère comme particulièrement valable.

L'effort d'exportation et les négociations avec l'Allemagne ont été particulièrement poussés et nous voulons espérer que les discussions de ces derniers jours permettront d'augmenter le tonnage initial.

En fait, nous nous trouvons devant un problème qui ne peut être résolu que par la mise en application de l'ensemble des moyens indiqués par les uns et les autres, car il faut mobiliser tous les débouchés qui se présentent pour arriver à des solutions dont je ne peux pas dire qu'elles pourront, dans les circonstances présentes, satisfaire tout le monde, mais qui éviteront que la grande récolte de cette année n'apparaisse, pour nos populations rurales, comme une grande catastrophe.

Dans le domaine de la solution qui se présentait à l'Etat et dont M. le ministre du budget vous exposera le mécanisme dans un instant, un effort d'organisation s'impose; mais, là aussi, il faut que les organisations professionnelles rurales, en accord avec le Gouvernement, développent leurs efforts. Nous savons combien nous avons de difficultés à trouver en face de nous des organisations de distillation coopératives qui représenteraient directement les intérêts des producteurs; et nous connaissons les difficultés pour trouver des organisations capables d'exporter d'importants tonnages

Cette année nous avons dû essentiellement accomplir l'effort exceptionnel qui s'imposait. Il faut que nous puissions mettre sur pied, avec la leçon de l'exercice courant, des solutions qui soient durables et qui permettent à la culture de la pomme d'être pour nos régions de l'Ouest la source de richesse qu'elle doit être et non pas la source de préoccupations qu'elle est trop souvent, selon les variations atmosphériques et les résultats de la récolte.

Je ne veux pas insister davantage. Je laisse à M. le ministre du budget le soin de vous exposer le système que nous avons tous demandé et qui, aussi insuffisant qu'il puisse paraître aux cultivateurs chargés de récolte, permet cependant d'assurer pour cette année une solution heureuse si on la compare aux craintes que nous pouvions avoir il y a quelques mois et que je vous remercie, les uns et les autres, de n'avoir point méconnues. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du budget. J'ajoute quelques mots aux explications très complètes qui ont été fournies par M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, qui était d'ailleurs le destinataire de la question posée par M. Primet.

M. Buron vous a expliqué comment le Gouvernement — et plus particulièrement lui-même — s'est, il y a plusieurs mois, déjà penché sur la question, qui était posée par des circonstances dans lesquelles, par hasard, nous n'avions point de part. Evidemment, on a tendance à rendre les gouvernements responsables de beaucoup de choses, mais en ce qui concerne les événements climatiques, on veut bien en général reconnaître que nous n'en sommes pas les principaux responsables. (*Sourires.*)

L'écoulement de ces pommes a posé un grand nombre de questions et, rejoignant ici M. Paumelle, qui est intervenu tout à l'heure dans ce débat avec tant de précision et de justesse, je ne puis m'empêcher de me rappeler une expérience récente où le représentant d'une région qu'il connaît bien, expliquant le point de vue des ruraux, disait: « Pourquoi l'Etat vient-il s'occuper de nos affaires ? Charbonnier est maître chez lui. A bas le dirigisme! » Et nous disions tous: « Bravo! »

Après quoi, il ajoutait: « Qu'attendent donc les pouvoirs publics pour donner une solution au problème que pose l'extraordinaire abondance de pommes dont nous sommes les victimes ? »

M. de Montalembert. La prudence normande nous a fait rester silencieux. (*Sourires.*)

M. le ministre du budget. Cela nous a privés, mais pas pour toujours, je pense, du plaisir de vous entendre.

Il faut donc que l'Etat, malheureusement, s'occupe des affaires de l'économie agricole. D'ailleurs, depuis longtemps, ces problèmes ont été étudiés dans le cadre d'un système légal qui a ses partisans et qui a ses détracteurs, qui est une très ancienne construction, peut-être lézardée sur plusieurs points, mais qui, enfin, a le mérite d'exister et qui est fondée sur la notion de l'alcool considéré comme volant de régulation de la politique agricole.

Je sais bien qu'aujourd'hui, dans quelques ordres du jour que j'ai sous les yeux, on critique très vivement l'alcool de betterave; c'est parce que le sujet du débat concerne l'alcool de pommes. (*Sourires.*) J'attends avec intérêt le jour où le débat portera spécifiquement sur la betterave et sur l'alcool de betterave pour en tirer des conclusions.

Il a donc fallu recourir à ces possibilités que donne la loi en ce qui concerne l'absorption des productions agricoles excédentaires, notamment sous forme de distillation.

Le système légal de l'alcool a prévu plusieurs éventualités: les années de pénurie et les années d'abondance. A ce sujet, il donnait déjà une première faculté qui était ce qu'on appelle la conversion en valeur, système qui permet de transformer le contingent normal de 300.000 hectolitres en un contingent de 450.000 et, par conséquent, d'utiliser une production de matières premières beaucoup plus considérable, tout en restant dans les prévisions de valeur résultant du système légal.

La première chose que nous avions à faire consistait donc à appliquer la loi, qui avait prévu cette circonstance. Nous avons donc opéré la conversion en valeur de 300.000 hectolitres, contingent légal, à 450.000, ce qui établissait un prix des pommes de 3.500 francs à 2.750 francs par tonne, soit en moyenne 3.000 francs à 3.100 francs, avec un prix d'alcool de 11.116 francs à l'hectolitre.

Cependant, cette situation exceptionnelle sortait tellement des prévisions qu'il fallait faire autre chose. Le Gouvernement a estimé pouvoir accomplir un effort, auquel la loi ne l'obligeait pas et qu'elle ne prévoyait même pas, à savoir l'achat de 100.000 hectolitres supplémentaires, afin de débarrasser les producteurs d'un contingent de pommes supplémentaire.

Nous avons pu réaliser cette opération dans les circonstances que je vais résumer ci-après. Nous ne pouvions pas consentir le même prix pour cette récolte excédentaire que pour l'alcool du contingent, ou pour l'alcool du contingent légal converti en valeur. Il fallait donc demander un sacrifice. Celui-ci a été étudié par le conseil supérieur de l'alcool et plus particulièrement par la commission de la pomme, qui a fini par fixer le prix en demandant un abattement modeste aux producteurs, puisqu'il n'est que de 100 à 150 francs par tonne de pommes. Evidemment, il est plus important pour le distillateur, puisqu'il intervient pour 1.300 à 1.400 francs par hectolitre sur la marge de distillation.

Dans ces conditions, nous avons pu procéder à cette opération complémentaire portant sur 100.000 hectolitres, opération qui se chiffre par un décaissement de trésorerie voisin d'un milliard par la régie et qui se traduira par une perte nette d'environ 500 millions. Cela signifie que les pouvoirs publics ont consenti un sacrifice. Je signale que ce chiffre de 500 millions est retenu, parce que les négociations internationales récentes ont permis de trouver un débouché d'alcool à un prix supérieur à celui qu'aurait produit le débouché de la carburation.

La question de la répartition entre les départements ayant été posée, je dois indiquer qu'elle n'en reste pas moins très difficile, car elle met en jeu des situations diverses, notamment entre départements ayant des distilleries et d'autres n'en ayant pas, mais récoltant pourtant des pommes. Nous avons donc dû prévoir un jeu de ventilation, non seulement en tenant compte de l'implantation des usines, qui est normalement l'élément directeur, mais également de la récolte. Après étude, la commission de la pomme et le conseil supérieur des alcools ont abouti aux chiffres suivants, que je crois devoir indiquer à cette Assemblée, puisque la question a été posée par certains des orateurs que nous avons entendus.

Les départements des Côtes-du-Nord, du Morbihan, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et de la Mayenne — je parle des départements dits bretons auxquels on a fait allusion tout à l'heure — ont un supplément de contingent qui a été calculé en vertu d'une règle évidemment complexe mais dont le résultat est le plus proche possible de l'équité.

Si je prends d'abord l'exemple des Côtes-du-Nord, le contingent légal converti en valeurs étant de 12.210 hectolitres, s'est trouvé porté à 20.000 hectolitres par le jeu de l'obligation d'approvisionnement dans les Côtes-du-Nord, imposée aux distillateurs d'Ille-et-Vilaine, le contingent accordé dans le cadre ayant été de 10.000 hectolitres. Le contingent total de la récolte a donc porté sur 30.000 hectolitres, ce qui représente 580.000 quintaux de pommes.

Pour le Morbihan, le contingent accordé dans le cadre de la répartition des 450.000 hectolitres étant de 3.980 hectolitres a été porté à 20.000 hectolitres par le jeu de l'obligation d'approvisionnement imposée aux distillateurs de l'Ille-et-Vilaine à l'égard du Morbihan considéré comme département de provenance.

A cela a été ajouté le contingent spécial de 13.500 hectolitres. L'écoulement de la récolte de pommes du Morbihan portera donc sur 33.500 hectolitres, soit environ 630.000 quintaux de pommes.

Dans le Finistère il n'y avait pas de contingent dans le cadre des 450.000 hectolitres pour cette simple raison qu'il n'y a pas de distilleries dans ce département. Il a été prévu une obligation d'approvisionnement de 1.500 hectolitres pour l'Ille-et-Vilaine, plus un contingent de 2.000 hectolitres accordés dans la répartition des 100.000 hectolitres, soit 3.500 hectolitres.

J'en viens maintenant au département d'Ille-et-Vilaine, le plus favorisé du point de vue de l'implantation des distilleries. C'est pourquoi a été prévue cette obligation d'approvisionnement dans d'autres départements, qui ne fera pas obstacle à l'approvisionnement propre du département d'Ille-et-Vilaine lui-même. Le contingent accordé, dans le cadre de la répartition des 450.000 hectolitres, était de 115.000 hectolitres, c'est-à-dire, comme vous le voyez, un contingent considérable par rapport au chiffre que je viens de vous indiquer. C'est alors que le jeu de l'obligation d'approvisionnement dans d'autres départements bretons a ramené à 85.000 hectolitres ce contingent de 115.000 hectolitres. Mais un contingent supplémentaire de 13.500 hectolitres a été ajouté dans le cadre de la répartition des 100.000 hectolitres, ce qui a fait en tout 98.500 hectolitres pour les producteurs d'Ille-et-Vilaine.

Enfin, dans le département de la Mayenne, le contingent accordé, dans le cadre de la répartition initiale, était de 13.010 hectolitres; il a été porté à 16.000 hectolitres par le jeu de l'obligation d'approvisionnement et augmenté de 5.000 hectolitres dans le contingent spécial des 100.000 hectolitres, ce qui fait un total de 21.000 hectolitres.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, du caractère un peu fastidieux que représentent ces indications, mais elles sont intéressantes pour les honorables représentants des départements en cause qui ont bien voulu poser cette question tout à l'heure. Je tenais à vous donner ces précisions pour vous montrer quelles sont les difficultés profondes du sujet.

Nous avons d'abord une répartition légale, qui est amendée par la conversion en valeur. Elle est affectée, ensuite, par les mesures que nous avons dû prendre pour répartir certains approvisionnements en faveur des départements qui n'ont pas eux-mêmes les moyens de traitement industriel et, enfin, par une répartition par preciput, si je puis dire, sur les 100.000 hectolitres, répartition qui a été faite en faveur des cinq départements précités, pour permettre l'écoulement, en partie, de cette récolte excédentaire dont ils sont, à la fois, si je puis m'exprimer ainsi, les bénéficiaires et les victimes.

Ce sont des sujets difficiles qu'il a fallu traiter avec les représentants des intérêts professionnels et avec les parlementaires qui appartiennent à la commission de la pomme et au conseil supérieur des alcools.

M. de Montalembert. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert, avec la permission de l'orateur.

M. de Montalembert. Je voudrais vous demander, pour comprendre la démonstration remarquable que vous venez de faire, quelles vont être les proportions du contingent supplémentaire par rapport au contingent initial pour le département de la Seine-Inférieure que j'ai l'honneur de représenter.

De votre démonstration, il ressort que les départements auxquels vous venez de faire allusion absorbent la plus grande partie des 100.000 hectolitres supplémentaires.

M. le ministre. Monsieur de Montalembert, pour la Seine-Inférieure, le contingent supplémentaire résultant du jeu des dispositions visant les 100.000 hectolitres supplémentaires s'est

élevé à 5.200 hectolitres alors que le contingent primitif, après quelques rectifications, s'élevait à 28.150 hectolitres. Je ne suis pas entré dans les détails. Je tiens à votre disposition les renseignements, distillerie par distillerie. Je n'ai traité que les cas qui ont plus spécialement retenu votre attention.

M. de Montalembert. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre. Ce sont, comme je le disais, des problèmes difficiles. Je tiens à rendre hommage aux efforts et au concours que nous avons rencontrés auprès des différents représentants des professionnels, ceux des producteurs qui ont bien voulu accepter une diminution, je dois dire assez faible, mais une diminution quand même du prix, comme ceux des industriels qui, compte tenu de la constance d'un certain nombre d'éléments du prix de revient, ont bien voulu accepter une diminution très sensible de leur marge alors qu'ils pouvaient se prévaloir de modes de calcul dont vous connaissez la minutie.

Je remercie également ceux des orateurs qui ont bien voulu comprendre l'effort du Gouvernement qui a tenu à venir en aide à une branche de l'économie agricole alors qu'elle éprouvait des difficultés particulières.

Car en matière d'économie agricole, la régulation est indispensable. On ne peut faire jouer rigoureusement la loi de l'offre et de la demande. Dans cette affaire, la démonstration en est évidente.

Il est donc indispensable de prévoir un procédé de régulation. Il ne s'agit pas de directives de libéralisme, mot souvent dépourvu de sens; il s'agit de faire une politique qui permette de compenser dans les années excédentaires le déficit des années de pénurie.

Le régime économique de l'alcool avait prévu la compensation entre les années déficitaires et les années antérieures excédentaires.

Quand j'ai étudié ce problème, on m'avait demandé si je pouvais utiliser cette disposition. J'ai remarqué d'abord qu'elle n'était plus en vigueur et ensuite qu'elle ne jouait pas dans le sens de l'avenir. La loi n'avait pas prévu que des années excédentaires pourraient être compensées sur des années ultérieures que l'on supposerait déficitaires.

C'est pourquoi en dehors de la théorie des « harmonies économiques » de Bastiat, en dehors d'un esprit de libéralisme excessif, nous avons tenu à faire cet effort.

Sur ce point, on peut évidemment prétendre qu'on aurait pu faire davantage. Toujours, dans tous les domaines, on aurait pu faire davantage. On a bien voulu reconnaître l'effort que le Gouvernement a fait dans cette voie. Je remercie particulièrement les orateurs qui l'ont indiqué tout à l'heure.

Je sais bien également que M. Primet affirme qu'on pourrait modifier la législation des bouilleurs de crus.

Etant donné la culture étendue qu'il a non seulement en ce qui concerne les départements français, mais également par ses grandes connaissances internationales, M. Primet aurait pu nous indiquer le degré de liberté des bouilleurs de cru dans des pays plus ou moins éloignés, ce qui aurait pu produire des enseignements intéressants. (*Sourires.*)

Mais pour me résumer sur ce point, je dirai qu'en deux ans de gestion, je crois avoir fait en faveur de la liberté et des traditions auxquelles sont attachés les départements des bouilleurs de crus, un certain nombre d'efforts sans aller jusqu'à la consécration de la fraude, ce que je n'admettrai jamais. Mes efforts ont consisté d'abord dans le rétablissement de la liberté de distillation à domicile sans considération de quantités, ensuite dans l'écoulement dans des conditions libérales des stocks arriérés. Je n'en veux pour preuve que le fait que le propre président du syndicat national des bouilleurs de crus, à une session du conseil général d'un département qui n'est pas le mien, a fait voter une adresse de félicitations qui m'était destinée, ce qui change agréablement l'administration des finances des commentaires qu'il lui est plus habituel de connaître.

M. Primet. Les mesures ne sont pas générales.

M. le ministre du budget. Si, elles sont générales. Seulement, je dois ajouter que l'esprit libéral dont on doit faire preuve dans ce domaine, doit avoir comme complément le fait de ne pas admettre la fraude et de ne pas admettre qu'il se produise dans certaines parties du territoire des îlots de sécession fiscale.

Je veux arriver par des procédés libéraux dans ce domaine à distinguer ce qui est la fraude systématique et ce qui était dû à des règlemens de Vichy, et qui pouvait faire l'objet de certains aménagements.

Ceci dit, un fait est certain; nous ne pouvons pas admettre et nous n'admettrons pas que l'on crée des îlots systématiques de fraude à l'intérieur du pays. On ne peut pas considérer cela comme possible dans une république. Voilà les explications que je voulais vous donner en remerciant, encore une fois, les orateurs de la compréhension qu'ils ont apportée aux efforts du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. En conclusion de ce débat, j'ai été saisie de deux propositions de résolution.

La première, présentée par M. Jean Primet et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigée:

« Le Conseil de la République demande au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour faciliter la commercialisation et l'utilisation de la récolte pléthorique de pommes de cette année et notamment:

« 1° En établissant un contingent illimité d'alcool pour l'Etat;

« 2° En abolissant les lois de Vichy sur les bouilleurs de cru, par le retour au régime du forfait ou par l'institution de la liberté totale;

« 3° En supprimant les taxes et droits de circulation pour les pommes destinées à la fabrication de cidre de consommation familiale;

« 4° En organisant les marchés intérieur et extérieur des pommes à cidre et accordant des tarifs de transport préférentiels en faveur de cette production;

« 5° En augmentant la fabrication du sucre et diminuant le contingent d'alcool de betteraves ».

La seconde, présentée avec demande de priorité par MM. Léger, de Montalembert, Pinvidic, Rébert, Le Basser, Estève, Chevallier, Dronne, Rupied, Robert, Le Digabel, Le Léannec et de Gouyon, est ainsi rédigée:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement:

1° A prendre toutes mesures pour faciliter l'écoulement de la récolte de pommes particulièrement abondante cette année;

2° A proposer toutes mesures susceptibles d'alléger la fiscalité de l'alcool;

3° A organiser les marchés intérieur et extérieur des pommes à cidre, notamment en accordant des tarifs préférentiels pour cette production;

4° A augmenter la fabrication du sucre de façon à limiter simultanément la production d'alcool de betteraves ».

Je consulte d'abord le Conseil de la République sur la demande de priorité.

(*Le Conseil décide d'accorder la priorité à la deuxième proposition de résolution.*)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution de MM. Léger, de Montalembert et un certain nombre de leurs collègues.

(*La proposition de résolution est adoptée.*)

Mme le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre ses travaux pendant quelques instants (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-huit heures.*)

Mme le président. La séance est reprise.

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

Mme le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement (n° 603, année 1950) dont la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale est saisie au fond.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et compléter l'acte dit loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant dont la commission de la famille, de la population et de la santé publique est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 8 —

SUBSTANCES EDULCORANTES ARTIFICIELLES

Adoption d'un avis défavorable sur une proposition de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à réglementer le commerce et l'emploi des substances édulcorantes artificielles. (N°s 600 et 718, année 1950).

Dans la discussion générale, la parole est à M. Bernard Lafay, rapporteur.

M. Bernard Lafay, *président et rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Mes cher collègues, dans sa séance du 31 juillet 1950, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi tendant à réglementer le commerce et l'emploi des substances édulcorantes artificielles.

Cette proposition de loi a pour but d'abroger le décret du 24 avril 1940, modifié par le décret du 31 décembre 1942, autorisant l'emploi de la saccharine dans la préparation de certaines denrées et boissons.

En effet, avec la guerre, l'occupation et la pénurie qui fut l'une de leurs conséquences, force avait été de faire appel à la saccharine, mais, depuis le retour de la liberté du marché du sucre, on trouve suffisamment cet aliment pour que l'emploi de la saccharine ne soit plus généralisé.

Votre commission de la santé publique, qui n'a pas à se préoccuper des questions industrielles et commerciales, a le devoir de s'intéresser à tout ce qui concerne la santé.

La saccharine est-elle toxique ? Sûrement pas, mais, tout de même, elle n'est pas dénuée de toute innocuité. En effet, elle est cause souvent de troubles digestifs nombreux et, en particulier, des diabétiques, qui étaient obligés de l'utiliser, ont été parfois amenés à cesser son emploi.

Néanmoins, l'emploi de la saccharine doit disparaître du fait que le sucre est un aliment sain, de valeur énergétique plus importante. D'autre part, dans le domaine populaire, on considère les denrées dans lesquelles entre de la saccharine comme des ersatz ou comme des aliments, si je puis dire, secondaires.

M. Lelant. Comme des condiments.

M. le rapporteur. En effet, et qu'utilisent nos droguistes.

Un fait nouveau est apparu. Un décret du ministre de l'agriculture en date du 5 octobre 1950 a résolu la question dans le sens souhaité par les auteurs de la proposition. Ce décret stipule, en son article 1er, que « l'emploi de la saccharine dans la préparation des denrées et boissons est interdit à partir du 1er novembre 1950 ».

En conséquence, en présence de ce texte, votre commission considère que le vote de la proposition de loi en discussion n'est plus nécessaire, et c'est la raison pour laquelle elle vous demande de vouloir bien rejeter le texte qui vous est proposé. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La commission propose au Conseil de la République de donner un avis défavorable à l'adoption de la proposition de loi et s'oppose, par conséquent, au passage à la discussion des articles.

Je consulte le Conseil de la République sur les conclusions de la commission.

(*Les conclusions de la commission sont adoptées.*)

— 9 —

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Vanrullen et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire la construction d'un groupe scolaire chaque fois que l'édification d'une cité ou d'un groupe de logements la rend nécessaire en raison du nombre des usagers probables. (N°s 931, année 1949, et 383, année 1950.)

La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. Je constate avec regret l'absence du ministre de l'éducation nationale, et dans ces conditions je crois que nous ne pouvons pas utilement ouvrir le débat.

Je propose son renvoi à la séance de jeudi, avec inscription en tête de l'ordre du jour des propositions déjà renvoyées, en espérant que, cette fois, M. le ministre de l'éducation nationale voudra bien tenir compte du désir du Conseil de la République d'avoir quelqu'un au banc des ministres lorsque vient en discussion une proposition qui présente un intérêt incontestable. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Monsieur Vanrullen, en ce qui concerne l'ordre du jour de jeudi prochain, la conférence des présidents a décidé que le Conseil de la République discuterait d'abord les questions orales avec débat, puis les projets ou propositions de loi, ainsi que le veut le règlement.

Votre proposition de résolution ne pourra donc être examinée qu'à la fin de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition au renvoi de la discussion proposé par M. Vanrullen ?...

Il en est ainsi décidé.

— 10 —

PROGRAMMES SCOLAIRES D'HISTOIRE ET DE GEOGRAPHIE

Adoption d'une proposition de résolution.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. Durand-Réville, tendant à inviter le Gouvernement à modifier les programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du deuxième degré. (N°s 831, année 1949 et 318, année 1950; et n° 701, année 1950.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'éducation nationale.

M. Louis Lafforgue, *rapporteur de la commission de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, rien de ce qui touche à l'Union française n'est étranger à M. Durand-Réville. Notre collègue apporte à la défense et à la réalisation de cette grande idée un courage vigilant et une ardeur infatigable. C'est pourquoi la nullité et l'indifférence de nos compatriotes en ce qui concerne les territoires d'outre-mer l'affligent, l'humilient et l'inquiètent. Et comme il pense avoir découvert, dans la structure des programmes d'histoire et de géographie des deux premiers degrés d'enseignement, la cause de cette ignorance, il demande logiquement au Conseil de la République d'inviter le Gouvernement à modifier ces programmes.

Telle est, dépouillée de ses nuances, j'en conviens, la thèse de M. Durand-Réville.

Votre commission de l'éducation nationale a examiné longuement, consciencieusement, le problème ainsi posé et elle a bien voulu me charger de vous faire part de ses remarques. Je me suis efforcé, dans le rapport qui a été distribué, je m'efforcerai ici même, de refléter aussi fidèlement que possible la pensée unanime des membres de la commission de l'éducation nationale.

J'ai cependant à faire au Conseil de la République, une déclaration préliminaire. J'ai, avec plus ou moins de bonheur, pendant un quart de siècle, enseigné les deux disciplines incriminées, et j'assume par conséquent ainsi une part de responsabilité dans le fâcheux état de choses qui a si vivement ému M. Durand-Réville.

Je me serais certainement récusé si la position prise par votre commission de l'éducation nationale n'avait levé mes scrupules et facilité ma tâche.

Votre commission, en effet, d'un commun accord, ayant admis, avec les réserves d'usage, le bien-fondé des constatations de M. Durand-Réville sur l'ignorance de nos compatriotes en ce qui concerne l'outre-mer, a décidé d'appuyer l'objet de sa proposition, mais en se cantonnant strictement dans le domaine de sa compétence politique.

Dans ce domaine, elle a, mes chers collègues, de lourdes responsabilités à prendre: fixer à l'éducation nationale le but qu'elle doit atteindre, lui fournir les moyens qu'elle nous demande pour mener sa tâche à bien, exercer enfin sur les résultats de l'enseignement son droit et son devoir de regard et de contrôle. C'est ce qu'elle fait aujourd'hui.

Elle entend, certes, se pencher sur les problèmes d'instruction et d'éducation publiques qui, dans une large mesure, conditionnent la vie de la nation dont nous avons la charge. Elle sait qu'il n'y a pas de communauté durable sans la possession en commun d'un certain nombre d'idées, de traditions, de croyances, d'espoirs, si, ensemble, on ne respecte pas les mêmes valeurs, si on n'aime pas les mêmes choses, si on ne se plie pas aux mêmes disciplines, si on refuse de s'incliner devant la même loi.

Mme le président. La parole est à M. Durand-Réville.

Pénétrée du sentiment fervent des nécessités présentes de notre pays, elle demandra donc à l'éducation nationale d'inculquer à nos fils et à nos filles l'idéal français et l'idéal humain qui répond aux conditions de notre propre existence et au rayonnement, dans le monde, de notre patrie.

L'Union française, monsieur Durand-Réville, est certainement l'une des conditions de notre existence, et nous vous remercions de nous avoir permis, en provoquant le débat d'aujourd'hui, de le proclamer à cette tribune et de le rappeler au Gouvernement.

Mais, et c'est ici que j'attire l'attention du Conseil de la République, elle se refuse à analyser les causes du mal, à déterminer les responsabilités. C'est d'ailleurs pourquoi je suis à cette tribune, puisqu'il n'est pas question de responsabilités.

Elle se refuse le cas échéant, à proposer les remèdes. Par principe autant que par prudence, elle évite de s'engager, de s'égarer dans la forêt des techniques rivales et des expériences contradictoires, comme je l'ai dit dans mon rapport. Elle n'a nullement le désir d'inviter le Conseil de la République à rabaisser son rôle à celui d'un conseil pédagogique. Nous avons mieux à faire que cela, autre chose de plus haut et de plus grand. Car il y a un risque pour nous, celui de laisser dans l'aventure quelque peu de notre autorité.

« Nul ne songerait, ici, je pense, ai-je écrit dans mon rapport — je m'excuse de me citer — en matière de beaux-arts, d'agriculture, de travaux publics, à se substituer à l'artiste, à l'agronome, à l'ingénieur, à lui imposer ses conceptions, ses formules, à lui dicter ses équations. »

Par conséquent, pourquoi sortirions-nous de cette prudente réserve en ce qui concerne les choses de l'éducation ? Seraient-elles d'un abord plus aisé ou serait-ce parce que, au centre de tous ces problèmes, il y a l'homme, cet inconnu ?

Oh! je sais bien que chacun de nous nourrit en lui un pédagogue militant. Professeur pendant assez longtemps, je ne saurais dire combien j'ai reçu de conseils des pères de famille. Gabriel Compayré, d'ailleurs, dans son *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le XVIe siècle*, après avoir souligné l'irésistible attrait que la question de l'enseignement exerce sur tous les esprits, ajoute, non sans un certain enjouement que je vous prie de partager, car vous devez goûter, je pense, certaines formes d'ironie légère: « Il suffit d'être père de famille pour en avoir le goût et y apporter un intérêt passionné. Cela suffit aussi, et ce n'est pas toujours un bien — c'est encore Gabriel Compayré qui parle — pour qu'on prétende, en ces matières, à quelque compétence. »

Si je me hasarde à intervenir dans ce débat, ce n'est pas que je me flatte d'y apporter des lumières exceptionnelles, mais bien parce qu'au contraire, je suis intimement convaincu, avec votre commission de l'éducation nationale unanime, qu'il n'est nullement nécessaire, pour parler du haut d'une tribune politique de problèmes de l'enseignement, de posséder à un degré quelconque la compétence dont parle Gabriel Compayré, qui est une compétence technique et pédagogique.

C'est dans cet esprit et dans ce seul esprit qu'en conservant sensiblement les termes de la proposition de M. Durand-Réville, nous avons cru devoir modifier cette proposition qui maintient, qui mélange, par une confusion volontaire, le politique et le technique, puisque, après avoir demandé au Gouvernement de mieux instruire les Français des choses d'outre-mer — ce que nous faisons avec elle — vous indiquez, mon cher collègue, les moyens que le Gouvernement devra mettre en œuvre pour y parvenir, et sans doute, dans votre esprit, pour y réussir. Vous demandez la refonte des programmes d'histoire et de géographie. Un rien! Une paille ! La seule différence entre nos deux textes, mais elle est fondamentale, réside précisément dans cette discrimination entre le politique et le technique. Et croyez-moi, messieurs, croyez-moi, mesdames, je pense que cet aspect du débat porte plus haut et plus loin que le débat de ce jour.

Nous demandons donc au Gouvernement, en ce qui nous concerne, de prendre toutes les mesures utiles, d'accorder à l'enseignement tous les moyens matériels conformes aux techniques modernes qui lui paraîtront nécessaires, à lui ou à ses conseils, pour développer et pour approfondir dans les masses la connaissance des choses de l'Union française. Mais nous ne préjugeons pas, ni ne décidons, de ces moyens. Notre position est strictement, je dirais purement politique.

Nous pensions qu'un accord aurait pu se faire sur ce texte qui, respectant toutes nos prérogatives, laissait intacte notre autorité pour demander aux techniciens qualifiés de réaliser notre volonté expresse. Car je pense que notre autorité n'est pas accrue si nous fondons nos décisions souveraines sur le sable mouvant, inconsistant, d'affirmations contestables.

Or tel est il cas de la proposition de résolution de M. Durand-Réville. Lorsque notre collègue, d'ailleurs soutenu en cette circonstance par Mme Jane Vialle au nom de la majorité de la commission de la France d'outre-mer, affirme que les programmes d'histoire et de géographie sont responsables de l'ignorance de nos compatriotes en ce qui concerne l'Union française, je ne dirai pas que je m'inscris en faux contre cette assertion parce que je suis poli, parce que je veux rester galant — et que ce serait là assez mal remercier Mme Vialle des fleurs qu'elle m'a jetées dans son rapport — et également parce que depuis fort longtemps j'ai adopté pour mon usage intellectuel une boutade, plus sérieuse qu'il ne paraît, de Rémy de Gourmont indiquant qu'il faut toujours, par prudence, écrire vérité avec un v minuscule, mais j'ai bien le droit de dire que la relation que l'on établit, assez généralement d'ailleurs, entre la structure des programmes et les résultats de l'enseignement ne s'impose pas à l'esprit avec une indiscutable évidence quand on constate les divergences d'opinion que les techniciens les plus autorisés ont sur ce point précis. « Ce sont les programmes qui préoccupent surtout l'opinion, écrit Alfred Binet. Ils sont l'œuvre des pouvoirs publics, c'est sur eux que se porte constamment l'attention chaque fois que pour des raisons politiques, économiques ou autres, il se produit ce qu'on appelle, d'un mot curieux et bien tendancieux, une crise de l'enseignement ». Je cite Alfred Binet. « Aussitôt la même pensée vient à tous ». Je continue à citer Alfred Binet. « Il n'y a qu'une ressource, qu'un remède: changer les programmes. Cette préoccupation », ajoute Binet, qui est précisément celle de M. Durand-Réville, « ne doit être critiquée et ne l'est vraiment que dans la proportion » — le mot ne me plaît guère, mais il est de Binet — « où elle est exclusive, car évidemment il faut reconnaître » — et je le reconnais — « que le contenu de ce que l'on enseigne offre toujours une influence énorme sur l'éducation de l'intelligence et sur l'utilité de l'instruction ». Ne triomphez pas encore!

A cette affirmation de Binet, qu'on aurait tort de verser en bloc à l'appui de la thèse que je combats, que nous combattons, nous commission de l'éducation nationale unanime, nous pouvons opposer la réflexion désabusée que, dans son livre sur la psychologie de l'éducation, Gustave Le Bon faisait devant ce qu'il appelle « les persévérantes et inutiles tentatives de réforme de l'enseignement » au début du siècle passé. Voici ce que disait exactement Gustave Le Bon: « On pourra modifier comme on le fait tous les jours » — j'ajouterai, comme on propose tous les jours de le faire — « les programmes, mais, comme ces modifications ne touchent pas aux méthodes, les résultats ne pourront changer ».

La vérité, je vous le concède, est certainement plus nuancée et, d'ailleurs, si le déroulement de ce débat l'exige, j'aurai l'occasion, en prenant précisément pour textes les modifications de programmes que propose M. Durand-Réville, de vous montrer que ces modifications se répercutent profondément et sur les méthodes et sur l'esprit de l'enseignement. Je ne me lancerai pas dans cette démonstration pour l'instant, voulant réduire au maximum l'aspect technique du problème.

Je prie pourtant le Conseil de remarquer, de noter l'incertitude qui règne chez les techniciens autorisés, passez-moi le lieu commun, sur le rôle des programmes dans les résultats de l'enseignement. Je relève, d'ailleurs, et c'est le plus curieux, la même divergence sur la question des horaires et des programmes, — vous comprenez que les deux choses sont intimement liées sans qu'il soit nécessaire d'en faire la démonstration —, je relève la même divergence entre M. Durand-Réville et M. André Meynier, professeur de géographie à la faculté de Rennes.

M. Durand-Réville demande au Gouvernement — je le répète une fois de plus — d'accorder, dans les programmes d'histoire et de géographie, une plus large et une meilleure place à l'Union française — cela résulte de son exposé des motifs — et un horaire plus copieux.

Or, par une sorte de prescience, puisqu'il s'agit de 1948 et que la proposition de M. Durand-Réville, je le pense, est de 1949 et qu'elle ne se discute qu'en 1950, presque à l'orée de 1951, ce qui montre combien nous avons réfléchi (*Sourires*), que répond le technicien ? Que dit le géographe ? Que dit le professeur sur ce même sujet ? A l'occasion des « Journées géographiques de Rennes », en 1948, M. André Meynier, professeur à la faculté des lettres, après avoir exalté le rôle de la géographie dans l'éducation nationale, disait, dans sa conférence de clôture, devant les hommes du métier qui se trouvaient assemblés devant lui:

« Pour mener à bien cette tâche, nous ne réclamons pas des horaires massifs. Un enseignement bien donné, parfois même une impression-choc, contribuent plus à notre réussite que de longues heures monotones ».

Par sa proposition de résolution, M. Durand-Réville vous demande de déclarer en la votant que le géographe a tort, que le docteur Gustave Lebon se trompe, qu'Alfred Binet passe à côté de la vérité, car notre collègue commettrait une lourde erreur s'il invoquait le texte de M. Binet, que nous venons de citer, pour appuyer sa thèse.

Binet dit simplement, et nous y souscrivons bien volontiers, que le contenu de ce que l'on enseigne a une importance sur l'enseignement, mais il ajoute aussi implicitement que, chercher à tout expliquer et exclusivement par les programmes, c'est encourir le reproche de simplifier les problèmes à l'extrême, et d'en fausser les conclusions.

En votant notre texte, vous laisserez aux techniciens le choix et la responsabilité des moyens et, en évitant de fonder votre décision souveraine sur des vérités contestables, vous conserverez intacte votre autorité.

Je sais bien que le poète Henri de Régnier a dit:

« .. Le sage est celui qui bâtit sur le sable
« Sachant que tout est vain qui n'est point éternel
« Et que même l'amour n'est guère plus durable
« Que le souffle du vent et le parfum du ciel. »

(*Applaudissements.*)

Mais si le poète — il faut conserver de ces oasis dans le désert morne des éruditions — nous libère parfois, au prix d'élégants paradoxes, de nos soucis quotidiens, il n'a pas, lui, celui d'administrer la chose publique. A cette sagesse du poète, je préfère celle du maçon du village qui cherche le ferme pour bâtir, rejoignant en cela la véritable sagesse de l'Ecclésiaste qui nous dit qu'on ne construit que sur le roc.

Le jour où le Parlement sera convaincu de la nécessaire discrimination à établir entre ce qui relève de la compétence du technicien et ce qui est proprement dans les attributions de l'homme politique, ce jour-là les méthodes du travail parlementaire auront été assainies et allégées de bien des interventions qui trouveraient leur place dans les conseils techniques, mais qui ne peuvent avoir aucune utilité, quand elles ne constituent pas un danger, dans nos assemblées où, en dernière analyse, remarquez-le bien, mesdames, messieurs, le pouvoir de décision relève en fait et tour à tour, suivant les problèmes évoqués à cette tribune, des quelques techniciens qui y siègent.

J'applaudissais l'autre jour à la réponse que faisait ici même à un interpellateur M. le ministre des postes: « Je ne suis pas un technicien », disait M. Brune, « je laisserai aux hommes compétents le soin de choisir les moyens pour répondre à vos desiderata, mais ce que je sais bien, c'est que je défendrai l'industrie française. »

Voilà le langage d'un homme politique. S'il était aujourd'hui à son banc de sénateur, je suis sûr qu'il voterait notre texte; je suis sûr d'ailleurs que vous le voterez également. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Mme le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

Mme Jane Vialle, *rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.* Mes chers collègues, je crois qu'il n'y a pas tellement de différence entre la thèse que défend notre collègue M. Lafforgue et celle que nous avons défendue au nom de la commission de la France d'outre-mer. M. Lafforgue s'attaque à une forme de procédure sur le fond. Sur ce point, je crois que la commission de la France d'outre-mer a été d'avis de reconnaître la compétence de la commission de l'éducation nationale et, en particulier, celle de M. Lafforgue, et nous avons été d'accord pour lui donner raison. Mais là où nos points de vue divergent, c'est dans la conclusion. La commission de la France d'outre-mer a insisté pour revenir au texte initial de la proposition de résolution de M. Durand-Réville qui invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires, à la faveur d'une refonte des programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du second degré, pour que les Français soient instruits des hommes, des faits et des choses des territoires lointains de l'Union française, ainsi que des étapes par lesquelles, au cours des siècles, la France a fait rayonner sa civilisation jusqu'aux extrémités de la terre.

Pourquoi insistons-nous pour maintenir les termes « à la faveur d'une refonte des programmes d'histoire et de géographie » ? C'est justement pour préciser la proposition de résolution qui, en général, est assez imprécise, et pour bien déterminer notre volonté de voir le Gouvernement se pencher sur ces problèmes avec le sérieux qu'ils méritent. Nous n'avons pas voulu prendre la place des techniciens, car nous savons fort bien qu'ils sont tout à fait qualifiés pour envisager les programmes dans le sens le plus efficace.

Mais nous souhaitons que le Gouvernement et, en particulier, le ministre de l'éducation nationale se penchent sur ces programmes d'histoire et de géographie, afin que les questions de l'Union française soient examinées non pas à la sauvette en fin de programme, mais fassent l'objet d'une répartition spéciale de temps et de matières. C'est pourquoi nous demandons au Conseil de la République de revenir aux termes de la proposition de résolution de M. Durand-Réville en la précisant. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, j'ai déjà dit dans mon exposé des motifs les raisons pour lesquelles j'ai voulu soumettre au Conseil de la République ma proposition de résolution. Ceci me dispensera, si vous le voulez bien, de reprendre le détail de cet exposé.

Mme Jane Vialle vient de développer devant vous avec son talent habituel et sa pertinence, les raisons pour lesquelles la commission de la France d'outre-mer préfère nettement la rédaction de l'auteur à celle du rapporteur de la commission saisie au fond. Cependant, entre nous, il ne subsiste — si l'on veut bien analyser les choses, ainsi que l'a fait ressortir l'honorable M. Lafforgue dans son rapport — qu'une nuance, une nuance qui a tout de même son importance car elle soulève la question de savoir quelle est la ligne de partage des responsabilités dans la politique française entre le Parlement et les services de l'administration.

J'avais espéré, à vrai dire, que la commission de l'éducation nationale rapporterait devant le Conseil un avis conforme à ma proposition originelle, tant, de bonne foi, j'étais certain que le Conseil de la République était conscient des inconvénients majeurs qui résultent de l'ignorance « massive », on peut bien le dire, de la part des Français, des hommes, des faits et des choses des terres et des peuples lointains de l'Union française.

La commission de l'éducation nationale, tout en se déclarant d'accord sur la validité de ma préoccupation — et M. Lafforgue vient de nous le rappeler très opportunément tout à l'heure — se sépare de la commission de la France d'outre-mer, en ce sens qu'elle vous invite, sans autre directive, à confier au ministère de l'éducation nationale le soin de pallier cet inconvénient, sur lequel tout le monde est d'accord. C'est donc, si vous le voulez bien, dans cette divergence, le dossier de la thèse contraire que je vais tenter de plaider devant vous.

Comme Mme Jane Vialle vient de vous l'indiquer, le texte de ma proposition de résolution comporte les termes: « à la faveur d'une refonte des programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du second degré ».

M. Lafforgue — il nous l'a rappelé lui-même — est orfèvre, et bien qu'étant professeur d'histoire, il s'est livré, dans la rédaction de la nouvelle forme de la proposition de résolution, à une opération arithmétique, opérant une soustraction d'abord, puis une addition.

Dans le texte que j'avais l'honneur de présenter au Conseil, il a supprimé les termes: « à la faveur d'une refonte des programmes ». Telle est sa soustraction.

Puis il a ajouté « notamment: à accorder à l'enseignement tous les moyens matériels conformes aux techniques modernes ». Telle est son addition.

Sur cette addition je ne chicanerai pas, loin de là, je l'appuierai même pour peu qu'il me fasse l'amitié d'ajouter les mots: « pour atteindre cette fin », afin de la rendre plus intelligible.

C'est plutôt sur la soustraction que je ne suis pas d'accord. Quel est le sens, mesdames et messieurs, de cette soustraction ?

M. Lafforgue accepte que nous posions au ministre le problème qui nous préoccupe mais il nous refuse le droit de lui dire que nous estimons que, dans les programmes d'histoire et de géographie, la part faite aux questions relatives aux territoires d'outre-mer de l'Union française est trop restreinte, au moins en regard de l'importance qu'a cette conception nouvelle d'une civilisation commune quant à l'avenir même de cette civilisation.

Il remet le soin de cette appréciation au conseil supérieur de l'éducation nationale. Et c'est ici que M. Lafforgue, à la faveur d'une dialectique adroite, altère peut-être un peu l'objet même de ma proposition, et insinue que celle-ci tend à inviter notre assemblée à se muer, dit-il, en un « conseil pédagogique ».

Si encore il avait dit en « une assemblée de parents d'élèves », je n'y eusse pas trouvé d'inconvénient majeur, mais un conseil pédagogique! Je demande à M. Lafforgue où, dans la rédaction que j'ai proposée de la résolution elle-même — je ne parle pas de l'exposé des motifs — j'invite le Conseil de la République à se prononcer en quoi que ce soit sur le choix des méthodes pédagogiques, en quoi la suggestion faite au ministre de l'éducation nationale de diminuer, dans les programmes d'histoire et de géographie, la part faite de certaines parties du monde, au bénéfice de celles consacrées aux territoires lointains de l'Union française, touche aux méthodes d'enseignement de ces deux disciplines pour lesquelles, moi aussi, je récuse bien entendu la compétence du Conseil de la République.

La question est de savoir s'il entre dans les prérogatives du Parlement — car je n'élude pas la question, monsieur Lafforgue — ou si celui-ci doit s'en remettre aux services de l'administration pour définir, dans leurs grandes lignes, les vœux du législateur quant à l'instruction à donner aux petits Français.

Qu'on me permette ici une comparaison. Ghiberti était un grand artiste, monsieur Lafforgue, et cependant, lorsque la République de Florence mit au concours les portes du baptistère Saint-Jean, entre Donatello, Brunelleschi et Ghiberti, et lorsque Ghiberti l'emporta, la république de Florence ne pesait en rien sur l'art de l'artiste, mais elle ne manquait pas de lui imposer le sujet qu'il fallait qu'il illustrât: les scènes du nouveau testament.

M. le rapporteur. Je suis pleinement d'accord.

M. Durand-Réville. Le Parlement n'aurait-il pas aussi le droit d'indiquer les sujets sur lesquels il souhaite que porte de préférence l'instruction des petits Français ?

Allons plus loin, Carême, monsieur Lafforgue, Carême était aussi un grand artiste dans son genre; cependant ses maîtres successifs, le prince régent d'Angleterre, les empereurs d'Autriche et de Russie, le duc de Wurtemberg, la princesse Bagration, enfin M. de Rotschild lui-même, lorsqu'ils prétendaient prier leurs amis à dîner, n'avaient pas renoncé pour autant à indiquer à Carême non pas, bien sûr, à quelle sauce il devait accommoder les plats, mais à désigner au moins le menu qu'ils entendaient présenter à leurs invités.

M. le rapporteur. Mais ils ne passaient pas à la cuisine.

M. Durand-Réville. Le Parlement n'aurait-il pas le droit de choisir le menu intellectuel qu'il convie les pédagogues à préparer, selon les formules dont il leur laisse l'initiative entière, pour les futurs citoyens de l'Union française ? Voilà comment se pose la question.

Dans son remarquable discours prononcé au cours d'un récent débat dans cette enceinte même, sur la valeur du baccalauréat, notre collègue M. Pujol a évoqué en matière d'enseignement la lutte engagée en France depuis le seizième siècle entre les disciples de Rabelais et ceux de Montaigne, entre les partisans de la tête bien pleine et ceux de la tête bien faite.

Aujourd'hui M. Lafforgue, dans son rapport, voudrait inciter le Conseil de la République à me ranger parmi les premiers. Il commet là une erreur, car je partage bien volontiers son avis que l'enseignement du second degré en particulier doit tendre avant tout à apprendre aux jeunes Français — je reprends ses propres termes — « à développer en eux la sensibilité, la rectitude du jugement et de l'esprit critique ».

Seulement, mesdames, messieurs, les pédagogues n'ont pas trouvé d'autres moyens jusqu'à présent d'apprendre à leurs élèves à penser qu'en les exerçant à penser sur les sujets dont ils les instruisent. Alors, à tant faire, voyez-vous, je préfère qu'on fasse porter ces exercices sur des sujets qui sont de nature à leur servir dans le cours de leur existence même, sur des sujets surtout dont la connaissance est susceptible de les aider à remplir leur rôle dans la communauté de civilisation à laquelle ils sont invités à appartenir. Pour qu'une tête soit bien faite, dans une certaine mesure — pas trop bien entendu — il faut bien un peu la remplir. Nous ne demandons pas une augmentation des crédits de programmes, si vous me passez cette comparaison budgétaire, pour l'histoire et la géographie, mais un simple virement de compte à compte à l'intérieur de ces programmes.

Ah ! certes, j'ai eu bien tort, je m'en excuse, dans l'exposé des motifs de ma proposition de résolution, de me laisser aller à développer certaines critiques non pas sur les méthodes mais sur les programmes actuels d'histoire et de géographie. J'ai le sentiment que, si le modeste docteur en droit s'était dispensé de faire apparaître ses vues sur le sujet, le brillant agrégé l'eût suivi dans ses conclusions, non pas aux quatre cinquièmes, mais intégralement. L'expérience prouve qu'il faut être discret lorsque l'on définit sa commande à l'orfèvre. Le récent débat qui s'est poursuivi dans cette enceinte n'est-il pas la preuve que la corporation des orfèvres est particulièrement chatouilleuse sur son art et qu'elle est singulièrement solidaire lorsque l'on prétend critiquer l'un de ses membres ou l'une des œuvres ?

Et pourtant, mes chers collègues, je ne pensais pas à mal en méditant cet exposé des motifs. Je laissais parler bien plus l'élève de l'école communale et du lycée que le parlementaire, bien plus le père de famille qui suit autant qu'il peut le faire les études de ses enfants, à l'école communale et au lycée, à leur tour, que le professeur d'économie politique. Je laissais surtout parler le Français moyen, soucieux de faire de l'Union française une réalité vivante, alors qu'elle n'est, aujourd'hui, pour certains, qu'une sèche définition au titre VIII de la Constitution et, pour trop de Français encore, qu'un vague point d'interrogation.

Comme notre collègue, Mme Jane Vialle, l'a dit dans son rapport, avec sa sensibilité habituelle, voyez-vous, monsieur Lafforgue, pour rappeler le mot si profondément humain de Lyautey: « Rien de grand ne se crée sans une parcelle d'amour ». L'Union française, je sais que vous le pensez aussi, mon cher collègue, l'Union française, c'est tout de même une très grande chose. Elle ne se créera pas sans amour. Comment ses citoyens s'aimeraient-ils s'ils persistaient à ne se pas connaître ? Joignez-vous à nous, mon cher collègue, pour les aider d'abord à faire connaissance les uns des autres.

J'ai ainsi répondu, mesdames, messieurs, aux arguments de la commission de l'éducation nationale, tendant à interdire, dans une certaine mesure, au Conseil de la République de formuler le vœu cependant modeste et discret, on l'avouera — puisque ce n'est qu'une proposition de résolution — qu'une modification soit apportée, en raison de préoccupations que son rapporteur, au demeurant, partage, au programme d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du second degré.

Il me faut encore, avant d'en terminer et si vous le permettez, reprendre certaines données de l'intéressant rapport de M. Lafforgue. Il nous dit en commençant, qu'il est pleinement d'accord avec nous pour déplorer les ignorances que nous constatons « ...et nous pourrions même — ajoute-t-il — les aggraver de nos observations personnelles ».

« Toute question d'enseignement, poursuit-il, pose un problème complexe, dont les éléments peuvent être ramenés à trois aspects principaux: les programmes, les méthodes, les aptitudes des élèves. »

Il conclut: « C'est donc simplifier le problème à l'excès et s'exposer à commettre une erreur de jugement, que de négliger, pour le résoudre, deux facteurs sur trois. »

J'en suis bien d'accord, monsieur Lafforgue, et c'est la raison pour laquelle je n'invite le Conseil de la République à délibérer que sur le seul de ces trois domaines sur lequel il a une compétence quelconque pour s'exprimer. Je ne demande pas que nous nous occupions des méthodes. Quant aux aptitudes des élèves, je laisse aux futurs parents le soin de s'en charger.

« L'ignorance de nos compatriotes en ce qui concerne l'Union française, poursuit l'honorable rapporteur, n'est qu'un aspect particulier de leur ignorance plus générale en histoire et géographie ». Oui, nous en sommes d'accord. Mais alors, l'histoire et la géographie sont ou insuffisamment ou mal enseignées.

Comme nous ne supposons pas une seconde qu'elles soient mal enseignées nous ne pouvons penser qu'une chose, étant donné les résultats que M. Lafforgue fait lui-même ressortir, c'est qu'elles le sont insuffisamment. C'est la raison pour laquelle nous demandons qu'elles occupent dans les études de nos enfants une place plus grande, du moins dans les domaines qui nous préoccupent particulièrement.

Cette seconde remarque, d'ailleurs, tend simplement à démontrer que nous n'avons pas voulu nous pencher sur le qualificatif, qui n'est pas de notre compétence, mais uniquement sur le quantitatif.

Plus loin, M. Lafforgue développe cette idée que la situation n'est pas plus mauvaise en France à ce point de vue qu'elle ne l'est à l'étranger, mais, comme Mme Jane Vialle l'a très spirituellement fait remarquer tout à l'heure, ce n'est pas une consolation; ce n'est pas parce que les petits Anglais ignorent la Commonwealth que les petits Français doivent continuer à ignorer l'Union française.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Durand-Réville. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur. Je voudrais simplement rectifier votre rectification. (*Sourires.*)

J'ai écrit exactement ceci — je le dis pour Mme Jane Vialle et pour vous qui reprenez l'argument —:

« De cette constatation, » — il s'agit de la constatation que nous faisons, aussi bien en Amérique qu'en Angleterre, que les indigènes sont ignorants des choses de l'outre-mer — « nous nous garderons bien de conclure que, si nos méthodes sont mauvaises, celles des pédagogues étrangers, avec lesquels nous pouvons établir une comparaison, ne valent pas mieux. » Mais nous avons bien le droit de dire — c'est tout ce que j'ai dit — qu'il est au moins peu équitable d'imputer aux conceptions propres à notre enseignement national, à l'état d'esprit de nos maîtres, ou à une tournure particulière de l'intelligence des Français leur ignorance en histoire et en géographie. »

M. Durand-Réville. Mon cher rapporteur, je vous ai expliqué tout à l'heure que j'éprouvais un certain regret de m'être

permis, dans cet exposé des motifs, d'évoquer en père de famille, des sujets qu'il eût peut-être mieux valu laisser au professeur. Il n'en reste pas moins que vous avez signalé que la même ignorance, qui se constate en France, se constate à l'étranger. Je ne voudrais pas, étant donné le talent avec lequel vous avez présenté cet argument, qu'il fût de nature à convaincre le Conseil de la République d'une opinion que je n'ai pas.

J'abordais, lorsque vous avez bien voulu m'interrompre, cette importante partie de votre rapport qui, à mon avis, est de loin la plus intéressante, dans laquelle, avec une pertinence remarquable, vous faites l'analyse des raisons pour lesquelles l'histoire et la géographie sont des disciplines d'un enseignement particulièrement difficile.

Je vous ai suivi passionnément dans ces développements. Je dois dire que je suis totalement d'accord et que vous m'avez beaucoup appris, ce dont je vous suis infiniment reconnaissant. Mais cela n'est qu'accessoire au sujet.

Enfin, dans son rapport, M. Lafforgue a critiqué un des arguments dont j'avais cru pouvoir me servir dans mon exposé des motifs et dans lequel je rappelais:

« Mon expérience personnelle et celle de beaucoup d'entre nous d'ailleurs, montre que la géographie de ce que l'on appelait autrefois les colonies et aujourd'hui les territoires d'outre-mer, s'enseigne — en tout cas dans l'enseignement du second degré — tout à fait en fin de programme de première. »

Or qu'arrive-t-il? Comme l'a très justement fait ressortir notre collègue Mme Jane Vialle, le professeur atteint la fin de son programme, en général tardivement, parce que les programmes sont trop chargés.

M. Pujol, *vice-président de la commission.* C'est exact.

M. Durand-Réville. Si les élèves sont relativement bien instruits du bassin d'Aquitaine ou de la Côte des Bars, il se trouve qu'au terme de l'année scolaire, le professeur leur dit: « Je regrette beaucoup. Nous n'avons pas eu le temps d'aborder la dernière partie du programme, mais je vous fais confiance et je pense qu'en consultant votre manuel ou votre aide-mémoire, vous serez susceptibles d'en acquérir une connaissance suffisante.

Mesdames, messieurs un grand nombre d'entre vous n'ont-ils pas connu cette expérience? En tout cas, elle fut la mienne et celle de plusieurs de mes enfants et c'est la raison pour laquelle je me permets de la citer.

M. Lafforgue me fait remarquer que j'ai dit: il vaudrait mieux inverser et mettre, dans le programme, les territoires de l'Union française avant les territoires métropolitains, parce que — avais-je eu l'imprudence d'ajouter — dans le cours de leur existence, les Français auront peut-être plus de motifs à compléter *in situ* les connaissances qu'ils n'auront pas suffisamment acquises concernant la métropole, que de compléter, dans les territoires d'outre-mer, les notions qui leur auraient été insuffisamment enseignées.

M. Lafforgue conteste cette manière de voir. Il me dit:

« C'est une illusion de penser que l'adulte sera toujours en mesure de compléter sur place son instruction géographique sans qu'il soit nécessaire d'amener l'enfant à observer par des leçons systématiques le milieu dans lequel il vit. »

Je le veux bien; seulement, je dis que l'enfant aura plus de facilités s'il n'a appris la formation des falaises de Normandie à aller constater comment elles se présentent sur place qu'à connaître la falaise de Bandiagara, au pied de laquelle il aura beaucoup moins d'occasions de se rendre.

J'arrive à la fin de son examen. M. Lafforgue indique avec beaucoup de pertinence: « Puisque nous en sommes là, il convient de demander au Gouvernement d'utiliser tous les moyens de diffusion de la pensée dont il dispose, qu'il contrôle et qu'on peut encourager ».

Mon cher monsieur Lafforgue, permettez-moi de vous dire que cette préoccupation est également la mienne.

M. le rapporteur. Je le sais.

M. Durand-Réville. Je vous rappelle que j'ai déposé une proposition de résolution n° 716 sur la radiodiffusion de l'Union française et je me permets d'attirer votre attention sur le fait que je vous infligerai tout à l'heure une seconde fois ma présence à la tribune pour défendre les conclusions de ma proposition n° 163 sur la diffusion de la pensée française. C'est vous dire que je vous ai suivi avant la lettre et qu'il m'est très agréable d'être votre élève. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. C'est une revanche du professeur Meynier!

M. Durand-Réville. Mesdames, messieurs, je conclus en exprimant ma reconnaissance à Mme Jane Vialle pour l'excellent rapport qu'elle nous a donné ainsi qu'à M. Lafforgue, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, parce que l'une et l'autre ont parfaitement marqué les préoccupations dont je me suis fait l'écho à cette tribune.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous sommes en communauté de vues sur les quatre cinquièmes de ma proposition. D'autre part, dans le développement qu'il a donné, dans son rapport sur les causes de la difficulté qu'il y a à apprendre aux enfants l'histoire et la géographie, M. Lafforgue nous a convaincus. Il m'a convaincu, en tout cas, grâce à sa grande expérience enseignante, et de ces difficultés et de la nécessité de ne pas surcharger les programmes.

Aussi bien, mon cher collègue, tout en déplorant, au passage, qu'il ne soit pas possible de donner à l'enseignement de la géographie, en particulier, une place plus considérable dans les programmes de l'enseignement des deux degrés, n'ai-je nullement demandé l'extension de cet enseignement. Je me contente de présenter des suggestions au Gouvernement dans ce qui n'est qu'une proposition de résolution dont le ministre aura toute latitude de faire ce que bon lui semblera, d'autant plus qu'il n'en aura pas entendu l'argumentation (*Sourires*). Je demande que, dans les programmes actuels, on supprime quelques-unes des heures consacrées aux phénomènes naturels, qui trouvent d'ailleurs leur place dans les programmes de cosmographie, de sciences naturelles, de géologie, de physique, quelques-unes des heures dévolues à l'étude de l'Uruguay, de la Nouvelle-Zélande ou de l'Afghanistan, quelques-unes des heures consacrées à l'étude des formations alpestres ou du bassin de la Seine pour en reporter le bénéfice à l'étude, plus poussée qu'elle ne l'est, dans l'état actuel des choses, des départements et des territoires d'outre-mer, des territoires et des Etats associés de l'Union française et des pays de protectorat français.

C'est dans ce sens, mesdames, messieurs, que je soumettrai au Conseil de la République l'amendement qui vous sera présenté tout à l'heure, tendant à reprendre en partie la rédaction initiale de la proposition de résolution. Je dis « en partie », car, pour le reste, je me suis rendu, volontiers, aux raisons développées par M. Lafforgue et j'ai accepté la modification finale proposée par lui.

Il me serait agréable que le distingué M. Lafforgue se laissât convaincre et qu'il incitât la commission pour laquelle il a rapporté, avec tant de cœur et de talent, à accepter un amendement, dont elle voudra bien admettre qu'il n'apporte pas au solide bastion de l'enseignement public une révolution sensationnelle.

« Les traditions, mesdames, messieurs, a dit un penseur contemporain, sont une histoire écrite en têtes de chapitres. Il faut savoir les lire et puis aller au delà. »

L'Union française, dans la conjoncture de notre pays, est une étape nouvelle. Selon le conseil du philosophe, acceptons, voulez-vous, dans cette matière, de bien lire les têtes de chapitres que nous offre la commission de l'éducation nationale. Puis, allons résolument au delà en ratifiant l'amendement que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour que les Français soient instruits des hommes, des faits et des choses des territoires lointains de l'Union française, ainsi que des étapes par lesquelles, au cours des siècles, la France a fait rayonner sa civilisation, et notamment à accorder à l'enseignement tous les moyens matériels conformes aux techniques modernes. »

Par voie d'amendement (n° 1), Mme Jane Vialle, au nom de la commission de la France d'outre-mer, propose de rédiger ainsi l'article unique de la proposition de résolution:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires, à la faveur d'une refonte des programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du second degré, pour que les Français soient instruits des hommes, des faits et des choses des territoires lointains de l'Union française, ainsi que des étapes par lesquelles, au cours des siècles, la France a fait rayonner sa civilisation jusqu'aux extrémités de la terre. »

La parole est à Mme Jane Vialle.

Mme Jane Vialle, *rapporteur pour avis.* L'amendement que j'ai présenté au nom de la commission de la France d'outre-mer tend à revenir au texte initial de la proposition de résolu-

tion de M. Durand-Réville, c'est-à-dire à reprendre les mots: « ...à la faveur d'une refonte des programmes d'histoire et de géographie, de l'enseignement du premier et du second degré pour que les Français soient instruits des hommes, des faits et des choses des territoires lointains de l'Union française, ainsi que des étapes par lesquelles, au cours des siècles, la France a fait rayonner sa civilisation jusqu'aux extrémités de la terre ».

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur la portée de cet amendement. L'exposé de M. Durand-Réville vous a éclairés sur ce point, et je ne doute pas que vous soyez convaincus.

M. Durand-Réville. Je demande la parole.

Mme le président. Je ne peux vous donner la parole que contre l'amendement.

M. Durand-Réville. Telle était justement mon intention, madame le président. (*Sourires.*)

Mme le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Au risque de n'être pas aussi galant que M. Lafforgue, je suis contraint de demander à ma charmante collègue, Mme Jane Vialle, de vouloir bien renoncer à son amendement, pour la seule raison que j'en présente un autre moi-même, qui reprend exactement le sien, mais qui a cet avantage, si elle le permet, de donner à M. Lafforgue et à la commission de l'éducation nationale certaines des satisfactions qu'elles a réclamées, sur lesquelles nous sommes tous d'accord.

En ce qui concerne la rédaction de mon amendement, je la crois plus complète que celle qui a été proposée par la commission de la France d'outre-mer et, dans ces conditions, j'espère que ce sera un argument supplémentaire pour convaincre la commission de l'éducation nationale d'accepter la modification commune demandée par la commission de la France d'outre-mer et par mon propre amendement.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu ?

Mme le rapporteur pour avis. Je ne veux pas être plus royaliste que le roi. Puisque l'auteur de la proposition de résolution demande que l'amendement déposé par la commission de la France d'outre-mer soit retiré, j'attends l'amendement de M. Durand-Réville. Je n'insiste donc pas et je retire l'amendement.

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 2) M. Durand-Réville propose de rédiger comme suit le texte de la proposition de résolution:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires, à la faveur d'une refonte des programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement du premier et du second degré, pour que les Français soient instruits des hommes, des faits et des choses des territoires lointains de l'Union française, ainsi que des étapes par lesquelles, au cours des siècles, la France a fait rayonner sa civilisation jusqu'aux extrémités de la terre, et notamment à accorder à l'enseignement tous les moyens matériels conformes aux techniques modernes, pour atteindre cette fin ».

M. Durand-Réville a déjà soutenu son amendement.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Pujol, *vice-président de la commission de l'éducation nationale.* La commission de l'éducation nationale, après avoir entendu les magnifiques discours qui ont été prononcés, se préoccupe principalement qu'il n'y ait pas tous les ans, ou tous les six mois, des changements de programmes. (*Très bien! très bien!*)

M. Bertaud a déposé une proposition de résolution dans ce sens qui a été adoptée par le Conseil de la République à l'unanimité. Or, refondre le programme d'histoire et de géographie maintenant nécessiterait des dépenses énormes du point de vue librairie, et pour les parents des frais extraordinaires pour les livres. Or, vous savez dans quelles conditions on achète des livres scolaires.

M. Durand-Réville est, je le dis franchement, un peu naïf..

M. Durand-Réville. Oui, c'est son défaut!

M. le vice-président de la commission. ...quand il croit que ce que l'on enseigne dans les écoles et dans les classes reste dans l'âme et dans l'esprit des élèves. (*Sourires.*)

M. Borgeaud. Nous n'avons plus qu'à fermer les écoles!

M. le vice-président de la commission. Au baccalauréat, j'ai été interrogé sur les Ardennes. Je ne savais pas exactement ce que c'était.

Je ne l'ai su qu'après avoir visité la région des Ardennes. C'est pour cela qu'à la commission de l'éducation nationale, avec l'accord de M. Durand-Réville, nous avons demandé que soient institués en France des moyens techniques modernes pour mettre les Français au courant de ce qui se passe dans l'Union française.

Une proposition de résolution que j'aurais voulu vous voir signer, monsieur Durand-Réville, c'est celle qui tendait à inviter le ministère de l'éducation nationale à favoriser les voyages en Union française...

M. Durand-Réville. C'est déjà fait.

M. le vice-président de la commission. ... c'est-à-dire les visites collectives, les visites scolaires dans l'Union française. C'est un enseignement qui reste. Si vous aviez fait cette réforme, plus qu'une refonte des programmes scolaires, plus qu'une refonte de l'enseignement livresque, je suis persuadé que vous auriez fait non seulement un enseignement précis et vivant, mais que vous auriez fait une œuvre de fraternité française et de fraternité avec l'Union française. (*Applaudissements.*)

M. Ignacio-Pinto. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Ignacio-Pinto.

M. Louis Ignacio-Pinto. J'interviens dans ce débat, mes chers collègues, bien que ce ne fût pas mon intention, mais la nature du sujet est telle que j'estime qu'il est de mon devoir le plus impérieux d'apporter des éclaircissements.

De quoi s'agit-il ? Vous l'avez longuement entendu, me semble-t-il, par l'auteur de la proposition lui-même et par toutes les discussions qui ont suivi, aussi bien du président de la commission de la France d'outre-mer que de celui de la commission de l'éducation nationale. Il me semble tout de même utile, pour vous éclairer davantage, mes chers collègues, d'apporter le son de cloche des gens originaires des pays dont il s'agit de connaître l'histoire et la géographie, en particulier.

J'abonde parfaitement dans le sens de la proposition de résolution de mon ami M. Durand-Réville. En réalité, il est tout de même pénible qu'au moment où l'on parle de ces questions dans cette Assemblée, depuis que nous sommes appelés à y siéger à côté de vous, nous rencontrons souvent, mes chers collègues, parmi nous qui sommes appelés à légiférer, une certaine ignorance de notre géographie, de notre propre histoire, de nos traditions.

Il est utile, je pense, qu'au nom de ce Conseil, chambre de réflexion par excellence, se trouve une voix autorisée qui invite le Gouvernement s'il est nécessaire à procéder à la refonte de notre programme d'histoire et de géographie. Autrement, nous ne pouvons faire œuvre utile dans l'Union française. Certainement, il faudra considérer le côté financier de l'affaire, mais, je me reporte à l'invitation faite tout à l'heure par M. Pujol pour signer une proposition qui aurait été mieux à même d'être appelée aujourd'hui ici, et qui consisterait à faire voyager les métropolitains dans les territoires d'outre-mer. Il nous semble que le coût de cette opération qui se ferait chaque année reviendrait beaucoup plus cher que la simple refonte de l'enseignement dans le sens proposé, bien que le prix des livres ait légèrement augmenté.

Je veux seulement, bien que nous soyons peu nombreux à nous rendre dans nos territoires d'outre-mer, que l'on songe au coût de nos voyages; à plus forte raison si tous les jeunes Français devaient s'y rendre pour y étudier l'histoire et la géographie de cette France au delà des mers.

Mme le président. Monsieur Ignacio-Pinto, vous vous éloignez un peu de l'amendement de M. Durand-Réville.

M. Louis Ignacio-Pinto. J'estime que l'amendement de M. Durand-Réville est justifié. Au nom des territoires que je représente et devant l'ignorance profonde de nos concitoyens métropolitains au sujet de l'Union française, j'estime que le Conseil de la République ferait œuvre utile en votant cette simple proposition de résolution dont le Gouvernement pourrait ensuite en étudier les modalités d'application. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Durand-Réville, repoussé par la commission de l'éducation nationale.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Cet amendement devient donc le texte de la proposition de résolution.

— 11 —

MESURES POUR FAVORISER LA DIFFUSION DE LA PENSEE FRANÇAISE

Adoption d'une proposition de résolution.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Durand-Réville tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines mesures susceptibles de favoriser la diffusion de la pensée française, tant dans l'Union française qu'à l'étranger. (Nos 163 et 437, année 1950; et n° 702, année 1950, avis de la commission de la France d'outre-mer.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Lodéon, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

M. Lodéon, *rapporteur de la commission des moyens de communications, des transports et du tourisme.* Mesdames, messieurs, dans la généralité de ses termes, la proposition de résolution du 10 mars 1950 de M. Durand-Réville, soulève des questions qui se complètent, mais d'ordre différent, celles, techniques, du transport du courrier aérien, avec ses tarifs élevés, celle de l'organisation de la propagande dans l'Union française et à l'étranger.

Votre commission des moyens de communication des transports et du tourisme dans ses seules attributions et sur les motifs exposés par notre collègue n'a eu à se prononcer que sur les premières, celles, qui concernent le transport aérien auquel elle a unanimement réservé un accueil favorable. Au nom de la commission de la France d'outre-mer saisie pour avis, Mme Jane Vialle vous donnera tout à l'heure son sentiment.

C'est un fait, mesdames, messieurs, qui a déterminé l'initiative de M. Durand-Réville, que les tarifs postaux pour le transport de la correspondance et surtout des imprimés et des journaux sont élevés quand il faut utiliser l'avion qui est avec la radio et les télécommunications le moyen, certes, le plus rapide de diffusion des événements familiaux ou mondiaux.

Les chiffres indiqués dans la proposition de résolution sont édifiants. Le décret du 3 février 1950, que notre collègue cite et qui n'a d'ailleurs été appliqué que le 15 mai 1950, avec des modifications, accuse une aggravation des tarifs: 6 à 8 francs de surtaxe par 20 grammes pour les lettres et cartes, 5 et 6 francs pour les autres objets à destination de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc. — 15 à 20 francs de surtaxe par 5 grammes pour les lettres, 20 à 22 francs pour les autres objets, de 10 à 12 francs pour les journaux et imprimés périodiques à destination de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun, de la Côte française des Somalis. — 30 à 40 francs de surtaxe par 5 grammes pour les lettres, de 40 à 45 francs pour les autres objets, de 20 à 25 francs pour les journaux et imprimés périodiques à destination de Madagascar, la Réunion, la Nouvelle-Calédonie, l'Inde française, l'Indochine, les Nouvelles-Hébrides, les établissements français d'Océanie, la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et Saint-Pierre et Miquelon.

Notre collègue signale qu'une revue hebdomadaire d'un poids de 100 grammes coûterait pour son expédition, dans certains territoires, 125 francs, un journal quotidien de 40 grammes coûterait par avion la somme de 50 francs. L'expédition en Algérie d'un quotidien de 40 grammes coûterait, par avion, 8 francs.

L'administration des postes, par décret du 9 mai 1950, a procédé au réaménagement des surtaxes aériennes pour le courrier à destination de l'Union française et d'un certain nombre de pays étrangers. Le décret du 3 février 1950 n'a été appliqué que le 15 mai 1950, avec des modifications.

Jusqu'au 15 mai 1950, les surtaxes aériennes, à leur taux antérieur, ont été maintenues dans les relations avec l'Union française et dans le régime international.

Après cette date, les surtaxes aériennes sont demeurées à leur taux antérieur dans les relations avec l'Union française. De plus, jusqu'à 20 grammes et sans surtaxe, le transport des lettres et cartes a été assuré à destination des pays européens ayant adopté ce mode de transmission pour leur propre correspondance : Belgique, Danemark, Finlande, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Suisse, Suède et Tchécoslovaquie.

Déjà, le 12 juin 1945, la suppression de la surtaxe aérienne pour les lettres et les cartes jusqu'au poids de 20 grammes avait été décidée pour le courrier à destination de l'Afrique du Nord, et, le 16 janvier 1949, dans les relations avec les territoires et départements d'outre-mer.

L'administration des P. T. T. avait également décidé, le 16 juin 1949, de réduire la surtaxe portant sur les paquets de journaux adressés aux militaires et marins en Indochine, et, le 10 juillet de la même année, d'appliquer aux lettres et paquets de plus de 500 grammes le tarif réduit prévu pour les imprimés et échantillons.

Depuis, aucune législation nouvelle n'est intervenue, du moins en ce qui concerne la correspondance par avion. L'administration, par conséquent, sent elle-même l'intérêt pour l'usager d'une diminution appréciable des tarifs. Cependant, pour l'équilibre commercial de son budget annexe, excédentaire certes de 5.200 millions, mais absorbé entièrement par la seconde partie de 15.200 millions d'investissements ou d'avances au Trésor, l'administration n'est pas seulement dans l'obligation de maintenir lesdits tarifs. Le maintien d'un taux si élevé serait également exigé pour l'amélioration du matériel et l'installation de nouvelles lignes.

L'administration rappelle également qu'elle n'est pas seule en cause, puisque les services postaux, télégraphiques et téléphoniques dépendent du ministère de l'intérieur pour l'Afrique du Nord et des territoires d'outre-mer; du ministère des affaires étrangères pour le Maroc et la Tunisie et du ministère de la France d'outre-mer pour les territoires d'outre-mer, sans oublier le ministre des finances.

L'union postale universelle et l'association du transport aérien international ont déjà obtenu des compagnies aériennes une réduction des tarifs, malgré l'absence de subventions.

Ce sont donc des considérations d'équilibre budgétaire et des considérations financières qui semblent arrêter l'administration postale dans l'œuvre entreprise et dans les conceptions maintes fois affirmées par M. Charles Brune, dont nous sommes unanimes à reconnaître le grand souci de concilier les intérêts de son exploitation avec ceux de l'usager. (*Applaudissements.*)

Les sacrifices déjà consentis représentent un passif de plus d'un milliard de francs; le transport du courrier actuellement assuré par voie maritime et qui serait désormais confié à la voie aérienne entrainerait une dépense supplémentaire de 2.819 millions.

Souhaitons que l'emprunt récemment émis avec tant de succès par l'administration des postes facilite la diminution de ces tarifs par des subventions.

Cette amélioration des tarifs ne manquerait pas d'avoir son incidence heureuse et utile dans le domaine économique et commercial.

Au début de mon exposé, je vous disais que la question méritait d'être également envisagée du point de vue éducatif et de la propagande, de façon que, tant du côté des autres parties de l'Union française qu'à l'étranger, apparaisse la véritable pensée française, éprise de liberté, hostile à toute idée de conquête, résolue à faciliter l'évolution des peuples dans la grande voie de la solidarité humaine. Elle pourrait ainsi aisément rivaliser avec toutes celles qui la déforment systématiquement et celles qui voudraient monopoliser à leur profit l'opinion mondiale.

Ce serait alors, avec des émissions substantielles des postes de radio, avec d'autres moyens de diffusion, la ressource pour la France de se faire mieux connaître, et d'entretenir son œuvre culturelle et spirituelle, vers laquelle se tournent plus volontiers ceux qui entendent vivre dans le travail et la paix.

Ce sont, mesdames, messieurs, ces considérations qui ont dicté l'avis favorable de votre commission. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.

Mme Jeanne Vialle, *rapporteur pour avis de la commission de la France d'outre-mer.* Au nom de la commission de la France d'outre-mer, je tiens à dire que nous ne pouvons qu'approuver le rapport de M. Lodéon. Pour donner quelques exemples concrets, je tiens à citer le fait que, aux Etats-Unis, par exemple, il n'y a pas de journaux français dans les kiosques à journaux, et, à un endroit où il devrait y en avoir nécessairement, c'est-à-dire à l'Organisation des nations unies. On y trouve des journaux américains, anglais, italiens, suisses et d'Amérique du Sud et russes, mais aucun journal français. Certes, on en trouve dans les bureaux de la délégation française, qui arrivent par les valises, mais il est impossible de s'en procurer dans les kiosques, ne serait-ce que *Le Monde*, qui est un journal caractéristique de la France.

M. Primet. Du Gouvernement!

Mme le rapporteur pour avis. Pour les territoires d'outre-mer, je me bornerai également à vous citer des exemples concrets. En Oubangui, lorsque nous recevons les journaux, on les achète par sept, car ils n'arrivent qu'une fois par semaine. Le prix des quotidiens est d'environ 15 francs C. F. A., c'est-à-dire 30 francs métropolitains, et les périodiques, que nous payons ici 50 francs, sont de 75 à 100 francs C. F. A. Ceci vous montre que les prix de tous ces journaux sont grevés, naturellement, des frais de transport.

C'est le premier aspect du problème, le seul sur lequel il

Je suis persuadé que vous me suivrez tous dans mes précédentes

En conclusion, notre commission a été d'accord pour approuver la proposition de résolution de notre collègue M. Durand-Réville et le rapport de M. Lodéon, et pour demander au ministre des transports de faire l'impossible pour alléger ces frais de transports qui empêchent, par là-même, la diffusion de la pensée française. En effet, dès qu'un journal, quotidien ou périodique, est cher, il se vend beaucoup moins et, partant, la diffusion des pensées qui y sont exprimées ne se fait pas.

Un autre aspect du problème nous a préoccupés: c'est la diffusion des journaux d'outre-mer dans la métropole. Les tarifs de transports, en général, sont supportés par les éditeurs ou les imprimeurs locaux, ils voudraient également faire mieux connaître ce qui se passe dans nos territoires à la métropole, mais ils sont arrêtés par les frais trop élevés de transport.

En conséquence, nous avons conclu à l'adoption de la proposition de résolution et demandons au Gouvernement de faire l'impossible pour améliorer les tarifs des moyens de transport des journaux, périodiques et livres. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Durand-Réville.

M. Durand-Réville. Je serai certainement très bref, car je n'ai pas d'amendement à défendre.

Mesdames, messieurs, la liberté de la diffusion des faits et des idées est, n'est-il pas vrai, un des principes les plus essentiels que doit s'attacher à respecter un régime démocratique. Or, il est une gêne dont on prend chaque jour une conscience plus nette au fur et à mesure que s'impose la nécessité des taxes aériennes, il s'agit de la surtaxe postale aérienne et des taux très élevés qui lui sont appliqués.

Le problème est particulièrement angoissant, comme vient de le faire ressortir notre collègue Mme Jane Vialle, pour l'Union française, dont les territoires sont répartis sur tous les continents. Il réclame une solution urgente et complète, aussi bien dans l'intérêt du développement économique que des pays sur lesquels flotte le drapeau français qu'en raison de la nécessité d'assurer l'évolution culturelle de leurs populations.

Une vie économique intense, un courant régulier d'échanges entre la France et les territoires d'outre-mer les plus lointains, exigent des relations postales faciles, rapides et peu coûteuses. Les correspondances doivent pouvoir s'échanger sans entrave. Or, le coût, comme on vient de vous le dire, très élevé de la surtaxe aérienne qui grève les frais généraux de sommes considérables qui nuisent aux relations commerciales et risquent même de les interdire ou, tout au moins, de les réserver, aux maisons les plus puissantes, seules capables d'amortir ces dépenses élevées.

Dans le domaine culturel, la France se doit d'écarter toute mesure qui, en pénalisant les envois de correspondances aux longues distances, empêche les habitants des diverses régions de l'Union française d'échanger leurs idées et leurs sentiments, de nouer entre eux des relations confiantes et compréhensives. La culture française représente, au surplus, pour les élites des différents territoires, un capital que nous n'avons pas le droit de laisser dépérir. La langue et la culture françaises ont meublé l'esprit des élites autochtones. Si la France veut conserver dans ce domaine pacifique sa suprématie, il importe qu'elle n'inflige pas des frais de transports excessifs aux correspondances et pas davantage aux journaux ou périodiques, ni même aux livres, qui constituent les meilleurs agents de diffusion de la pensée et de la culture françaises.

Or, il est bien évident que les surtaxes aériennes actuellement pratiquées ne peuvent qu'aboutir au résultat de faire de cette culture française un luxe réservé à quelques privilégiés.

Qu'on ne vienne pas dire qu'il reste toujours possible, à défaut de l'avion, d'utiliser la voie maritime. Cet argument est sans valeur au siècle où nous vivons, alors qu'on ne se donne plus la peine de lire des nouvelles datant de quelques semaines. La cascade des événements est bien trop précipitée pour qu'il soit utile et intéressant de se livrer à de semblables retours en arrière.

Il faut bien, à cet égard, constater que les journaux et les publications françaises, comme on vient de vous le dire, manquent partout dans les territoires d'outre-mer, de l'Union française, alors que sont abondamment répandues grâce aux subsides d'une propagande dont on ne devine que trop l'origine, des publications aussi récentes que peu coûteuses, bien souvent gratuites, apportant dans ces territoires l'écho d'idéologies que l'on sent nettement étrangères et qui sont toujours défavorables, quel qu'en soit le sens, au libre développement des populations autochtones dans le cadre de l'Union française.

Ce que je viens de dire des relations entre la France et ses prolongements d'outre-mer s'applique également à nos relations avec l'étranger. Est-il besoin d'insister sur la nécessité de la présence française à l'étranger ? On vient de vous le dire. Qu'il s'agisse de nos journaux quotidiens, de nos publications d'art et de mode, de nos revues littéraires ou de nos chroniques, peut-on oublier que tous contribuent à présenter au dehors l'image vraie de notre pays et à accroître l'influence française ? Et ne se rend-on pas compte que, si l'expédition de nos journaux et périodiques à destination des pays étrangers ne rencontrait pas, pour les mêmes raisons, des difficultés identiques à celles qui entravent leur diffusion dans l'Union française, nos positions nationales seraient peut-être moins souvent méconnues dans les assises internationales ?

Ne croit-on pas, dans ces conditions, que certains de nos fonds de propagande pourraient être plus efficacement utilisés qu'ils ne le sont actuellement s'ils contribuaient à réaliser la suppression, ou tout au moins un abaissement suffisant, des surtaxes aériennes présentement appliquées, notamment en ce qui concerne l'envoi de nos journaux et de nos périodiques ?

Avant que l'avion ne devienne un mode de transport courant, il était certes admissible que les correspondances à destination des pays d'outre-mer prennent normalement le bateau et qu'une surtaxe soit payée par ceux qui désiraient utiliser un moyen de transport plus rapide mais encore exceptionnel. Mais l'avion est aujourd'hui entré dans les mœurs, il est devenu une nécessité et il doit, tout au moins pour les longues distances, remplacer le chemin de fer et le bateau, comme jadis le chemin de fer a remplacé la diligence.

Un des principes essentiels des services postaux n'est-il pas, monsieur le ministre, qu'ils doivent assumer leur tâche dans les conditions les plus avantageuses pour le public ? Une des règles du service postal international n'est-elle pas que toute correspondance doit emprunter la voie la plus rapide et la plus directe ? L'expéditeur n'eût-il pas été en droit de protester si les autorités postales avaient prétendu, au cours du demi-siècle qui vient de s'écouler, continuer à transporter ses lettres par voiture à cheval ou par bateau à voiles, simplement parce que ces modes de transport étaient meilleur marché ? N'est-il pas aussi paradoxal de vouloir maintenir aujourd'hui le transport par bateau qui se trouve à son tour démodé et périmé devant l'avion ?

On ne doit pas oublier que l'application des surtaxes aériennes, telle qu'elle est actuellement pratiquée, aboutit, contrairement aux principes traditionnellement et universellement admis en matière postale, à une discrimination selon les distances. Au temps où l'on n'utilisait que le transport maritime, il n'était cependant point question de faire payer plus cher une correspondance pour Brazzaville que pour Dakar, pour Nouméa que pour Djibouti. Il suffit, pour en avoir la preuve, de se reporter à nos collections de timbres d'enfant, où une seule page suffisait à contenir les vignettes destinées à affranchir les correspondances entre la métropole et ce que l'on appelait alors les colonies françaises, et qui étaient d'une valeur identique, quelle que fût la distance. Il aurait paru aussi anormal d'imposer pour ces divers trajets des affranchissements divers, calculés selon la distance, que si l'on avait demandé un prix plus élevé pour envoyer une correspondance à Nice plutôt qu'à Dijon, ou à Pau plutôt qu'à Tours. Pourquoi ce qui était vrai hier, ce qui est encore vrai aujourd'hui pour le chemin de fer ou le bateau, ne le serait-il pas aussi pour l'avion, et pourquoi ne pas admettre aussi, dans le domaine du transport aérien, que le prix soit le même pour toutes les destinations ?

Tous les citoyens de l'Union française ont le droit d'exiger que leurs correspondances soient acheminées par le moyen le plus rapide, qui est l'avion, et cela au même prix, quelle que soit la distance, et dès l'instant où ne sont utilisés que des transports nationaux. N'est-ce point d'ailleurs l'avis de notre dynamique ministre des postes, télégraphes et téléphones — auquel je suis particulièrement reconnaissant d'avoir bien voulu être présent à ce débat — quand il déclare que le premier problème à résoudre consiste à « transporter dans les moindres délais et dans les régions les plus éloignées: directives gouvernementales, lettres, journaux, revues, ouvrages. Il s'agit, ajoute-t-il, d'affirmer ainsi la présence française, de permettre en retour des échanges enrichissants entre des formes de pensées et de civilisations différentes, de favoriser par tous les moyens un dialogue propre à l'affermissement d'une véritable communauté humaine ».

On ne saurait, monsieur le ministre, mieux dire, et j'applaudis entièrement à votre texte. Puisque M. Charles Brune évoque ainsi l'ensemble du problème qui nous préoccupe et qui comporte un double aspect: suppression des surtaxes aériennes, dans le sens France-Outre-mer — ce premier aspect de la question étant de la compétence des pouvoirs publics métropolitains — mais aussi suppression des surtaxes aériennes dans le sens Outre-mer-France, qui incombe aux autorités et aux assemblées locales. Sur cet aspect du problème, j'ai été heureux de voir M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones attirer très récemment l'attention de l'Assemblée de l'Union française pour lui demander son avis sur une modification de la procédure suivie en ce qui concerne le contrôle des taxes dans ce sens par les assemblées territoriales.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

C'est le premier aspect du problème, le seul sur lequel il nous soit possible de nous prononcer sans porter atteinte aux prérogatives, dans l'état actuel des choses, des assemblées locales, que j'examinerai aujourd'hui devant vous.

Quelle est, à cet égard, la situation actuelle ? Aux termes d'une décision intervenue le 10 janvier 1949, le transport par avion s'opère sans surtaxe pour les correspondances (lettres et cartes) ne pesant pas plus de 20 grammes et destinées à l'Afrique du Nord, ainsi qu'aux territoires et départements français d'outre-mer. C'est là une première mesure particulièrement importante que les populations des pays en cause ont particulièrement appréciée. Il y a lieu d'ajouter que cette mesure a été étendue, le 15 mai 1950, aux transports des correspondances à destination des pays européens qui ont accepté de prendre, en sens inverse, des dispositions identiques : Belgique, Danemark, Finlande, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Suisse, Suède et Tchécoslovaquie.

Tout en rendant hommage au Gouvernement qui l'a réalisée, je continue à penser que cette première mesure demeure cependant très insuffisante, et c'est ce qui m'a incité à déposer ma proposition de résolution, que notre éminent collègue M. Lodéon a bien voulu rapporter favorablement au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme. Les lettres de plus de 20 grammes continuent à payer la surtaxe, n'est-il pas vrai ? monsieur le ministre même pour la portion de poids inférieure à 20 grammes, ce qui, entre parenthèses, conduit au résultat paradoxal suivant : pour envoyer une lettre de 20 grammes de Paris à Dakar, par exemple, il n'en coûte que 15 francs (affranchissement sans surtaxe) ; mais si la lettre pèse 21 grammes, il faudra payer 90 francs. On a tout intérêt alors à diviser cette lettre de 21 grammes en deux lettres de moins de 20 grammes ; il n'en coûtera que 30 francs, l'administration, qui aura alors deux lettres à transporter, demandant ainsi un prix bien moindre que pour en transporter une seule... d'un poids à peine différent. Ce seul exemple suffit à démontrer l'opportunité de la généralisation de la mesure appliquée jusqu'ici aux seules correspondances de 20 grammes et au-dessous ; les échanges économiques entre métropole et territoires d'outre-mer ne pourront que bénéficier de cette extension, qui permettrait d'accompagner les correspondances envoyées par avion de tous les documents commerciaux et techniques que nécessitent des relations continues et le jeu de l'offre et de la demande.

La nécessité de supprimer ou d'abaisser considérablement les surtaxes aériennes n'est pas moins évidente en ce qui concerne les journaux et périodiques. Je vous ai dit que les publications de langue française font cruellement défaut aux habitants de nos territoires d'outre-mer. Comment s'en étonner, quand on examine les tarifs véritablement prohibitifs qu'il faut supporter pour assurer leur acheminement par avion, le seul qui soit vraiment efficace ?

Pour une revue hebdomadaire d'un poids de 100 grammes, les seuls frais d'envoi par avion — affranchissement non compris — dans les territoires lointains, s'élèvent à 100 francs par livraison. Si l'on prend le cas d'un journal quotidien du poids moyen de 40 grammes, dont le prix de vente à Paris est de 10 francs, ces frais d'expédition atteignent 40 francs ! On peut se rendre compte, par ces exemples de la barrière que constitue la surtaxe postale aérienne à l'échange des idées entre les différents territoires de l'Union française.

La diffusion de la presse française à l'étranger rencontre, pour les mêmes raisons, les mêmes difficultés que dans l'Union française. Comment pourrait-il en être autrement si l'on songe aux prix moyens, de plusieurs centaines de francs au kilogramme — 176 pour le Caire, 208 pour Stockholm, 286 pour Oslo, 420 pour New-York et 718 pour Buenos-Aires — que les expéditeurs de journaux et périodiques doivent amortir en les incorporant dans leur prix de vente ?

Le résultat, vous le devinez, c'est que la presse française a pratiquement cessé d'être lue en dehors de la métropole ; les conséquences, vous les devinez : la France, qui dans le passé n'a cessé de marquer de son empreinte les branches les plus diverses de l'activité humaine à travers le monde, n'est désormais plus en mesure d'affirmer, aussi bien dans l'Union française que chez les nations étrangères, sa prépondérance, qui était surtout d'ordre spirituel et moral. La généreuse conception de l'Union française est chaque jour davantage méconnue et incomprise dans le monde, et les malentendus qui en résultent risquent de ruiner le bel édifice que nous avions construit outre-mer.

Il vous appartient, mesdames et messieurs, de dire nettement, d'accord avec les deux commissions qui ont exprimé leur avis, si vous désirez que cette situation se maintienne et s'aggrave ; il vous appartient de dire si, pour une question de crédits, si importante qu'elle soit, nous pouvons admettre qu'il soit porté une atteinte irrémédiable à la cohésion de cette Union française qui demeure la seule chance, la dernière chance de notre pays.

Je suis persuadé que vous me suivrez tous dans mes préoccupations et qu'il aura suffi que le Conseil de la République ait, par le vote massif que vous allez émettre, appelé l'attention du Gouvernement sur l'importance du problème que j'ai soulevé — d'autant plus que nous avons, au ministère des postes, télégraphes et téléphones, un homme particulièrement compréhensif en ce qui concerne ces problèmes — pour que le Gouvernement s'attache à trouver les solutions qui doivent permettre d'éviter le déclin de l'influence française dans toutes les régions du globe où, jusqu'ici, la France n'avait jamais cessé de manifester sa bienfaisante et rayonnante présence. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones.

M. Charles Brune, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* Mesdames, messieurs, ma réponse sera extrêmement brève, car, au demeurant, tout a été parfaitement dit dans le remarquable discours de M. Lodéon, dans celui de Mme Jane Vialle et dans l'exposé de M. Durand-Réville.

Comme ils l'ont souligné, la question touche non seulement le département des postes, télégraphes et téléphones, mais également un certain nombre d'autres départements ministériels. Mais il m'a semblé comprendre que les préoccupations majeures qui vous animaient tous étaient d'assurer des relations rapides et à des tarifs très bas entre la métropole, les territoires de l'Union française et les pays étrangers.

Dans son rapport, M. Lodéon a très nettement marqué la situation actuelle. Je veux en retenir deux choses :

Tout d'abord, il a parlé d'un excédent de 5 milliards. Cela était vrai l'année dernière ; je ne peux pas dire ce que sera l'excédent budgétaire en 1950, mais je crains bien qu'en 1951 il ne soit sérieusement diminué. Des charges nouvelles s'ajoutent chaque jour aux frais d'exploitation et les recettes ne sont pas aussi élevées que certains peuvent le penser et que je le souhaite. Il ne faut pas oublier, en effet, que toute amélioration du trafic coûte très cher et je n'en veux pour preuve que la mise en service très prochaine d'une nouvelle ligne aéropostale Paris-Montpellier-Toulouse et sans doute Perpignan, qui coûtera au budget une somme de l'ordre de 45 à 50 millions.

Or, les postes, télégraphes et téléphones sont dotés d'un budget annexe — c'est le deuxième point que je dois souligner devant vous — c'est-à-dire d'un budget qui a pour obligation d'équilibrer ses recettes et ses dépenses. Je suis tout à fait d'accord et je remercie M. le rapporteur de l'avoir marqué dans son exposé, en reproduisant des déclarations que j'avais faites à mon arrivée au ministère, sur la nécessité d'établir les liens les plus nombreux et les plus fréquents entre la métropole et tous les territoires du monde, afin d'assurer la diffusion de la pensée française.

Mais cette diffusion, dont les postes, télégraphes et téléphones ont la charge, entraînerait, en l'état actuel des choses, dans le cas de suppression des surtaxes, à une augmentation de charges que M. Lodéon a exactement fixée à plus de 2 milliards.

C'est une dépense — je le dis en toute franchise au Conseil de la République — que le budget des postes est dans l'impossibilité de supporter.

Mais nous avons fait une étude approfondie des moyens de liaison, entre la métropole et les différents territoires de l'Union française et les pays étrangers, susceptibles d'assurer dans de meilleures conditions qu'actuellement les liaisons que vous souhaitez.

En ce qui concerne la réduction de tarifs, je pense qu'il sera difficile de l'envisager tant qu'on n'aura pas compris que l'administration des postes est sans doute un service commercial mais également un service public dont une part doit être supportée par la collectivité. Si j'avais l'assurance de recevoir des subventions qui me permettent, pour établir l'équilibre du budget, de compenser l'augmentation de dépenses, je dirais immédiatement à M. Durand-Réville, à la commission des transports et à la commission de la France d'outre-mer que je suis d'accord pour supprimer les surtaxes.

Mais je n'ai pas encore pu faire admettre dans son intégrité cette notion de service public. Je suis donc dans l'impossibilité de donner satisfaction aux suggestions qui me sont faites.

Mais, en fait, la proposition de M. Durand-Réville tend à appeler l'attention du Gouvernement sur les questions qui viennent d'être si largement et si hautement évoquées. Je pense — je crois l'avoir déjà démontré — que l'attention du Gouvernement est fixée sur ces questions. M. Durand-Réville m'a demandé que l'étude soit faite : l'étude est en cours.

Pour le surplus, je lui demande, comme au Conseil de la République tout entier, de faire confiance au Gouvernement et, singulièrement, au ministre des postes, télégraphes et téléphones. (*Applaudissements.*)

nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à étudier et à mettre en œuvre d'urgence une réduction substantielle des tarifs de transport par avion des courriers de toute nature, aussi bien à destination et à l'intérieur de l'Union française qu'à destination de l'étranger, en envisageant, notamment, de supprimer ou de faire supprimer toutes surtaxes postales aériennes pour le transport, non seulement des lettres, mais aussi des journaux et publications périodiques, dont la mise en vente, à un prix abordable, dans les pays les plus éloignés, est la condition indispensable d'un véritable rayonnement de la pensée française. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?..

Je mets aux voix la résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Michel Debré un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la ratification des accords conclus à Paris le 3 mars 1950 entre la France et la Sarre (n° 711, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 723 et distribué.

J'ai reçu de M. Razac un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer sur la proposition de résolution de MM. Charles-Cros, Ousmane-Socé Diop, Amadou Doucouré, Mamadou M'Bodje, Ferracci et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide aux populations d'Afrique occidentale française éprouvées par des pluies torrentielles et des inondations, en particulier au Sénégal, en Mauritanie et au Soudan, et à prendre toutes mesures utiles en vue d'éviter le retour de pareilles catastrophes (n° 693, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 724 et distribué.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, jeudi 9 novembre, à quinze heures et demie:

Discussion des questions orales avec débat suivantes:

I. — M. Couinaud expose à M. le ministre du budget que la fixation des bénéfices forfaitaires agricoles, publiée au *Journal officiel* du 30 juillet 1950, a été effectuée d'une manière absolument incohérente dans certains départements, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient réformées les méthodes employées par les membres de l'administration qui siègent à la commission centrale des impôts directs.

II. — M. Jean Durand expose à M. le ministre du budget que les éléments de base retenus pour le calcul des bénéfices forfaitaires imposables au titre de l'année 1949 (*Journal officiel* du 30 juillet 1950) en ce qui concerne les vignes produisant un vin de consommation courante sont pour le département de la Gironde de 2.600 francs par hectolitre et au maximum de 1.100 francs par hectolitre pour les départements gros producteurs de l'Aude, du Gard et de l'Hérault et lui demande:

1° Quelles sont les raisons qui peuvent justifier ces différences notables d'imposition alors que, d'une part, les conditions de production sont comparables et que, d'autre part, il n'existe qu'un prix national du vin de consommation courante;

2° Quelles instructions il entend donner à ses représentants siégeant à la commission centrale des impôts directs pour que soit uniformisé le mode de calcul des bénéfices agricoles forfaitaires imposables.

III. — M. Charles Morel expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le *Journal officiel* du 30 juillet 1950 indique que pour déterminer les bénéfices agricoles de 1949, en plus des coefficients appliqués aux terres diverses, les ovins compteront pour un revenu spécial (majoré s'il s'agit de brebis laitières) et cela dans huit départements métropolitains seulement; et lui demande:

Si cette mesure, ainsi limitée à ces huit départements dont certains sont parmi les plus pauvres de France, n'est pas contraire aux vieux principes républicains de l'égalité de tous devant l'impôt;

Si elle n'a pas pour résultat d'annuler, en fait, et d'une façon détournée, la loi fiscale votée par le Parlement, qui exonère les landes et les terres incultes;

Si elle ne risque pas d'avoir des répercussions fâcheuses sur l'élevage ovin dont le plan Monnet a souligné l'insuffisance actuelle;

Pour quel motif, enfin, la plupart des commissions départementales des impôts n'ont pas été préalablement consultées, ce qui paraît peu conforme à notre législation.

(Question transmise par M. le ministre des finances et des affaires économiques à M. le ministre du budget.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à autoriser la délégation à la cour d'appel de Colmar des magistrats français composant la chambre franco-sarroise de la cour d'appel de Sarrebrück. (N°s 616 et 722, année 1950, M. Kalb, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale ayant pour objet d'abroger les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines d'emprisonnement qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes. (N°s 608 et 713, année 1950, M. Carcassonne, rapporteur).

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant l'article 11 de la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics. (N°s 699 et 721, année 1950, M. Georges Pernot, rapporteur).

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à accorder certains avantages à des catégories de fonctionnaires ayant exercé avant la guerre de 1939-1945 dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et ayant quitté ces départements par suite des événements de guerre. (N°s 689 et 704, année 1950, M. Zussy, rapporteur, et avis de la commission des finances.)

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature. (N°s 96, 605 et 719, année 1950, M. Gadoin, rapporteur et avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, M. Bardon-Damarzid, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Vanrullen et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à rendre obligatoire la construction d'un groupe scolaire chaque fois que l'édification d'une cité ou d'un groupe de logements la rend nécessaire en raison du nombre des usagers probables. (N°s 931, année 1949 et 383, année 1950. — M. Canivez, rapporteur).

Discussion de la proposition de résolution de MM. Charles-Cros, Ousmane Socé Diop, Amadou Doucouré, Mamadou M'Bodje, Ferracci et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide aux populations d'Afrique occidentale française éprouvées par des pluies torrentielles et des inondations, en particulier au Sénégal, en Mauritanie et au Soudan, et à prendre toutes mesures utiles en vue d'éviter le retour de pareilles catastrophes. (N°s 693 et 724, année 1950, M. Razac, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 2 novembre 1950.*

Page 2778, colonne 1, ligne 16,

Au lieu de: « Scordély », **lire:** « Scorzeny ».

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INDUSTRIE ET COMMERCE

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 7 NOVEMBRE 1950

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

163. — 7 novembre 1950. — **M. André Lassagne** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 17 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, l'assuré ou les ayants droit ne peuvent être couverts des frais de traitement dans les établissements privés de cure et de prévention de toute nature que si ces établissements ont été autorisés à dispenser des soins aux assurés sociaux par une commission constituée à cet effet; et demande dans quelles conditions il sera possible de dispenser des soins à certains assurés sociaux lorsque la commission ci-dessus mentionnée n'a pas prévu d'établissement de cure susceptible de convenir à des prescriptions médicales extraordinaires.

164. — 7 novembre 1950. — **M. Jacques Debû-Bridel** demande à **M. le ministre du budget,** comme suite à sa question orale venue en séance du 24 mai 1949 (*J. O.* n° 38 C. R. du 25 mai 1949) relative à la situation des fonctionnaires, agents P.1 ou P.2, quelles mesures ont été prises pour mettre fin à la différence de traitement peu fondée établie par la circulaire du 7 janvier 1947 entre les fonctionnaires, ex-agents P.1 ou P.2; différence qui se justifie d'autant moins que, en application de la loi du 25 mars 1949 et du règlement d'administration publique du 21 mars 1950, les agents P.1 se verront attribuer la carte du combattant volontaire de la Résistance et auront droit de ce fait à la carte du combattant (décret n° 49-1613 du 23 décembre 1949, modifiant et complétant le décret du 1er juillet 1930, portant règlement d'administration publique, en exécution de l'article 101 de la loi du 19 décembre 1926 fixant les conditions d'attribution de la carte du combattant).

165. — 7 novembre 1950 — **M. Jacques Debû-Bridel** signale à l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la rétrocession du Grand palais aux sociétés artistiques pour les salons risquerait d'être sans effet si les charges financières qui leur sont imposées devaient être maintenues; lui demande quelles mesures il envisage pour permettre aux sociétés artistiques d'exposer sans les placer sous la menace d'un déficit important qu'elles ne pourront, dans la plupart des cas, pas supporter; lui demande par ailleurs de bien vouloir envisager le remboursement des dépenses faites en 1950 en vue de l'aménagement du Grand palais, par les sociétés qui y exposèrent et furent mises dans l'obligation de faire cette avance de fonds en raison du retard apporté au déblocage des crédits de l'architecture.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 7 NOVEMBRE 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82 — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 1534 Marc Rucart; 1580 Jean Coupigny; 2021 Léo Hamon.

Agriculture.

Nos 1818 Jean de Gouyon; 1838 Paul Pauly; 1871 Jules Pouget; 1997 Joseph Le Digabel.

Budget.

No 1989 Alfred Westphal.

Défense nationale.

No 1943 Raymond Dronne.

FORCES ARMÉES (AIR)

No 1926. Jules Valle.

Education nationale.

No 2062 Camille Héline.

Finances et affaires économiques.

Nos 767 Charles-Cros; 840 André Dulin; 1158 René Depreux.

Nos 274 Henri Rochereau; 694 Maurice Pic; 797 Paul Baratgin; 841 René Coty; 842 Henri Rochereau; 843 Jacques Gadoin; 889 Pierre Boudet; 890 Pierre Boudet; 899 Gabriel Tellier; 1082 Paul Baratgin; 1109 André Lassagne; 1112 Alfred Westphal; 1130 René Coty; 1269 Auguste Pinton, 1285 Etienne Raboin; 1305 Fernand Auberger; 1351 Jean Bertaud; 1369 Marie-Hélène Cardot; 1393 Edgar Tailhades; 1398 Jean Grassard; 1402 Franck-Chante; 1434 Franck-Chante; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1529 Jacques de Mendille; 1567 Jacques Boisrond; 1638 Jean Grassard; 1699 Yves Jaouen; 1759 Pierre Couinaud, 1760 Pierre Couinaud; 1761 Jean Durand; 1763 Alex Roubert; 1798 Yves Jaouen; 1810 Raymond Bonnefous; 1828 Marcel Roulangé; 1836 Jean Doussot; 1837 Alex Roubert; 1851 Alfred Westphal; 1872 Pierre Couinaud; 1877 Pierre Couinaud; 1881 Pierre Couinaud; 1883 Bernard Lafay; 1894 Alfred Westphal; 1910 Marc Bardon-Damarzid; 1929 Edgar Tailhades; 1938 Maurice Pic; 1939 Alex Roubert; 1947 Yves Jaouen; 1948 Joseph-Marie Leccia; 1961 Jean Doussot; 1968 Raymond Dronne; 2005 André Diéthelm; 2025 Raymond Dronne; 2027 Raymond Dronne; 2031 Jean Reynouard; 2038 Roger Duchet; 2047 Pierre Couinaud; 2048 Pierre Couinaud; 2049 Pierre Couinaud; 2050 Pierre Couinaud; 2052 Pierre Couinaud; 2053 Max Monichon.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Nos 1916 Jean Geoffroy; 1990 Gaston Lagarrosse; 2041 Jean Geoffroy.

France d'outre-mer.

No 1223 Luc Durand-Réville.

Justice.

No 1642 Michel Madelin.

Santé publique et population.

No 1839 Paul Pauly.

Travail et sécurité sociale.

No 1370 Jean Clavier.

Travaux publics, transports et tourisme

No 1870 René Dubois.

PRESIDENCE DU CONSEIL

2191. — 7 novembre 1950. — **M. Jacques Debû-Bridel** rappelle à **M. le président du conseil** que le licenciement des fonctionnaires et leur dégagement des cadres est principalement régi par les lois n° 46-135 du 15 février 1946 et n° 47-1680 du 3 septembre 1947 (modifiée par la loi n° 48-1227 du 2 juillet 1948); qu'une différence fondamentale existe entre ces deux lois, celle du 3 septembre 1947 comportant une clause de sauvegarde pour les fonctionnaires ayant appartenu à la Résistance, alors que celles du 15 février 1946 n'en comportait pas; que, de trop nombreux fonctionnaires résistants ont été touchés par les dispositions de la loi du 15 février 1946, et parfois même en raison de l'animosité existant contre eux dans certains services du fait de leur action durant la guerre; que les dispositions de la loi du 3 septembre 1947 n'ayant pas d'effets rétroactifs, demande quelles instructions il compte donner pour sauvegarder les droits des fonctionnaires résistants atteints par la loi du 15 février 1946, en attendant qu'une disposition législative vienne généraliser les prescriptions de la loi du 3 septembre 1947; et si, par ailleurs, des instructions ont été données pour que, au fur et à mesure des vacances à venir et des augmentations d'effectif, les fonctionnaires résistants licenciés soient réintégrés par priorité.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2192. — 7 novembre 1950. — **M. Roger Carcassonne** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la Guerre** si la concubine d'un Français fusillé par la Gestapo peut prétendre à pension et dans quelles conditions.

2193. — 7 novembre 1950. — **M. Jean Coupigny** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas particulier d'anciens tirailleurs originaires des territoires d'outre-mer, ayant contracté des maladies en service commandé, et n'ayant pas fait de demande de présentation devant une commission de réforme dans un délai de cinq ans suivant la date de la constatation de l'infirmité ou de la cessation des services, cette demande n'ayant pas été faite en temps voulu, soit par négligence, soit surtout par ignorance des textes; et demande s'il ne serait pas possible, étant donné les circonstances particulières aux territoires d'outre-mer, de supprimer le délai de cinq ans.

2194. — 7 novembre 1950. — **M. Jean Coupigny** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le travail d'avancement dans les ordres coloniaux a été interrompu depuis le début des hostilités de la dernière guerre, pour les militaires n'appartenant plus à l'armée active; que cette position intéresse un très grand nombre de tirailleurs originaires des territoires d'outre-mer et réformés à moins de 65 p. 100, pouvant donc faire l'objet de telles propositions d'office et demande si le département est disposé à donner bientôt des ordres dans ce sens aux territoires intéressés.

2195. — 7 novembre 1950. — **M. Jean Coupigny** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas des anciens tirailleurs originaires des territoires d'outre-mer, déjà pensionnés en 1939, remobilisés pour la guerre 39-45 et renvoyés dans leurs foyers en 1942, 43 ou 44; 1° parmi eux, il en est qui ont perdu leurs livrets de pension; quelle est la marche à suivre pour les faire remplacer et quelle est l'autorité habilitée à les délivrer; 2° il en est d'autres dont les livrets ont été renvoyés au Trésor parce que les coupons étaient épuisés; or, le renouvellement des livrets se fait parfois attendre plusieurs années; ne serait-il pas possible d'effectuer ce renouvellement dans les territoires auxquels appartiennent les intéressés; 3° attribution des titres définitifs de pension auxquels les intéressés attachent une importance capitale; serait-il possible, ou bien d'accorder dans les services métropolitains de l'administration centrale, une priorité au règlement des pensions des ex-militaires d'outre-mer, et l'accélérer; ou bien, mieux encore, de donner délégation aux services locaux pour l'attribution des titres définitifs.

DEFENSE NATIONALE

2196 — 7 novembre 1950. — **M. Marcel Léger** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si un jeune homme de nationalité italienne, né en 1922, naturalisé Français en 1947 et incorporé avec le 1er contingent de la classe 1950, peut bénéficier d'une réduction de la durée de son service militaire étant précisé que ce jeune homme est en possession d'une attestation de réfractaire délivrée par le directeur du travail et de la main-d'œuvre de son département.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2197 — 7 novembre 1950. — **M. Marcel Léger** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** si un contribuable imposé, d'après sa profession, à la cédule des bénéfices non commerciaux et qui, occasionnellement, met en rapport ses clients avec une compagnie d'assurance pour la réalisation d'un contrat, est passible des taxes sur le chiffre d'affaires (taxe sur les prestations de services, sur les transactions et taxe locale) sur le montant de la commission à lui ristournée par ladite compagnie.

INDUSTRIE ET COMMERCE

2198 — 7 novembre 1950. — **M. Antoine Courrière** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'en application de l'article 6 de la loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie, modifiée par l'article 188 de la loi des finances du 16 avril 1930, « la concession d'une distribution publique d'énergie peut être donnée après enquête, soit par la commune ou par le syndicat formé entre plusieurs communes, si la demande de concession ne vise que le territoire de la commune ou du syndicat, ou par le département dans l'étendue de celui-ci, soit par l'État dans les autres cas », et demande: 1° si des raisons s'opposent à ce qu'un département se substitue en tant qu'autorité concédante aux communes et syndicats de communes ayant accordé une concession de distribution publique d'énergie électrique sur leur territoire respectif; 2° si une telle substitution est nécessairement soumise à l'unanimité des délibérations, favorables à cette réalisation, des autorités concédantes du département; 3° dans le cas où la substitution envisagée s'avère réalisable quelles dispositions devraient être mises en œuvre.

JUSTICE

2199. — 7 novembre 1950. — **M. Gaston Chazette** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un clerc d'avoué ayant fait un stage du 1er mars 1941 au 1er octobre 1945 a vu ce stage validé régulièrement en novembre 1949, qu'il a repris son stage le 1er août 1949 et que, par ailleurs, il avait été mobilisé du 28 août 1939 au 1er septembre 1940, demande s'il peut valablement poser candidature à un office d'avoué.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

2200. — 7 novembre 1950. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** quelles formalités doivent être accomplies par un possesseur de poste de radio, pour assurer le règlement de sa taxe radiophonique, lorsqu'il change de domicile; signale le cas d'un assujetti domicilié en Seine-et-Oise, qui est venu habiter dans la Seine en 1949; expose que son avis d'avoir à payer la taxe échue en 1950 sur les récepteurs de T. S. F. ne lui étant pas parvenu, il a fait successivement des démarches au bureau de poste de son ancien domicile, puis au bureau de poste du nouveau; que devant l'imprécision des réponses qui lui furent faites, il s'est adressé à la radiodiffusion nationale, 37, rue Dassault, à Paris, et n'a pu encore obtenir de réponse; et demande, dans ces conditions, si, nonobstant les démarches faites, il doit être considéré comme un débiteur de mauvaise foi, de qui peut être présentement exigé le double montant de la taxe, ou au contraire s'il n'a pas à être tenu responsable d'un défaut de présentation de quittance en temps voulu.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2201. — 7 novembre 1950. — **M. Yves Jaouen** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que deux conjoints mariés sous le régime de la communauté, ont acquis, au cours de leur mariage, la totalité d'un étage d'un immeuble, en copropriété, détruit par faits de guerre; que le conjoint, de nationalité belge, est privé de tout droit dans l'indemnité de reconstruction du bien détruit; que la conjointe, décédée depuis la destruction de l'immeuble, peut prétendre à la moitié de l'indemnité, que l'article 10 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre précise, notamment, que tout Français acquéreur d'un immeuble appartenant à un étranger, à condition de restaurer ou de reconstruire l'immeuble pour son habitation personnelle, est admis au bénéfice de la loi; que dans l'immeuble détruit, en cours de reconstitution, il a été prévu et réservé au conjoint et à la succession de la conjointe, en représentation de l'étage qu'ils possédaient tous deux, et ne prévision de l'article 10 (§ 5) de la loi du 28 octobre 1946, deux petits appartements: l'un au premier et l'autre au deuxième étage de l'immeuble; et demande si la vente des deux appartements peut être faite, séparément, à deux Français qui seraient disposés à souscrire l'engagement prévu au paragraphe 5 de l'article 10 précité.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2202. — 7 novembre 1950. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un artisan ayant travaillé comme tel pendant plus de quarante ans a cessé son activité en 1939; que la guerre, qui a tari ses moyens d'existence, l'a mis dans l'obligation de devenir un salarié et qu'à ce titre il a cotisé durant trois ans aux assurances sociales; qu'un décret porte que tout artisan, âgé de plus de soixante ans au 1er janvier 1949 et n'ayant versé aucune cotisation peut être admis au bénéfice de l'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, s'il justifie de dix années consécutives d'exercice, mais à condition qu'il s'agisse de leur dernière activité professionnelle; et demande si, dans le cas d'espèce signalé, la dernière activité comme salarié n'ouvrant pas droit à la retraite des vieux travailleurs salariés, doit constituer un empêchement à prétendre à l'allocation vieillesse des professions artisanales, alors que des personnes quelquefois aisées et non obligées de retravailler pourront en bénéficier.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

2203. — 7 novembre 1950. — **M. Robert Aubé** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la chaussée marine du Passage du Gois, située entre Beauvoir-sur-Mer et l'île de Noirmoutier, n'est protégée aux périodes de haute mer par aucune espèce de signalisation; signale le danger grave auquel se trouvent ainsi exposés les usagers de la route et plus particulièrement les touristes, dont un certain nombre surpris par les eaux, se trouvent chaque année dans l'obligation d'abandonner leur véhicule; et demande s'il ne lui paraîtrait pas possible d'installer, de chaque côté du passage, une barrière du genre de celles utilisées pour les passages à niveau des chemins de fer, ou tout au moins, un système de feux de couleurs qui, signalant le danger, éviterait les accidents.

2204. — 7 novembre 1950. — **M. Fernand Verdeille** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quelles sont les dispositions techniques en vigueur pour protéger les oiseaux migrateurs qui, trop souvent, viennent se jeter contre les phares de nos côtes; à maintes reprises, de véritables hécatombes ont été signalées et, tout récemment, la presse a fait état de 15.000 grives détruites par le phare du Cap Fréhel; 2° si les prescriptions légales de protection sont rigoureusement appliquées; 3° quelles mesures on compte prendre d'une part, pour assurer la stricte application des prescriptions réglementaires, d'autre part, pour développer et perfectionner les moyens techniques de protection, afin d'éviter des destructions massives, que déplorent tous ceux qui sont au service de la protection de la nature et de la défense des intérêts agricoles et cynégétiques.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

1942. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** dans quelles conditions un ressortissant d'origine polonaise, naturalisé français, peut obtenir l'autorisation de séjour en France de ses parents, sujets polonais, actuellement réfugiés en Allemagne occidentale, zone américaine. (*Question du 4 juillet* 1950.)

Réponse. — Les parents polonais d'un naturalisé Français actuellement réfugiés en Allemagne occidentale (zone américaine) doivent se présenter au consulat de France compétent pour le lieu de leur résidence en Allemagne. Ils doivent être munis d'un titre de voyage délivré par l'autorité alliée d'occupation et souscrire au consulat précité une demande régulière de visa d'établissement définitif en France. Le dossier ainsi constitué est transmis par le consulat au ministère des affaires étrangères qui le soumet à l'examen du ministère de l'intérieur et, sur avis de ce dernier, autorise, le cas échéant, le consul à accorder le visa. Afin de faciliter l'enquête effectuée en France par le ministère de l'intérieur, il conviendrait que les intéressés joignent à l'appui de leur demande de visa un certificat d'hébergement établi par leur fils et légalisé par les autorités françaises.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1762. — **M. Jacques Masteau** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un commerçant importateur, exerçant en France son activité de grossiste, demi-grossiste, détaillant, doit exiger de tout acquéreur commerçant ou non la production d'une carte d'identité pour effectuer la livraison de marchandises; 2° si ledit commerçant contrevient aux lois et règlements en n'exigeant seulement qu'un payement par versement bancaire au-dessus de cinquante mille francs, étant précisé que le versement est fait en banque, au nom du client et pour le compte de la société d'importation. (*Question du 11 mai* 1950.)

Réponse. — 1° Ne concerne pas le département des finances; 2° aux termes de l'article 6 de la loi validée du 22 octobre 1940, tout commerçant assujetti par la loi du 18 mars 1919 à se faire immatriculer dans le registre de commerce du lieu de son domicile ou de son siège social, est tenu de se faire ouvrir un compte dans une banque, dans un établissement de crédit ou dans un bureau de chèques postaux. Si le montant des produits qu'il doit régler à un importateur est supérieur à 50.000 francs, il devra pour se conformer à la législation sur le payement obligatoire par chèques barrés ou virements, remettre à son fournisseur un chèque barré ou émettre à son profit un ordre de virement. Il en résulte que l'importateur qui demanderait à son client commerçant de le régler par versement d'espèces à son compte courant postal ou bancaire commettrait une infraction, sanctionnée par une amende fiscale, égale à 5 p. 100 des sommes indument réglées en numéraire, et incombant aux termes de l'article 3 modifié de la loi validée du 22 octobre 1940, pour moitié au débiteur et au créancier.

FRANCE D'OUTRE-MER

2107. — **M. Henri Paumelle** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° qu'un citoyen français habitant Madagascar en 1945 et rentré en France en 1946 après avoir effectué sa déclaration d'impôts sur les revenus dans les délais réglementaires n'a pu, malgré deux réclamations successives au chef de district, obtenir son avertissement lui permettant de s'acquitter de sa dette envers la colonie; que, plus de trois ans après, c'est-à-dire, en 1949, ce contribuable s'est vu réclamer le montant de son impôt majoré de 10 p. 100 et de frais d'un commandement qui ne lui a jamais été notifié et semble entaché de nullité; et demande s'il doit payer cette majoration de 10 p. 100 et ces frais de commandement bien qu'étranger aux retards en cause; 2° expose que, par ailleurs, le même citoyen, créancier de la même colonie au titre des années 1945 et 1946, s'est vu, après son retour en France, régler des sommes qui lui étaient dues en francs métropolitains, et demande s'il devait en 1949 payer à la colonie le montant de sa dette au titre de 1946 en francs C. F. A. alors que le retard est entièrement imputable à la colonie; et remarque qu'il semble que les différences de change dans les payements métropolitains et coloniaux, d'ailleurs pleinement justifiés, ne peuvent s'appliquer à sens unique. (*Question du 17 octobre* 1950.)

Réponse. — 1° L'article 80 de l'arrêté du 24 novembre 1945 (*J. O.* Madasacar du 29 décembre 1945) précise que les impôts sur les revenus sont, dans tous les cas, exigibles en totalité de tous les contribuables quittant Madagascar en cours d'année; lorsque ces redevables ne sont pas encore inscrits aux rôles la perception de leurs cotisations se fait suivant états nominatifs tenant lieu de rôles provisoires établis et régularisés dans les conditions fixées par l'article 160 du décret du 30 décembre 1912. Le contribuable dont il s'agit ayant quitté le territoire sans avoir préalablement acquitté les impôts dont il était redevable, le service du recouvrement ne pouvait qu'engager les poursuites réglementaires prévues par le décret du 30 décembre 1912 — dont le commandement. Les frais de commandement doivent être acquittés par le contribuable qui peut toutefois introduire une réclamation en remboursement des frais de poursuites. En ce qui concerne la majoration de 10 p. 100, il serait nécessaire de connaître à quel titre cette majoration a été appliquée. Une réponse précise ne pourrait être donnée à la question posée que si le département était en possession d'éléments précis d'information relatifs à l'identité du contribuable, au numéro de l'article du rôle (exercice, perception), aux poursuites exercées; 2° pour donner satisfaction à la question, il serait nécessaire que le département soit informé des précisions suivantes: date, origine, domiciliation et objet des créances de l'intéressé sur le budget de Madagascar.

JUSTICE

2111. — **M. Hector Peschaud** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un notaire qui était le dépositaire bénévole de valeurs mobilières représentées par des rentes françaises et obligations des postes, télégraphes et téléphones appartenant à un de ses clients, s'en est dessaisi, après le décès de ce dernier, pour les confier à un agent de change de son choix, sans le consentement de l'une des deux héritières; que la chambre des notaires, invitée à faire réintégrer ces valeurs dans les caisses de l'étude du notaire, a décliné sa compétence, en indiquant au surplus que le notaire ne semblait aucunement répréhensible et que le dépôt des titres chez l'agent de change ne pouvait causer préjudice à personne; et demande: 1° si les notaires sont autorisés à se dessaisir des titres qu'ils ont en dépôt, pour les confier à d'autres dépositaires agréés (agent de change ou banquiers) sous la seule réserve de ne causer aucun préjudice aux intéressés; 2° quelle est, dans la négative, et en cas de refus de la chambre de discipline, l'autorité compétente à laquelle les intéressés doivent avoir recours pour obtenir la réintégration dans les caisses de l'étude du notaire, des titres qui en sont indûment sortis. (*Question du 17 octobre* 1950.)

Réponse. — La chancellerie ne peut répondre à la question posée sans avoir fait préalablement procéder à une enquête sur le cas d'espèce visé par l'honorable parlementaire. Elle est disposée, si les précisions nécessaires lui sont communiquées, à ordonner cette enquête.

POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

2112. — **M. Pierre Boudet** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** qu'aux termes des règlements en vigueur, le dépôt des objets circulant en franchise doit être obligatoirement effectué au guichet; que la loi du 16 juillet 1949 admet en franchise postale toutes les correspondances expédiées aux caisses de sécurité sociale, sous réserve que ces correspondances portent la mention du nom et de l'adresse de l'expéditeur; que nombreux sont les assujettis aux caisses de sécurité sociale, notamment les agriculteurs résidant dans des hameaux pourvus de boîte postale mais éloignés des bureaux de poste, et que, d'autre part, les heures de fermeture des bureaux de poste correspondent généralement aux heures de cessation de travail dans les entreprises, et lui demande si, dans ces conditions, des dispositions réglementaires ne peuvent être prises pour dispenser les ayants droit à la franchise postale de l'obligation d'effectuer au guichet le dépôt de leur correspondance. (*Question du 17 octobre* 1950).

Réponse. — L'admission en dispense d'affranchissement des plis adressés par les assujettis aux services, fonctionnaires ou organismes chargés de l'exécution des législations de sécurité sociale

résulte de l'indication dans la souscription du titre du service, du fonctionnaire ou de l'organisme auquel ils sont destinés. Ces correspondances, qui doivent également porter au recto et à la partie supérieure de la souscription, le nom et l'adresse de l'expéditeur, ne sont soumises à aucune restriction particulière en ce qui concerne leur dépôt; elles peuvent notamment être déposées dans les boîtes aux lettres. Ces dispositions, qui ont déjà été notifiées aux services intéressés, vont faire l'objet d'une note de rappel.

2113. — M. Léo Hamon expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que dans de nombreux bureaux de poste de province on ne trouve comme annuaires téléphoniques que des volumes très anciens, remontant particulièrement à 1936; et demande à quelle règle obéit le remplacement des annuaires téléphoniques des bureaux de poste et s'il n'est pas possible de prévoir que tous les bureaux de poste recevront l'annuaire de l'année en cours. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Les bureaux de poste les plus importants, classe exceptionnelle, hors classe, 1re et 2e classe, ainsi que les bureaux saisonniers non compris dans ces catégories, sont dotés de l'ensemble des annuaires téléphoniques: liste alphabétique des abonnés de la région de Paris, listes par professions et par rues des abonnés de la circonscription de Paris, collection comprenant les quatre-vingt-six fascicules départementaux. Les bureaux de poste des classes inférieures à la 2e reçoivent l'annuaire de leur département et des départements limitrophes. Dans ces établissements, les demandes d'indication de numéros d'appel téléphonique correspondent à des abonnés domiciliés hors des départements ainsi groupés, sont satisfaites gratuitement, après consultation du centre téléphonique muni de la documentation complète. Toutefois, en raison de l'accroissement du trafic dans les bureaux de 3e classe, il est envisagé de doter les guichets de ces bureaux de la liste alphabétique des abonnés de la région de Paris. Les annuaires sont mis en place dès leur publication et les documents périmés doivent alors être retirés du service. La présence d'anciens annuaires dans certains bureaux de poste de province ne peut s'expliquer que par la non-observation des instructions afférentes à la destruction des éditions périmées. Afin de permettre d'effectuer une enquête à ce sujet, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir préciser les bureaux de poste en cause et indiquer si les remarques formulées concernent des exemplaires de l'annuaire de la région de Paris.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1825. — M. Jean-Yves Chapalain demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° la liste des organismes ou œuvres ayant bénéficié en 1947, 1948 et 1949 de prêts et subventions des caisses d'allocations familiales et de la sécurité sociale, au titre de l'action sanitaire et sociale, pour le département de la Sarthe; 2° le montant des subventions accordées et les conditions des prêts consentis. (*Question du 30 mai 1950.*)

Réponse. — Les renseignements portés à ma connaissance et figurant sur l'état ci-joint donnent: 1° la liste nominative des œuvres du département de la Sarthe ayant bénéficié, du 1er janvier 1947 au 31 décembre 1948, de prêts et subventions des caisses d'allocations familiales et de la sécurité sociale, au titre de l'action sanitaire et sociale; 2° le montant des subventions accordées et les conditions des prêts consentis.

Liste des établissements, organismes, œuvres ayant bénéficié de subventions ou prêts au titre de l'action sanitaire et sociale, accordés par la caisse régionale de sécurité sociale de Rennes.

Equipement hospitalier.

Centre hospitalier du Mans. — Prêt de 1.500.000 francs versé le 31 mai 1948 et remboursé le 27 juillet 1949.

Hôpital de la Flèche. — Subvention: 2.700.000 francs, non versée.

Lutte antituberculeuse.

Comité de la Croix-Rouge française, le Mans. — Subvention: 267.000 francs, versement de 183.925 francs le 5 septembre 1948, 83.075 francs le 6 octobre 1948.

Cours de préservation antituberculeuse du département de la Sarthe. — Subvention: 300.000 francs, versée le 7 août 1948.

Sanatorium de Parigné-l'Evêque. — Subvention: 900.000 francs, versée le 31 décembre 1947; 800.000 francs, versée le 8 mai 1948; prêt: 1 million de francs, versé le 31 mai 1948; remboursé: 500.000 francs le 7 mars 1949, 500.000 francs le 30 mai 1949.

Dispensaire antituberculeux du département de la Sarthe. — Subvention: 500.000 francs, versée le 24 février 1949.

Croix-Rouge française du Mans (dispensaire de Pontlieue). — Subvention: 250.000 francs; versé: 74.700 francs le 8 juin 1949, 110.000 francs le 21 octobre 1949, 2.783 C. A. du 18 février 1950, 62.517 francs le 13 janvier 1950.

Dispensaires antituberculeux du département de la Sarthe (appareil de radiographie). — Subvention: 650.000 francs; versement de 616.776 francs en juin 1950.

Sanatorium de Parigné-l'Evêque (achat de tomographe). — Subvention: 549.150 francs, non versée.

Lutte antivénérienne.

Dispensaires antivénériens du Mans. — Subvention: 150.000 francs, versée le 7 août 1948; subvention: 150.000 francs, non versée.

Protection maternelle et infantile.

Centre de transfusion sanguine de la Sarthe. — Subvention: 350.000 francs, annulée par décision du C. A. du 18 février 1950.

Hors budget.

Service social de la caisse primaire de la Sarthe. — Subvention: 2.494.819 francs; 2.151.071 francs, versés le 10 février 1949, 343.748 francs, versés le 10 mars 1949.

Service social de la caisse primaire de la Sarthe. — Subvention: 343.748 francs, versée le 18 mars 1949.

Liste nominative des œuvres ayant bénéficié des prêts et subventions de la caisse d'allocations familiales de la Sarthe (72-1) au titre d'action sanitaire et sociale depuis le 1er janvier 1947.

DÉSIGNATION DE L'ŒUVRE	PRÊTS OU SUBVENTIONS CONSENTIS		
	1947	1948	1949
	francs.	francs.	francs.
La Goutte de lait	2.270.000	7.500.000	2.000.000
L'Aide aux mères	171.366	946.336	1.091.712
Union départementale des associations familiales	170.000	115.000	»
Sanatorium de Parigné	500.000	»	»
Association des sinistrés et réfugiés	40.000	»	»
Jardiniers sarthois	1.000	»	»
Service de l'enfance coupable et moralement abandonnée	50.000	»	»
Association populaire des aides familiales	»	109.453	144.212
Petites sœurs de l'Assomption	»	75.000	»
Croix-Rouge française	»	248.838	390.000
Comité interprofessionnel du logement	»	8.502.727	8.000.000
Centre social de Tuffé	»	15.000	30.000
Centre social de Bonnétable	»	15.000	30.000
Centre social de Château-du-Loir	»	15.000	30.000
Mouvement populaire des familles:			
Prêt	»	300.000	»
Subvention	»	25.000	»
Comité patronage des enfants mineurs abandonnés	»	»	30.000
Chambre des métiers	»	»	90.000
Service départemental d'orientation professionnelle	»	»	20.000
S. N. E. C. M. A. (consultations des nourrissons)	»	»	15.000
Comité d'entr'aide aux tuberculeux	»	»	10.000
Union des femmes françaises (consultations des nourrissons)	»	»	10.000
Petites sœurs des pauvres	»	»	20.000
Caisse d'allocations familiales de la Sarthe (n° 72-1)	3.162.366	17.867.944	11.911.174
	32.941.484		

Subventions versées par la caisse primaire de sécurité sociale de la Sarthe au titre de l'action sanitaire et sociale.

	1947	1948	1949
	francs.	francs.	francs.
Aux services sociaux de:			
La Chartre-sur-le-Loir	»	36.000	30.000
Bonnétable	9.000	27.000	30.000
Tuffé	9.000	27.000	30.000
et consultations itinérantes de la Croix-Rouge	»	37.500	54.000
	18.000	127.500	144.000

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES